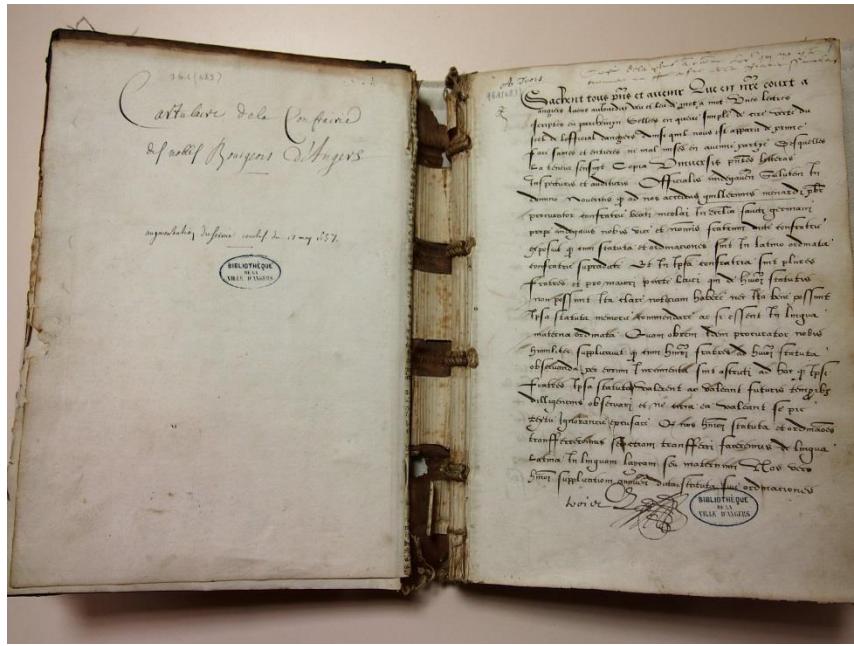


**Master de deuxième année Histoire, Géographie, Document, spécialité Recherche
mention « Histoire des régulations sociales »**

2012-2013

Chloé Tardivel

**LA CONFRÉRIE SAINT-NICOLAS DITE « DES BOURGEOIS D'ANGERS »
D'APRÈS SON CARTULAIRE (1519-1560)**



Page de garde et fol. 1 du cartulaire, ms. 761, Bibliothèque Municipale d'Angers (B.M.A)

Sous la direction de Jean-Michel Matz

REMERCIEMENTS

Au terme de ces deux années de master, je remercie sincèrement Jean-Michel Matz, directeur de ce mémoire, pour sa grande disponibilité et ses conseils. Merci de m'avoir laissée autonome et fait confiance dans chacun de mes travaux tout en sachant m'aiguiller lorsque j'en avais besoin, et surtout de m'avoir offert des occasions de découvrir le milieu de la recherche. Ces deux années ont été décisives et très formatrices.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à Marc-Édouard Gautier, conservateur des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque municipale d'Angers, pour son aide en matière codicologique, ainsi qu'au personnel de la bibliothèque pour leur disponibilité et leur assistance dans mes recherches. Je pense aussi à Isabelle Berson, doctorante à l'Université d'Angers, qui prépare actuellement une thèse sur les élites municipales d'Angers à la fin du Moyen Âge, avec qui j'ai pu échanger de précieuses informations.

Enfin, je suis reconnaissante à mes ami(e)s avec qui j'ai partagé depuis deux ans ces moments. Je dois aussi adresser un immense merci à mes parents pour leur confiance et leur soutien infaillible dans tous les choix scolaires que j'entreprends depuis mes lointaines années lycéennes.

INTRODUCTION

La notion de sociabilité, ainsi que son corollaire le lien social, sont devenus de nos jours si courants en histoire qu'on en oublierait qu'il n'en a pas toujours été ainsi¹. Parmi les travaux que la sociabilité a inspirés, la confrérie a occupé une place importante.

La confrérie est une structure religieuse regroupant aussi bien des laïcs que des ecclésiastiques, « à la fois union de prière et association d'entraide placée sous l'invocation d'un ou plusieurs saints patrons (...), qui a joué un rôle fondamental dans les sociétés de l'Occident latin entre le XII^e siècle et le XV^e siècle »². Elle s'organise autour de la prise en charge des funérailles des membres défunts, la célébration d'offices pour les morts et la pratique de la charité³. Étant donné que le social et le religieux ne sont qu'une même réalité à cette période, la confrérie est un outil de socialisation par excellence et un facteur de régulation sociale puissant. C'est, en somme, une structure d'intégration recherchée⁴. La confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers » étudiée ici, même si elle présente des caractéristiques propres, ne se définit pas autrement.

La richesse des études historiques sur les confréries a été mise en évidence il y a maintenant longtemps. Le juriste et sociologue Gabriel Le Bras, dans un article réédité en 1956, en avait montré toute la fécondité dès 1940. Le sujet était loin d'être nouveau mais, par les pistes de recherches et les approches méthodologiques qu'il proposait, il donnait à penser un phénomène religieux et social à plusieurs générations d'historiens, d'abord chez les

¹ Dans ce domaine, l'ouvrage de Maurice Aghulon demeure pionnier, AGULHON M., *La sociabilité méridionale. Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, 1966, publié deux ans plus tard sous le titre de *Pénitents et Francs-maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1968. Les cinq rencontres universitaires organisées par l'Université de Rouen, et portées par l'historienne Françoise Thélamon, ont mis à profit cette notion dans les études historiques entre 1982 et 1998. Pour n'en citer qu'une, qui s'intéresse plus particulièrement aux confréries, THÉLAMON F. (éd.), *Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen, 24-26 novembre 1983*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 1987.

² LA RONCIÈRE (de) Ch.-M. & MATZ J.-M., « Le mouvement confraternel », dans CEVINS (de) M.-M. & MATZ J.-M., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, coll. « Histoire », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 243.

³ *Ibid.*, p. 243.

⁴ VINCENT C., « L'institution confraternelle en France au Moyen Âge : bilan de la recherche », dans VACCARO L. (éd.), *Storia della chiesa in Europa : tra ordinamento politico-amministrativo e strutture ecclesiastiche*, Brescia, Morcelliana, 2005, p. 369.

historiens de l'époque moderne, puis auprès des médiévistes à partir des années 1970. La profondeur de ses analyses, soixante-dix ans plus tard, et cela même après tous les travaux réalisés sur le sujet, en fait toujours une référence, quelle que soit la période. Car le grand intérêt de cet article est d'avoir pensé et présenté le phénomène confraternel dans sa globalité. Mais il ne faut pas oublier qu'à la même période le renouveau venait aussi de l'Italie⁵. L'espace méridional de l'Europe, traditionnellement attaché à ces formes de sociabilité en faisait, en effet, un terrain de recherche privilégié.

Compte tenu de l'ancienneté des études confraternelles, de nombreux bilans historiographiques ont été réalisés⁶. L'ampleur du phénomène, la géographie, la chronologie, la structure et les objectifs du mouvement confraternel sont désormais assez bien cernés⁷. La force de l'historiographie a été de montrer que les confréries ne se présentaient pas de manière univoque à travers les siècles ni dans l'espace géographique, bien que toutes les régions de l'Occident chrétien aient été touchées dans des proportions massives par les confréries⁸. Il est, en effet, acquis que le phénomène confraternel ne s'est pas développé à l'identique entre l'espace méridional et l'espace septentrional de l'Europe. Une typologie générale est, néanmoins, toujours difficile à établir et jamais pleinement satisfaisante. L'ancienne distinction entre les confréries de dévotion et les confréries de métier, proposée par Gabriel Le Bras, a perdu une grande partie de sa validité. Là où l'on envisageait une réalité assez schématique, les monographies réalisées, principalement dans les années 1980 et 1990, ont, au contraire, montré une grande variété de confréries : il y eut ainsi des confréries de nature professionnelle, paroissiale, hospitalière, de dévotion... Rappelant l'intérêt des études menées sur l'espace français, l'historienne Catherine Vincent concluait que « la confrérie se présentait du nord au sud du royaume comme une association avant tout cultuelle, vouée par ses membres à la mise en œuvre de toute la gamme des solidarités de salut, lieu par excellence où

⁵ Pour un bilan historiographique récent de la recherche italienne sur les confréries médiévales et modernes, DE SANDRE GASPARINI G., « Le confraternite nel medioevo italiano. Note storiografiche » & ZARDIN D., « Tra chiesa e società "laica" : le confraternite in epoca moderna », dans VACCARO L. (éd.), *Storia della Chiesa in Europa*, *op.cit.*, p. 351-364 ; p. 381-399 ; GAZZINI M., « Le confraternite italiane : periodi, problemi, storiografie », *Confraternite e società cittadina nel medioevo italiano*, Bologne, 2006, p. 3-57.

⁶ Le lecteur pourra se reporter à la partie dédiée en bibliographie à l'historiographie des confréries.

⁷ Pour une synthèse récente sur le sujet, LA RONCIÈRE (de) Ch.-M. & MATZ J.-M., « Le mouvement confraternel », *op.cit.*, p. 243-253.

⁸ VAUCHEZ A., « Conclusion », dans *Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse, actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985)*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 97, 1987, p. 397.

s’expérimenait autant que faire se peut le mystère chrétien de la Communion des saints »⁹. Cette approche empirique du phénomène confraternel met ainsi l’accent sur la raison d’être de toute confrérie : la communion des saints, quel que soit par ailleurs les critères de différenciation qui peuvent être établis par la suite entre elles.

Il est vrai que le temps des synthèses sur les confréries est déjà venu, mais des travaux récents, renouvelés par d’autres méthodes et problématiques, ne démentent pas l’intérêt de poursuivre les recherches, et donnent l’impression, dans ce domaine comme tant d’autres, qu’il reste toujours à faire¹⁰. L’étude des confréries dans la longue durée permet, à l’instar des travaux de Frédéric Schwindt et de Stefano Simiz, de mieux apprécier les changements opérés lors du XVI^e siècle que l’historiographie envisage comme un temps de mutation et d’adaptation des confréries¹¹. Pris entre deux moments fondateurs, d’un côté par trois siècles de floraison et d’expansion du mouvement confraternel et de l’autre par la Réforme et l’offensive de la Contre-Réforme, le XVI^e siècle est, en effet, un moment charnière pour les confréries chrétiennes. Notre mémoire se situe pleinement dans ce contexte historique et historiographique. Les études menées sur les confréries, dans les années 1980 et 1990, ont majoritairement privilégié leur dimension religieuse et sociale, dans la lignée des recherches sur la religion populaire. Il s’agissait, entre autre, de comprendre les facteurs qui furent à l’origine du succès confraternel, même si une réponse globale est bien difficile à proposer¹². L’historiographie actuelle, qui produit néanmoins à un rythme un peu moins soutenu qu’auparavant, s’efforcent d’interroger les points jusqu’alors moins traitées comme par exemple la dimension institutionnelle¹³. D’autres travaux, principalement italiens et anglo-saxons, s’ouvrent aux problématiques actuelles en histoire comme le genre, l’histoire de la

⁹ VINCENT C., « L’institution confraternelle en France au Moyen Âge... », *op. cit.*, p. 365-380.

¹⁰ À notre connaissance, les deux dernières thèses soutenues sur des confréries de l’espace français sont celles de SCHWINDT F., *La communauté et la foi. Confréries et société dans l’Ouest lorrain (XIII^e-XX^e siècles)*, 4 vol., thèse d’histoire, Université de Nancy II, 2004, et celle de SIMIZ S., *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 2002.

¹¹ VENARD M., « La crise des confréries en France au XVI^e siècle », *Populations et cultures. Études réunies en l’honneur de François Lebrun*, Rennes, 1989, p. 397-409 ; « Les confréries en France au XVI^e siècle et dans la première moitié du XVII^e siècle », *Société, culture et vie religieuse aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Presses de l’Université de Paris Sorbonne, 1995, p. 44-65.

¹² « Diverses explications, qui toutes recèlent une part de vérité ont été avancées : recrudescence des épidémies qui suscitent de violentes poussées de mortalité et bouleversent l’ordre de succession normal des générations, peur de la mort solitaire et de l’oubli, affaiblissement des liens de solidarité familiale, etc. », VAUCHEZ A., *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Le Cerf, 1987, p. 116.

¹³ VINCENT C., « L’institution confraternelle en France au Moyen Âge... », *op. cit.*, p. 365-380 ; DESMETTE P., *Les confréries religieuses et la norme (XII^e-début XIX^e siècle)*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2003.

jeunesse ou relisent les sources confraternelles sous l'angle culturel et artistique¹⁴. Il est certain que compte tenu de la place prise par le mouvement confraternel dans les sociétés de l'Occident chrétien, les problématiques sur le sujet peuvent, en effet, être nombreuses. L'étude de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers à travers notre source invite également à revenir sur des points historiographiques comme l'histoire économique des confréries.

Dans ce grand chantier sur les confréries de l'espace français qui s'est ouvert à partir des années 1980, l'Anjou n'est pas resté en marge. Le travail en revient à l'historien Jean-Michel Matz qui a proposé un article sur les confréries médiévales dans le diocèse d'Angers dans la revue *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, en 1991¹⁵. Cette étude, qui s'inscrit dans un contexte historiographique bien précis, n'ignore pas la thèse de Catherine Vincent sur les charités normandes publiée en 1988. Y aurait-il une spécificité des confréries médiévales de l'espace septentrional comme il en existe une pour l'espace méridional et italien ? L'étude des confréries médiévales de l'Anjou a le mérite d'apporter un élément de réponse. La « fidélité à la tradition (...) fait des confréries angevines des associations qui ressemblent par de nombreux traits à leurs voisines normandes »¹⁶. De même, la forte intégration paroissiale des confréries constitue une autre spécificité de la vie associative de la France du Nord à la fin du Moyen Âge.

Ce travail inédit, appuyée sur de nombreux graphiques, tableaux et cartes et qui s'accompagne de l'édition des statuts d'une confrérie, exprime dès le début ses limites. Les sources conservées ne permettent d'avoir qu'une approche très partielle du mouvement confraternel dans le diocèse, « largement en-deçà de la réalité médiévale »¹⁷. Si l'on se base sur une moyenne d'un minimum d'une confrérie par paroisse, sachant que le diocèse d'Angers comprenait à l'époque plus de 400 paroisses, le nombre de confréries devait se compter par centaines. Or, moins de 100 confréries sont connues. Malgré donc un état des sources « plutôt misérable »¹⁸ et incomplet (huit statuts conservés, quelques registres de comptes, quelques mentions de confréries dans les comptes de fabriques et les testaments),

¹⁴ L'ouvrage dirigé par Marina Gazzini, publié en 2009, présente ainsi les grandes tendances historiographiques des études confraternelles, GAZZINI M., (dir.), *Studi confraternali : orientamenti, problemi, testimonianze*, Florence, Reti Medievali-Firenze university Press, 2009.

¹⁵ MATZ J.-M., « Les confréries dans le diocèse d'Angers (v. 1350-v. 1560) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 98, 4, 1991, p. 347-372.

¹⁶ *Ibid.*, p. 367.

¹⁷ *Ibid.*, p. 350.

¹⁸ *Ibid.*, p. 348.

l'historien parvient à reconstituer le réseau des confréries, sans une certaine prudence, à analyser les principales dévotions et, enfin, les principales solidarités confraternelles.

Loin d'avoir ignoré la vitalité religieuse caractéristique de l'Occident à la fin du Moyen Âge, l'Anjou y participe pleinement en comptant l'une des plus anciennes confréries médiévales. En effet, la confrérie Saint-Nicolas connue plus tard comme « la frarie des bourgeois d'Angers », qui fait l'objet de notre mémoire, naît vers 1075. Les sources conservées attestent 7 confréries dans le diocèse avant 1349, dont 3 pour la ville d'Angers, 32 un siècle plus tard, dont 10 pour Angers, 53 en 1500, dont 15 pour Angers, et enfin, 94 au total en 1569, dont 33 pour Angers. L'apparente amplification du mouvement confraternel entre le milieu du XV^e siècle et les premières années « révèle davantage la chronologie de l'apparition des confréries dans les sources que celle de leur création »¹⁹, car tout porte à croire que les confréries sont antérieures au XV^e siècle au vu de leur titre de « frarie » qui les rattachent à un passé lointain. Dans ces conditions, tenter d'établir les mobiles qui ont pu présider à la fondation d'une confrérie est délicat. Faut-il voir dans leur développement à partir du milieu du XIV^e siècle une incidence des crises démographiques, économiques et politiques que connaît l'Anjou à cette période ? Il est plus évident de lier la multiplication des confréries dédiées à saint Sébastien par exemple (Saumur, 1436 ; Château-Gontier, 1460 ; Beaufort-en-Vallée, vers 1480 ; Angers, 1503 et 1508 ; Baugé, 1519 ; Les Ponts-de-Cé, 1541) au fléau de la peste qui sévit en Anjou à partir du milieu du XV^e siècle. De même, il y a certainement un lien entre l'apparition des idées réformées à Angers et la crise que connaît le mouvement confraternel à partir des années 1520.

En ce qui concerne la géographie du phénomène, les lacunes de la documentation invitent, de nouveau, à relativiser les données. En effet, en l'état, les régions situées aux confins orientaux ou occidentaux du diocèse paraissent ignorer le mouvement confraternel. Néanmoins, la force de la carte établie est de montrer le caractère urbain très marqué de son implantation. Parmi les villes et bourgs du diocèse qui accueillent plusieurs confréries, (2 à Baugé, Beaufort-en-Vallée, Craon, et Saint-Denis d'Anjou, 5 à Château-Gontier et 7 à Saumur), la ville d'Angers tient, comme on l'a vu, la place de premier rang. « Parmi elles [les confréries], 10 sont antérieures à 1450, 5 seulement apparaissent dans les sources de la seconde moitié du XV^e siècle et 19 dans les sources (le plus souvent testamentaires) des premières décennies du XVI^e siècle alors qu'elles ont déjà le plus souvent une certaine

¹⁹ *Ibid.*, p. 350.

ancienneté »²⁰. Les lieux d'accueil choisis par les confrères révèlent que les ordres mendiants n'ont pas constitué un pôle majeur de la vie confraternelle à Angers, à l'instar d'autres régions, car seulement un tiers des confréries s'établissent dans leurs couvents. Les confréries d'Angers élisent plutôt domicile dans les établissements traditionnels d'encadrement des fidèles, tels que la cathédrale (4), les collégiales (8), et les églises paroissiales (8). Les édifices séculiers sont également privilégiés dans le reste du diocèse. Si les couvents des ordres mendiants n'ont pas été les lieux d'accueil privilégiés des confrères ni les initiateurs du mouvement confraternel, tout au plus ont-ils pu jouer un rôle d'attraction, comme le prouve le cas de la confrérie Saint-Jacques d'Angers, desservie d'abord dans une église paroissiale puis transférée à une date inconnue chez les Dominicains, avant de finir chez les Franciscains.

Le choix du saint patron sous lequel se placent les confrères est un indice précieux des conceptions eschatologiques des fidèles. Certaines confréries étudiées sont dédiées à deux saints, ce qui élève le nombre total de dédicaces connues à 104. En Anjou, elles se caractérisent par leur fidélité aux dévotions traditionnelles car le Purgatoire est totalement absent des sources. Le patronage du Christ, de la Vierge, et des saints populaires dont l'efficacité est bien attestée pendant tout le Moyen Âge est, en effet, préféré à celui de la Trinité et aux saints plus récents, comme ceux des ordres mendiants. En Anjou comme en Normandie, la dévotion au Christ souffrant s'éclipse pour celui du Saint-Sacrement, à une époque où la messe se réduit, pour certains, à l'élévation de l'hostie et du calice. Les invocations à la Vierge sont au nombre de 22 entre le XIV^e et le XVI^e siècle, confortant la place prise par la dévotion mariale en Occident à la fin du Moyen Âge. Les saints et saintes vénérés par les confrères se retrouvent parmi les figures classiques de la tradition et des martyrs (Jacques et Catherine : 8 fois, Anne et Pierre : 4 fois). Les saints évêques sont aussi bien représentés, qu'ils soient les premiers évêques angevins (Aubin : 1 fois, Lézin et René : 2 fois), ou universellement connus (Martin : 3 fois, Nicolas : 9 fois). L'ouverture de l'Anjou à des formes de piété plus contemporaines se ressent à travers les dédicaces à sainte Barbe (1), saint Fiacre (1) ou saint Sébastien (7).

Toute confrérie se doit de célébrer son saint patron le jour de sa fête à travers une messe, une prédication et une procession. En Anjou, les confrères semblent avoir privilégié la dernière forme de culte, à l'image de la confrérie Saint-Jacques d'Angers qui impose la

²⁰ *Ibid.*, p. 351.

procession dans ses statuts de 1518. Certaines associations tentent même de posséder une relique de leur saint afin d'accroître sa protection comme la confrérie de Baugé dédiée à saint Sébastien qui s'enorgueillit, à partir de 1542, de posséder plusieurs parcelles du bras du saint. « L'usage obsessionnel de la messe » pour les morts, qui caractérise les pratiques dévotionnelles des régions méridionales étudiées par Jacques Chiffoleau à la fin du Moyen Âge, ne se retrouve pas en Anjou, qui se singularise, au contraire, par des exigences limitées en matière de services religieux. Les messes célébrées dans le cadre des confréries paroissiales n'excèdent pas les deux services par semaine, à l'instar de la confrérie Saint-Nicolas de Brissac. En ville, certaines se contentent, elles aussi, d'exigences limitées, mais d'autres s'offrent le luxe des services de plusieurs chapelains pour réciter, chacun, trois messes hebdomadaires, comme la confrérie Saint-Nicolas d'Angers qui en rémunère six. Les prières exécutées le sont toutes dans la perspective d'associer les morts et les vivants et d'œuvrer au salut tant individuel que collectif. Par ce trait, en Anjou comme ailleurs, les confréries sont bien des « familles de substitution ». Chaque confrère peut faire, en effet, le choix d'œuvrer à son salut et à celui de la communauté en fondant à tout moment ou à l'heure de la mort un service religieux, également en léguant ses livres ou encore en dotant l'association d'une rente.

Structure éminemment dévotionnelle, la confrérie est aussi un cadre de solidarité, rassemblant de nombreuses personnes de différentes origines. Là encore, les sources comme des registres ou des listes exhaustives, qui auraient pu permettre de fournir des chiffres sur la démographie confraternelle dans le diocèse, font largement défaut. Les sources de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, plutôt bien fournies, permettent une analyse à l'échelle d'une association. Ses statuts prescrivent un savant équilibre (mais pas toujours respecté) entre clercs et laïcs, à raison d'un tiers de clercs et de deux tiers de laïcs. À la fin du XIV^e siècle, il y a 190 confrères mais plus que 42 inscrits (dont 20 clercs) en 1437. Les données reprennent pour la période 1437-1472 (147 nouveaux membres, soit une moyenne de 4 confrères par an, mais avec une forte irrégularité en 1468 avec 28 nouvelles entrées) et après 1500. Entre 1500 et 1550, la confrérie accueille 350 confrères, soit une moyenne de 7 par an, bien que la liste recopiée au XVII^e siècle, soit incomplète, sachant que le nom des femmes a été effacé. L'exclusion progressive des femmes ainsi que des catégories sociales les plus modestes à partir du XV^e siècle au sein de la confrérie s'explique par la nature de celle-ci, intimement liée à cette époque au pouvoir en place dans la cité d'Angers (chapitre cathédral, université,

municipalité). Cette configuration de la confrérie en fait un « modèle achevé de la "grande confrérie" »²¹.

Cependant, pour le reste du diocèse, la diversité sociale, grâce à des cotisations annuelles modiques, et la mixité sont de mise. La confrérie de l'Assomption Notre-Dame de Saumur compte par exemple environ 51% de femmes pour les années 1402-1407, 1420 et 1435. Les effectifs de la confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné-sur-Loire et ceux de la participation au banquet, connus dans le détail pour une vingtaine d'années du XV^e siècle, laissent transparaître quelques tendances comme le fort taux d'absentéisme : le taux est à son comble en 1433-1434 avec 79,8% d'absents, dont une part importante de femmes, alors que la confrérie compte 302 membres, nombre jamais égalé auparavant. D'autre part, au sein de cette confrérie, le recrutement se fait en faveur des couples mariés de la paroisse au détriment des célibataires des deux sexes. De manière générale, les structures de gouvernement des confréries du diocèse paraissent plus simples que celles des charités normandes par le nombre réduit de dirigeants (1 ou 2 le plus souvent, 4 pour la confrérie de l'Assomption de Saumur), dont les statuts définissent les conditions d'éligibilité et les charges. Mais certaines confréries d'Angers ont une organisation plus complexe comme par exemple la confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers » sur lequel nous reviendrons. En réalité, comme en Normandie, ces officiers s'entourent d'un conseil restreint de confrères, qui se trouvent être à la fin du Moyen Âge des membres des « grandes » familles d'Angers. Ainsi en est-il des confréries Saint-Nicolas, Saint-Jacques et Conception Notre-Dame, dirigées par les familles notables (de Pincé, Alexandre, du Moulinet et Lecamus). « Ce conseil semble aussi être une école de gouvernement dans la mesure où s'y retrouvent généralement les anciens officiers sortis de charge mais aussi ceux appelés à la gouverner dans les années suivantes »²². Ce trait se retrouve aussi dans le gouvernement de la confrérie rurale de Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné-sur-Loire, qui compte parmi les 29 procureurs connus entre 1412 et 1498, 10 confrères issus d'une famille dont au moins un des membres a déjà dirigé l'association. Mais ces lourdes responsabilités, qui impliquent la gestion temporelle de la confrérie, devaient néanmoins être assez contraignantes car les trois procureurs de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers élus en 1399 refusent leurs charges. La confrérie Saint-Pierre et Saint-Nicolas de

²¹ *Ibid.*, p. 359.

²² *Ibid.*, p. 363.

Juigné décide, quant à elle, d'adjoindre un confrère au bâtonnier et interdit le refus de l'office sous peine d'exclusion.

Qu'en est-t-il précisément de la gestion temporelle des confréries en Anjou ? Seules quelques informations sont conservées. Les confréries de l'Assomption de Saumur et de Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Juigné dépensent environ 80% de leur budget dans la première moitié du XV^e siècle pour la préparation du banquet annuel. Puis après cette date, les dépenses culturelles et cultuelles deviennent majoritaires. Cette évolution des confréries vers des finalités plus cultuelles les amène à collaborer étroitement avec leurs établissements d'accueil pour la célébration du service divin. La confrérie Saint-Nicolas d'Angers oblige ainsi ses six chapelains à assister le curé de l'église de Saint-Laud, dans laquelle elle est desservie, aux messes des dimanches et de plusieurs fêtes de l'année. De même, alors que l'église Saint-Pierre à Saumur a grandement besoin de réparations, la confrérie du Saint-Sacrement de la ville donne 50 l.t. à la fabrique de l'église. Cette étroite collaboration est facilitée par le fait que les procureurs des fabriques paroissiales sont aussi parfois ceux des confréries, comme à Savennières ou à Briollay, collaboration qui peut tendre à la confusion comme par exemple pour le luminaire et les services funéraires de la confrérie Saint-Nicolas de Joué réservés « à chacun diceux frers et sœurs qui trespassera à une lieue à la ronde »²³. Ces intérêts conjoints sont tout à fait compréhensibles dans la mesure où sur les 94 confréries connues dans le diocèse, 21 ont pour saint patron celui de la paroisse. Comme pour la Normandie, de même pour les confréries anglaises²⁴, la forte intégration paroissiale des confréries du diocèse entre le XIV^e et le XVI^e siècle constitue le trait caractéristique du phénomène confraternel en Anjou.

Depuis ces travaux fondateurs sur l'Anjou, les confréries médiévales n'ont guère fait l'objet d'études²⁵, contrairement à la période moderne²⁶, même si elles se rencontrent dans des

²³ *Ibid.*, p. 365

²⁴ HANAWALT B. A., « The Keepers of the Lights: Late Medieval English Parish Gilds», *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 14, 1984, p. 21-37.

²⁵ MATZ J.-M., « Faire ripaille entre frères et sœurs : les banquets de confréries en Anjou à la fin du Moyen Âge», *Archives d'Anjou*, 16, juin 2013, p.43-59.

²⁶ Il s'agit tous de mémoire de maîtrise sur les confréries nées de la contre-Réforme catholique, principalement soutenus sous la direction du professeur Jacques Maillard : LE LAIN D., *Les confréries du Saint-Sacrement dans le diocèse d'Angers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 2 tomes, Université d'Angers, mémoire de maîtrise, 1998 ; CATREVAUX F., *Les confréries des Agonisants dans le diocèse d'Angers (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Université d'Angers, mémoire de maîtrise, 1999, LEBRETON M.-F., *Les confréries du Rosaire dans le diocèse d'Angers aux XVII^e-XVIII^e siècles*, Université d'Angers, mémoire de maîtrise, 1999 ; ARCHALAÜS M., *Les confréries à Baugé aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 2 tomes, Université d'Angers, mémoire de maîtrise sous la direction d'Antoine Follain, 2004.

sujets plus vastes consacrés à cet espace géographique, parce que actrices de l'histoire urbaine, sociale et religieuse du diocèse²⁷.

Dans ce tableau de la vie confraternelle en Anjou à la fin du Moyen Âge, la confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers » se singularise nettement. De par sa configuration sociale sélective et son mode de gouvernement à la fin du Moyen Âge, elle est, comme le soulignait Jean-Michel Matz, le modèle achevé de la « grande confrérie ». Ce concept, fort commode, est dû à l'historien Bernard Chevalier qui l'utilise pour caractériser certaines confréries de Touraine étudiées en 1975. Reprenant la terminologie fixée naguère par Gabriel Le Bras pour désigner les confréries, à savoir les confréries de métier d'un côté, les confréries de dévotion de l'autre, l'historien sentait, en effet, la nécessité d'adoindre à cette liste un autre terme – « une sous-division supplémentaire »²⁸ – afin de rendre compte du phénomène confraternel en Touraine à la fin du Moyen Âge dans sa globalité. Loin de théoriser cette notion, Bernard Chevalier définissait simplement une « grande confrérie » en termes d'histoire urbaine comme une confrérie de dévotion marquée socialement par la bourgeoisie et appelée à devenir le rendez-vous mondain d'une « bonne ville », à l'image de Tours²⁹. Il insistait sur les bonnes œuvres menées par ces grandes confréries dans la ville comme la reconstruction d'édifices. Ce genre de confréries « que l'on verrait facilement sous l'unique forme de club mondain ou de l'institution financière, garde une fonction pieuse qui conditionne leur succès et que leur richesse même renforce »³⁰. Tout est dit : mondanité et spiritualité s'unissent à l'image de leurs membres, personnes d'un certain rang social à la recherche de bénéfices pour le salut éternel.

Une confrérie qui accole le titre de « bourgeois » à celui de sa dédicace, et qu'on lui reconnaissait comme tel, se rattache certainement au type décrit. Mais la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, étudiée ici, n'avait pas ce trait de caractère quand elle vit le jour vers 1075. À l'époque, elle aurait regroupé des « Jeunes » d'Angers dans le nouveau faubourg de la

²⁷ MATZ J.-M., « Élites municipales et ecclésiastiques à Angers (fin XV^e-début XVI^e siècle) : un même monde ? », dans HAUDRÈRE P. (dir.), *Pour une histoire sociale des villes : mélanges en l'honneur de Jacques Maillard*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 17-29. De même, nous pensons à la thèse en cours d'Isabelle Berson, doctorante à l'université d'Angers, sur les élites municipales à Angers à la fin du Moyen Âge. N'est concerné par ces travaux que la confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers ».

²⁸ CHEVALIER B., « La spiritualité des laïcs : les confréries en Touraine à la fin du Moyen Âge », dans G.-M. OURY (dir.), *Histoire religieuse de la Touraine*, Joué-les-Fontaines, CLD, 1975, p. 123.

²⁹ *Ibid.*, p. 123.

³⁰ *Ibid.*, p. 127.

Doutre, puis des bourgeois, des artisans et des marchands de ce quartier. Hommes et femmes y sont accueillis, mariés ou célibataires ; elle incarne la confrérie « trans-sociale », étudiée par Jacques Chiffolleau³¹. Elle serait devenue une confrérie sélective seulement après plusieurs siècles d'existence.

Le caractère « respectable » que se donne la confrérie Saint-Nicolas d'Angers à la fin du Moyen Âge justifie amplement une étude, d'autant plus que les sources conservées sont particulièrement nombreuses par rapport aux autres confréries du diocèse³². L'article de Jean-Michel Matz propose ainsi un éclairage de la confrérie sur la période comprise de la fin du XIV^e au milieu du XVI^e siècle qui correspond à « une évolution dans la nature même de la confrérie »³³. Afin de présenter précisément la confrérie, qui n'avait pas fait l'objet d'étude approfondie, tout en retraçant la dynamique qui est la sienne sur les deux siècles envisagés, l'historien entend exposer la règle, telle qu'elle transparaît dans les statuts conservés, comme la réalité des faits à travers l'étude des actes de la pratique. Grâce au corpus de sources à disposition, il s'interroge sur les formes de sociabilité au sein de cette confrérie qui devient progressivement élitaire, puis sur les manifestations dévotionnelles, et enfin sur les structures d'organisation et de pouvoir de la confrérie. Cet article est donc la base historiographique de ce mémoire. Nous développons, ici, particulièrement ses deux premières parties car les conclusions de la troisième seront au cœur de notre analyse, en deuxième partie de ce mémoire.

Entrer dans la confrérie Saint-Nicolas d'Angers à la fin du Moyen Âge signifie s'acquitter d'un droit d'entrée, variable dans le temps, payable en monnaie sonnante et trébuchante et/ou en nature (un écu et deux livres de cire à partir de 1437 ; trente sous à partir de 1599). Le postulant doit être « de la qualité requise » et âgé de plus de quatorze ans. La particularité du recrutement de la confrérie réside dans l'équilibre entre clercs et laïcs, à raison d'un tiers de clercs et deux tiers de laïcs. Les adhésions se déroulent lors des grandes réunions annuelles à l'occasion de la fête du saint patron (8, 9 et 10 mai). Un vote est organisé afin de retenir les candidats, puis après délibération et s'être acquitté du droit d'entrée, le nouvel arrivant prête serment de respecter les statuts de la confrérie. Il s'engage aussi à respecter un certain nombre de devoirs comme sa présence à l'assemblée annuelle et aux célébrations

³¹ MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas dite "des bourgeois d'Angers" du XIV^e au XVI^e siècle », *Cristianesimo nella Storia*, 12, 1991, p. 57.

³² *Ibid.*, p. 53.

³³ *Ibid.*, p. 52.

liturgiques données en l'honneur de saint Nicolas. Il doit aussi assister aux funérailles des membres défunts tout en léguant par testament obligatoirement cinq sous en faveur de l'association. Comme dans toute confrérie, l'entrée est ouverte aux hommes comme aux femmes de toute condition sociale. Mais la pratique invalide ce schéma de recrutement large comme le remarque justement un érudit angevin du XVII^e siècle. Les femmes, on l'a vu, sont lentement exclues. Même s'il est difficile de connaître le nombre exact de membres qui componaient la confrérie à la fin du Moyen Âge, vers 1380 environ, 190 confrères sont recensés dont 149 laïcs, à majorité féminine (78 femmes pour 71 hommes), parmi lesquels 54 couples. Les clercs au nombre de 41 ne correspondent pas au tiers souhaité dans les statuts. En 1437, il n'y a plus que 42 inscrits, dont 20 d'Église, et seulement 9 femmes parmi les laïcs pour 13 hommes. Si l'on peut peut-être expliquer cette décrue numérique générale par les troubles que connaît l'Anjou à partir des années 1420, l'exclusion lente des femmes est en marche. Sur l'ensemble de la période 1437-1472, les clercs représentent 31,3% des effectifs, et les femmes plus que 29,9% des laïcs. Entre 1501 et 1550, sur 350 entrées, le rapport se joue entre hommes d'Église (128) et hommes laïques (222). Les personnes connues pour ces périodes se rattachent soit au haut-clergé (grandes collégiales de la ville, cathédrale), soit au monde des affaires, excepté celui de l'artisanat, des grandes instances de l'administration ou de la Justice locales. Clercs ou laïcs, ils ont la particularité d'avoir souvent un titre universitaire.

Quelle a été la sociabilité confraternelle à la fin du Moyen Âge ? Le souci de fraternité n'est, certes, plus le même qu'à la naissance de la confrérie. Mais, il n'est pas sûr qu'il ait été complet dès le début de l'histoire de la confrérie. « La confrérie Saint-Nicolas n'apparaît pas dans ce qui est une des fonctions essentielles du mouvement confraternel médiéval, l'aide ou l'assistance aux confrères dans le malheur et la souffrance »³⁴. Si elle se détache sur certains points des confréries classiques, elle organise néanmoins comme la plupart des confréries un repas annuel. On sait que le banquet se déroule le jour de la fête de la translation de saint Nicolas, le 9 mai, mais aussi le lendemain après la messe de *Requiem*. Au XV^e siècle, il a lieu dans la maison d'un chapelain de la confrérie. Ce rite de sociabilité perdure jusqu'au XVI^e siècle alors que les autorités diocésaines s'employaient déjà à l'interdire. Mais la valeur symbolique de boire ensemble n'a plus le même sens, car les confrères décident de consacrer

³⁴ *Ibid.*, p. 59.

l'argent du vin en 1547 à la mise à métier de deux enfants pauvres de la ville, acte sur lequel nous reviendrons.

Une confrérie doit célébrer et augmenter le culte public du saint patron auquel elle est dédiée. Saint Nicolas est resté le seul saint durant les sept siècles d'existence de la confrérie. La vie confraternelle s'intensifiait donc au mois de mai pour la fête de la translation des reliques de l'évêque. Le culte s'organisait autour des premières vêpres de vigile le 8 mai, des secondes vêpres et d'une messe le 9 mai, ainsi que d'une messe de *Requiem* le lendemain pour les défunt. Les confrères non présents étaient passibles d'une amende. La confrérie savait compter avec le faste liturgique, en possédant un livre, en dépensant plusieurs livres tournois pour le luminaire, et en s'entourant d'un clergé nombreux pour célébrer les messes. En 1473, elle obtint de célébrer les services religieux non plus dans la chapelle habituelle mais au grand autel du chœur de l'église Saint-Laud. Les sources insistent sur la richesse des services. Mais cette pompe liturgique ardemment revendiquée se conjugue-elle avec une ferveur religieuse de la part des confrères ? Vraisemblablement non. En 1436, la confrérie rappelle l'obligation faite à tous les confrères de participer aux célébrations religieuses car seulement les deux procureurs étaient présents cette année-là. Les testaments des confrères (en l'état, seulement ceux des chanoines) ne reflètent pas non plus une intense dévotion individuelle à saint Nicolas. Celui-ci est noyé dans la masse des saints auxquels se recommandent les chanoines. « La dévotion à saint Nicolas ne paraît pas comme l'élément fédérateur des centaines de confrères qui ont intégré l'association entre le XV^e et le XVI^e siècle »³⁵. Le devoir de prières et l'idéal caritatif ne sont pas non plus au cœur de la vie dévotionnelle des confrères pendant cette période. C'est sur le mode de la délégation qu'ils sont assurés, ce qui suppose un personnel spécifique : les chapelains. On a déjà vu qu'elle en rétribuait six. Ces derniers sont à l'image des confrères, c'est-à-dire du même milieu social.

L'assemblée des confrères est théoriquement le premier organe décisionnel de la confrérie ; elle se réunissait tous les 9 mai dans le faubourg Saint-Laud. C'est elle qui élisait les cinq officiers de la confrérie : le président, le plus ancien confrère, les trois procureurs, à savoir un clerc et deux laïcs, et le secrétaire-notaire, un ecclésiastique. Ces officiers s'occupaient de toutes les affaires courantes de la confrérie. En réalité, dans la pratique, certains confrères sans charge peuvent aussi intervenir. Le grand intérêt d'étudier le gouvernement de la confrérie sur deux siècles environ (XIV^e-XVI^e siècles) est de montrer à la

³⁵ *Ibid.*, p. 64.

fois la tendance familiale dans l'occupation des offices et également leur monopolisation par des individus se rattachant au pouvoir en place dans la ville d'Angers, à savoir la mairie, l'université et la cathédrale. Ce croisement de personnel entre, par exemple, les instances municipales et ceux des organismes religieux était loin d'être une particularité de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers car il a également été observé pour d'autres régions de la France³⁶. Ces remarques, pour le cas précis de la confrérie, invitent à approfondir cette question et à chercher des sources éventuellement qui pourraient mieux l'appréhender.

La distinction à opérer au sein des confréries entre celles à recrutement large et celles à recrutement sélectif est-elle, elle aussi, une spécificité de la vie associative du Nord et de l'Ouest de la France ? Avec la Touraine et l'Anjou, la Normandie a aussi connu des « grandes confréries »³⁷. De même, pensons à la grande confrérie parisienne Notre-Dame « aux prêtres et aux bourgeois » qui refusait les artisans, et comptait parmi ses membres les plus éminents des rois et des reines³⁸ ou à celle de Sainte-Véronique à Nantes dont le duc en était le membre éminent³⁹. Ou bien n'est-ce pas plutôt une spécificité des « bonnes villes » du royaume à l'image de Tours et Angers ? Les « grandes confréries » connues dans l'espace français n'ont, dans tous les cas, pas donné lieu à une étude ou un bilan historiographique particulier. Pourtant, ce type de travail aurait l'intérêt de montrer les liens évidents et interactions entre la « grande confrérie » et les pouvoirs de la cité⁴⁰.

La confrérie Saint-Nicolas dite des « bourgeois d'Angers », sujet de ce mémoire, a donc déjà été étudiée. Dans ces conditions, pourquoi s'y intéresser de nouveau ? Parce que la source retenue, le cartulaire de la confrérie, n'a pas été étudiée dans le détail (ms. 761 (683), B.M.A.) et que l'étude de Jean-Michel Matz s'efforce de retracer le recrutement, le fonctionnement et les dévotions de la confrérie sur deux siècles environ. Au contraire, les

³⁶ FOURNIER M., « La religion civique au Moyen Âge » dans BERTRAND M. & CABANEL P. (éd.), *Religion, pouvoir et violence*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005, p. 101-109.

³⁷ VINCENT C., « La confrérie comme structure d'intégration : l'exemple de la Normandie », *Le mouvement confraternel...*, *op. cit.*, p. 124.

³⁸ VAQUIER A., « Les origines de la grande confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois de Paris », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. 9, 1923, p. 206-215.

³⁹ LEGUAY J.-P., *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Maloine, 1981.

⁴⁰ Bernard Chevalier dans son étude sur les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle montre ainsi qu'elles assument un rôle de capitale spirituelle, CHEVALIER B., *Les Bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p. 241-261.

bornes chronologiques de notre mémoire, imposées par la source, sont beaucoup plus restreintes en prenant pour seul point d'ancrage la première moitié du XVI^e siècle, c'est-à-dire l'extrême de la période étudiée jusqu'à présent. L'historiographie a montré une évolution de la confrérie vers une progressive restriction du recrutement social au profit d'un groupe dirigeant complètement homogène et élitiste. « C'est ainsi une oligarchie, assez large toutefois, qui se présente à nous au début du XVI^e siècle à la tête de l'association »⁴¹. Quel visage de la confrérie transparaît à travers notre source produite à la toute fin des années 1520 ? Son étude renforce-t-elle les conclusions établies ? Qu'apporte-t-elle de nouveau ? La méthode prosopographique appliquée aux noms cités dans la source permet de donner des éléments de réponse et d'élargir la réflexion. Par ailleurs, alors que l'historien soulignait que les sources notariales ne constituaient pas la documentation essentielle de son étude⁴², nos conclusions se basent, au contraire, sur l'étude d'une grande majorité d'actes notariés. Même si ce ne sont pas des testaments, qui sont une source essentielle pour l'histoire du mouvement confraternel, la documentation à disposition permet d'envisager la gestion patrimoniale et le gouvernement de la confrérie. Une seule source donc, qui justifie amplement une édition de texte, mais une source finement étudiée et mise en contexte (première partie), puis mobilisée dans le cadre d'une étude prosopographique (deuxième partie) afin de mieux comprendre le projet et le fonctionnement de la confrérie dans un moment clé de son histoire.

⁴¹ MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas... », *op. cit.*, p. 79.

⁴² *Ibid*, p. 53.

SOURCES

Bibliothèque Municipale d'Angers (B.M.A.)

« C'est le papier de la confrérie de Saint-Nicolas, deservie en l'église de Saint-Lau, près Angers, appelée la frarie aux bourgeois d'Angers, et des ordonances d'icelle », ms. 760 (682).

Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, ms 761 (683), 67 fol.

Fragment d'un registre de la confrérie du XVI^e siècle comprenant une enluminure, ms. 762 (684).

Recueil de neuf pièces relatives à la confrérie Saint-Nicolas d'Angers XVI^e-XVII^e siècle, ms 767 (686).

Statuts de la confrérie de 1293 complétés en 1599, ms. 1023.

Archives départementales du Maine-et-Loire (A.D.M.L.)

Sous-série 5 E : Notaires

Notaire Jean Lefrère : 5E 1/3, n°106 ; n°121

Notaire Michel Hérault : 5 E1/40, n°239

Notaire Étienne Quétin : 5E5/567, n°181

BIBLIOGRAPHIE

I- INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Cartulaire, codicologie, paléographie, édition de texte

« Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers » *cartulR - Répertoire des cartulaires médiévaux et modernes*, BERTRAND P. (dir.), Orléans, Institut de Recherche et

d'Histoire des Textes, AEdilis, Publications scientifiques, 3, 2006. [Il s'agit de la notice codicologique consacrée au cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, également en ligne sur le site CartulR à l'adresse suivante : <http://www.cn-telma.fr/cartulR/entite3301/>]

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements, t. XXXI [Disponible en ligne depuis le site du Catalogue collectif de France, <http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/index.jsp>].

AUDISIO G. & RAMBAUD I., *Lire le français d'hier. Manuel de paléographie moderne (XV^e-XVII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2008.

BARBICHE B. & CHATENET M. (dir.), *L'édition des textes anciens, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Inventaire général, coll. « Documents et méthodes », 1, 1993.

BOMPAIRE M., *La numismatique médiévale*, Turnhout, Brepols, coll. « L'Atelier du médiéviste », 2000.

BOURLET C., « Les cartulaires municipaux du nord de la France : quelques éléments pour une typologie », *Memini. Travaux et documents*, « L'écrit et la ville », n°12, 2008, p. 23-41.

BRIQUET C.-M., *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, Leipzig, K. W. Hiersemann, 1923.

CÀRCEL ORTÌ M. M. (éd.), *Vocabulaire international de la diplomatique*, València, Universitat de València, Collecció Oberta, 28, 1994.

GÉHIN P. (dir.), *Lire le manuscrit médiéval. Observer et décrire*, Paris, Armand Colin, 2007.

GID D., *Catalogue des reliures françaises estampées à froid (XV^e-XVI^e siècle) de la Bibliothèque Mazarine*, 2 tomes, Paris, édition du CNRS, 1984.

GUYOTJEANNIN O., MORELLE L., PARISSE M. (dir.), *Les cartulaires, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris-Genève, Librairie Droz-Librairie Champion, coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes », 39, 1993.

GUYOTJEANNIN O. et alii., *La diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, coll. « L'Atelier du médiéviste », 1993.

LE BLÉVEC D., *Les cartulaires méridionaux. Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002*, Paris, École des Chartes, 2006.

LEMARCHAND A., *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers*, Angers, 1863.

MICHON LOUIS-MARIE, *La reliure française*, Paris, Larousse, 1951.

ROUQUETTE M. *et alii*, (Xe) *LaTeX appliqué aux sciences humaines*, Atramenta, 2012 [TeX] est un logiciel permettant de composer du texte (mettre en forme et mettre en page), d'abord utilisé dans le domaine des sciences dites dures, notamment pour le langage mathématique, mais de plus en plus utilisé dans le domaine des sciences humaines grâce à ses nombreux avantages, notamment pour l'édition de texte ancien. Permet aussi de gérer la bibliographie. Livre numérique disponible à l'adresse suivante : www.tex.ac.uk/tex-archive/info/latex-sciences-humaines.pdf]

PROU M., *Manuel de Paléographie latine et française du VI^e au XVII^e siècle*, Paris, Alphonse Picard, 1890.

VIEILLARD F. & GUYOTJEANNIN O. (coord.), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, I, *Conseils généraux*, Paris, éd. CTHS, coll. « Orientations et méthodes », École des chartes, 2001.

STEIN H., *Bibliographie générale des cartulaires français*, Paris, Librairie Alphonse Picard et fils, 1907.

ZERDOUN M., *Les papiers filigranés médiévaux : essai de méthodologie descriptive*, t.1, Turnhout, Brepols, 1989.

Méthode prosopographique

AUTRAND F. (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne, Actes de la table ronde du CNRS et ENSJF, Paris 22-23 octobre 1984*, Paris, ENSJF, 1986.

COURBOT B., « Base de données prosopographique : de la conception à la réalisation », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 108, 4, 2001, p. 19-29.

BOVE B., *Dominer la ville : prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, éditions du CTHS, 2004.

COMTE F. & MATZ J.-M., *Fasti ecclesiae gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500, Tome VII, Diocèse d'Angers*, Turnhout, Brepols, 2003.

GENET J.-P. (éd.), *L'état moderne et les élites (XIII^e-XVIII^e siècles) : apports et limites de la méthode prosopographique, Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

LEMERCIER C., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2007.

Dictionnaires, recueil de généalogies

ANGOT A.-V., *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 4 vol., Laval, 1900-1910.

AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A. & BADIER J., *Dictionnaire de la noblesse*, 19 vol., Paris, 1863-1876.

BEAUCHET-FILLEAU H. & CHERGÉ C. (de), *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 8 vol., Poitiers, 1840-1979.

CABOURDIN G., *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Armand Colin, Paris, 1998.

GAUVARD C., LIBERA A. (de), ZINK M. (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2006.

GODEFROY F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, 10 vol., Paris, 1880-1895.

HUGUET E., *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, Édouard Champion, 7 vol., 1925-1967.

LAUNAY G. (DE), *Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers, accompagnées de pièces inédites provenant des Archives départementales et de la Bibliothèque de la ville*, 5 vol., Angers, 1893-1899.

MAYAUD B., *Recueil de généalogies angevines*, Brûlon, puis Nantes, 1981-1993.

PORT C., *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine-et-Loire*, 3 vol., Angers, 1878, nouv. éd, Angers, 1965.

SARAZIN A., *Supplément au dictionnaire historique historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire de Célestin Port*, Angers, Éditions régionales de l'Ouest, 2 vol., 2004.

VAUCHEZ A. (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, Cerf, 1997.

Ouvrages généraux sur la période

JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle (1498-1598)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996.

QUILLIET B., *La France du beau XVI^e siècle (1460-1560)*, Paris, Fayard, 1998.

Revue

Confraternitas, The Society for Confraternity Studies, Toronto, Victoria College, 1990-2011.

Ressources sur Internet

<http://www.cn-telma.fr/cartulR/> [Répertoire électronique évolutif dédié aux cartulaires médiévaux et modernes de l'espace français. La base actuelle comporte plus de huit mille cinq cents manuscrits référencés.]

<http://bsg-reliures.univ-paris1.fr/fr/accueil/> [Base de reliures estampées à froid de la Bibliothèque Saint-Geneviève à Paris (XII^e-XVIII^e siècles).]

<http://www.geoportail.gouv.fr> [Site public de consultation de données géographiques du territoire français (cartes IGN, plan cadastraux...et cartes historiques), inauguré en 2006, très utile pour identifier les lieux-dits et les hameaux (souvent non référencés dans les dictionnaires de toponymie), dans le cadre d'une édition de texte.]

<http://www.atilf.fr/dmf/> [Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500) proposé par l'Université de Nancy 2 et l'Institut National de la Langue Française (CNRS), extrêmement pratique pour des recherches de vocabulaire grâce au système de lemmatisation et nombreux lexiques du Moyen Âge intégrés dans la base de données.]

<http://www.odile-halbert.com/wordpress/> [Blog d'Odile Halbert, géénéalogiste, consacré « aux modes de vie aux 16^e et 17^e siècles à travers les actes notariés, les archives d'Anjou et Normandie ». Très utile et intéressant à bien des égards pour l'histoire de l'Anjou même si les transcriptions proposées souffrent de véritable édition textuelle. Concernant notre sujet, l'auteure a dépouillé de nombreux actes notariés de la sous-série 5E des A.D.M.L.]

<http://fredericschwindt.blogspot.fr> [Blog de l'historien Frédéric Schwindt qui a consacré sa thèse aux confréries de l'espace lorrain (XIII^e-XIX^e siècle). Le compte-rendu d'un séminaire sur « l'argent, le crédit et les confréries dans l'espace lorrain », proposé en 2010 à l'ENS, a été consulté : <http://fredericschwindt.blogspot.fr/2010/01/seminaire-de-lihmc-ecole-normale.html>]

<http://www.rdv-histoire.com/-Un-vecteur-de-la-montee-de-l-.html> [conférence donnée par l'historienne Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, directrice de recherche au CNRS, dans le cadre des Rendez-vous de l'Histoire, organisés à Blois du 10 au 12 octobre 2008.]

L'intitulé de la conférence était : « Un vecteur de la montée de l'individualisme européen : les confréries » ; durée : 53 min.]

II- OUVRAGES SPÉCIALISÉS

Histoire religieuse

BERTRAND M. & CABANEL P. (éd.), *Religion, pouvoir et violence*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005.

CEVINS M.-M. (de) & MATZ J.-M., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, coll. « Histoire », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

CHIFFOLEAU J., *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320 - vers 1480)*, Rome, École française de Rome, 1980.

DELUMEAU J., *Rassurer et protéger : le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989.

MAYEUR J.-M. et alii. (dir.), *Histoire du christianisme : des origines à nos jours*, t. VII, *De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, Paris, Desclée, 1994.

MERDRIGNAC B., *La vie religieuse en France au Moyen Âge*, Paris, Orphys, coll. « Synthèse Histoire », 1994.

TABBAGH V., *Gens d'Église, gens de pouvoir (France, XIII^e-XV^e siècle)*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2006.

VAUCHEZ A., *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Le Cerf, 1987.

— (dir.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam)*, Rome École française de Rome, 1995.

VINCENT C., *Église et société en Occident XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, coll. « U Histoire », 2009.

Anjou

BERSON I., *Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1540*, mémoire de master 2, Université d'Angers, 2012.

BODIN J.-F., *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments, Angers et le bas Anjou*, t. 2, Saumur, Degouy-Ainé, 1823.

BRUNEAU DE TARTIFUME J., *Angers, contenant ce qui est remarquable en tout ce qui estoit anciennement dict la ville d'Angers*, 1623, publié par le chanoine Th. Civrays, Bruxelles, 2 vol., 1977.

L'histoire des comtes de Dammartin par Nicolas de Houssemaine, journal de l'exposition du 14 septembre au 14 novembre 2012 tenue à la Bibliothèque Toussaint, Bibliothèque Municipale d'Angers, 2012.

LAUNEY G. (DE), *Les avocats d'Angers de 1250 à 1789*, Angers, Germain et G. Grassin, 1888.

LEBRUN F. (dir.), *Le diocèse d'Angers*, Paris, Beauchesne, coll. « Histoire des diocèses de France », 13, 1981.

LELOUP J., *Les Du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur (1404-1504)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 2005.

LENS L. (DE), *Université d'Angers du XV^e siècle à la Révolution française*, t.1, *Faculté des droits*, Angers, Librairie Germain et Grassin, 1880.

LE MÉNÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge (vers 1350-1530). Étude économique*, Nantes, Cid éditions, 1982.

—, *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, Presses académiques de l'Ouest, 2001.

Société et espace urbain

Les élites urbaines au Moyen Âge, XXVII^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur public, Paris-Rome, Publications de la Sorbonne, École française de Rome, 1996.

BEAUVALET-BOUTOURYE S. et alii., *Lien sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004.

BOURQUIN L., *Fortunes urbaines : élites et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes Presses Universitaires de Rennes, 2011.

- CHEVALIER B., *Les Bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.
- DUTOUR T., *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998.
- GAILLIOT A. *et alii*, « (Re)faire l'histoire de la sociabilité urbaine. Pratiques, espaces, discours », *Hypothèses*, 1, 2008, p. 239-250.
- LAFFONT J. *et alii*. (éd.), *Histoire sociale et actes notariés, problèmes de méthodologie, Actes de la Table ronde du 20 mai 1988*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1989.
- LEGUAY P., *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Maloine, 1981.
- MATZ J.-M., « Élites municipales et ecclésiastiques à Angers (fin XV^e-début XVI^e siècle) : un même monde ? », dans HAUDRÈRE P. (dir.), *Pour une histoire sociale des villes : mélanges en l'honneur de Jacques Maillard*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 17-29.
- MOUYSSET S., *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2000.
- SERVEL A., *Histoire de la notabilité en pays d'Apt au XVI^e et XVII^e siècle. Les mécanismes d'une ascension sociale*, Paris, L'Harmattan, 2009.

Économie locale et crédit

- BÉGUIN K., « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle : une approche de l'incertitude économique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60, 2005/6, p. 1229-1244 [Cet article, qui s'intéresse à une période postérieure à la nôtre, à l'intérêt de rappeler la place du crédit dans la société depuis le Moyen Âge et de décrire la pratique de la rente constituée et son évolution].
- DERVILLE A., *L'économie française au Moyen Âge*, Paris, Orphys, 1995.
- FOLLAIN A. (éd.), *L'argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle : comptabilités paroissiales, fiscalité locale*, *Actes du colloque d'Angers, 30-31 octobre 1998*, Rennes, Bibliothèque d'Histoire Rurale, 2000.
- LE GOFF J., *La bourse et la vie. Économie et religion au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1986.

- MENANT F. & REDON O., *Notaires et crédit dans l'occident méditerranéen médiéval, Rome, École française de Rome*, 2004.
- MINARD P. & WORONOFF D. (dir.), *L'argent des campagnes : échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003.
- QUELLIER F. & PROVOST G. (dir.), *Du ciel à la terre : clergé et agriculture XVI^e-XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, 2008.
- SCHNAPPER B., *La rente au XVI^e siècle. Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, Éditions de l'E.H.E.S.S., 1957.

III- LES CONFRÉRIES

Études générales, synthèses, historiographie

- AGULHON M., *Pénitents et Francs-maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1984.
- DE SANDRE GASPARINI G., « Le confraternite nel medioevo italiano. Note storiografiche », dans VACCARO L. (éd.), *Storia della chiesa in Europa : tra ordinamento politico-amministrativo e strutture ecclesiastiche*, Brescia, Morcelliana, 2005, p. 351-364.
- DESMETTE P., *Les confréries religieuses et la norme (XII^e-début XIX^e siècle)*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2003.
- DOMPNIER B., *Confréries et dévotions dans la catholicité moderne*, Rome, École française de Rome, 2008.
- GAZZINI M., *Confraternite e società cittadina nel medioevo italiano*, Bologna, 2006.
- (dir.), *Studi confraternali : orientamenti, problemi, testimonianze*, Florence, Reti Medievali-Firenze university Press, 2009.
- FROESCHLÉ-CHOPARD M.-H. (éd.), *Les confréries, l'Église et la cité : cartographie des confréries du Sud-Est*, Grenoble, Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 1988.
- , *Dieu pour tous et Dieu pour soi. Histoire des confréries et de leurs images à l'époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 2006
- LA RONCIÈRE (de) C.-M. & MATZ J.-M., « Le mouvement confraternel », dans CEVINS M.-M. (de) & MATZ J.-M., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de*

l'Occident latin (1179-1449), coll. « Histoire », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

LA RONCIÈRE (de) C.-M., « La place des confréries dans l'encadrement religieux du contado florentin : l'exemple de la Val d'Elsa », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps Modernes*, 85, 1, 1973, p. 31-77.

—, « Le confraternite in Europa fra trasformazioni sociali e mutamenti spirituali », dans GENSINI S. (dir.), *Vita religiosa e identità politiche. Universalità e particolarismi nell'Europa del tardo Medioevo*, Florence, Pacini Editore, 1998, p. 325-382.

LANGLOIS C., « Les confréries du Moyen Âge à nos jours. Nouvelles approches », dans LANGLOIS C. & GOUJARD P., *Les confréries du Moyen Âge à nos jours. Nouvelles approches*, Publications de l'Université de Rouen, Cahiers du GRHIS, Presses universitaires de Rouen, 211, 3, 1995.

LE BRAS G., « Esquisse d'une histoire des confréries », « Les confréries chrétiennes. Problèmes et propositions », *Études de sociologie religieuse*, t. 2, Paris, P.U.F., 1956, p. 418-422, p. 423-462.

Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse, actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985), Rome, Collection de l'École française de Rome, 97, 1987.

MERLO G. G., *Il buon fedele : le confraternite tra medioevo e prima età moderna*, Caselle di Sommacampagna, coll. « Quaderni di storia religiosa », Cierre Edizioni, 1998.

TERPSTRA N., *The Politics of Ritual Kinship. Confraternities and Social Order in Early Modern Italy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

THÉLAMON F. (éd.), *Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen, 24-26 novembre 1983*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 1987.

VAUCHEZ A., « Les confréries au Moyen Âge : esquisse d'un bilan historiographique », *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Le Cerf, 1997.

VENARD M., « La crise des confréries en France au XVI^e siècle », *Populations et cultures. Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, Amis de François Lebrun, 1989, p. 397-409.

—, « Les confréries en France au XVI^e siècle et dans la première moitié du XVII^e siècle », *Société, culture et vie religieuse au XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 1995, p. 44-65.

VINCENT C., « Assurance sur la mort : les confréries au Moyen Âge », *L'Histoire*, 117, décembre 1988, p. 8-17.

- , *Les confréries médiévales dans le royaume de France XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.
- , « Structures et rituels de sociabilité à la fin du Moyen Âge : bilan et perspectives de recherche », *Memoria y civilización*, 3, 2000, p. 7-36.
- , « L'institution confraternelle en France au Moyen Âge : bilan de la recherche », dans VACCARO L. (éd.), *Storia della chiesa in Europa : tra ordinamento politico-amministrativo e strutture ecclesiastiche*, Brescia, Morcelliana, 2005, p.365-380.

Études régionales

Les confréries ont fait soit l'objet de thèses ou d'articles précis, soit l'objet d'analyses dans des monographies régionales. Les études sur les confréries sont très nombreuses et concernent tous les espaces de l'Occident chrétien. Outre les travaux présents dans les ouvrages ci-dessus, nous privilégions ici les études portant sur les derniers siècles du Moyen Âge, ayant trait soit au phénomène des « grandes confréries », soit permettant la comparaison avec la confrérie Saint-Nicolas d'Angers sur son fonctionnement.

- CHEVALIER B., « La spiritualité des laïcs : les confréries en Touraine à la fin du Moyen Âge », dans OURY G.-M. (dir.), *Histoire religieuse de la Touraine*, C.L.D., 1975, p.121-131.
- DESPORTES P., « Le mouvement confraternel à Amiens et en Picardie aux derniers siècles du Moyen Âge », *Aspects de la Picardie au Moyen Âge*, Amiens, Centre d'histoire des sociétés de l'Université de Picardie, 1995, p. 162
- GALLICE A., « La confrérie Saint-Nicolas de Guérande des origines à 1540 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110, 2, 2003, p. 43-58.
- GIRARDOT A., *Le droit et la terre : le Verdunois à la fin du Moyen Âge*, Nancy, Presses universitaire de Nancy, 1992, p. 660-666 ; p. 805-806.
- HANAWALT B. A., « The Keepers of the Lights: Late Medieval English Parish Gilds», *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 14, 1984, p. 21-37.
- LEGUAY J.-P., « La confrérie des merciers de Rennes au XV^e siècle. Contribution à l'histoire économique et sociale de la ville de Rennes », *Francia*, 3, 1975, p. 147-220.
- LEGUAY J.-P. & MARTIN H., *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale (1213-1532)*, Rennes, Éditions Ouest France, 1997, p. 366-369.

- LOUIS S., « Les confréries à Limoges à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », dans CAPOT S. (dir.), *Confréries et confrères en Limousin du Moyen Âge à nos jours*, Presses Universitaires de Limoges, 2009, p. 41-49.
- ROSSER G., « Solidarités et changement social. Les fraternités urbaines anglaises à la fin du Moyen Âge », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 48, 5, 1993, p. 1127-1143.
- SCHWINDT F., *La communauté et la foi. Confréries et société dans l'Ouest lorrain (XIII^e-XX^e siècles)*, 4 vol., thèse d'histoire, Université de Nancy II, 2004.
- SIMIZ S., *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 2002.
- VAQUIER A., « Les origines de la grande confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois de Paris », *Revue de l'Histoire de l'Église de France*, t. 9, 1923, p. 206-215.
- VIEULES É., « Le livre de comptes d'une confrérie toulousaine (1493-1546) », *Annales du Midi*, 95, 1, 1983, p. 91-105.
- VINCENT C., *Des charités biens ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, Collection de l'École Normale supérieure des jeunes filles, 39, 1988.

Études dans le diocèse d'Angers

- ARCHALAÜS M., *Les confréries à Baugé aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 2 vol., mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 2004.
- CATREVAUX F., *Les confréries des Agonisants dans le diocèse d'Angers (XVII^e-XVIII^e siècles)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers 1999.
- LEBRETON M.-F., *Les confréries du Rosaire dans le diocèse d'Angers aux XVII^e-XVIII^e siècles*, Université d'Angers, mémoire de maîtrise, 1999.
- LE LAIN D., *Les confréries du Saint-Sacrement dans le diocèse d'Angers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 2 vol., mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1998.
- MATZ J.-M., « Les confréries dans le diocèse d'Angers (v. 1350-v. 1560) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 98, 4, 1991, p. 347-372.
- , « La confrérie Saint-Nicolas dite "des bourgeois d'Angers" du XIV^e au XVI^e siècle », *Cristianesimo nella Storia*, 12, 1991, p. 51-84.
- , « Faire ripaille entre frères et sœurs : les banquets de confréries en Anjou à la fin du Moyen Âge », *Archives de l'Anjou*, 16, juin 2013, p.43-59.

POIRault F., *La confrérie de l'Assomption de Saumur (1402-1903)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1977. [Résumé dans *Les Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 86, 3, 1979, p. 405-425]

PREMIÈRE PARTIE : LA SOURCE

L'histoire des confréries, si importante à la compréhension des sociétés médiévales et modernes de l'Occident, peut être appréhendée par différentes sources, d'une part par les documents de type normatif, règlements ou statuts, et d'autre part par les documents de la pratique, celles de l'activité confraternelle proprement dite : registres de comptes, listes des confrères et des consœurs, inventaires des biens.... Ces dernières sont, par définition, de nature très diverse car elles peuvent témoigner de l'achat de la simple vaisselle comme de la fondation d'un service religieux. Une lecture transversale de ces deux types est nécessaire - quand elle est possible - car elle permet d'évaluer les choix, les évolutions, les adaptations, éventuellement les écarts du groupe confraternel au projet initial. Les historiens peuvent aussi compter sur quelques sources iconographiques mettant en scène la piété des membres de la confrérie (enluminures, vitraux, gravures, tableaux), plus importantes à mesure que s'amorce la période moderne⁴³, où se lit, de manière idéalisée, le projet confraternel. Il est bien souvent nécessaire de compléter ce tableau de la vie confraternelle par d'autres sources, extérieures cette fois à l'institution ; car si les confréries n'ont pas toujours laissé à disposition de l'historien des archives complètes, les sociétés environnantes dans lesquelles elles se sont développées et ont interagi se sont exprimées à leur sujet, livrant un autre point de vue sur ce phénomène volontaire de ferveur religieuse et de sociabilité. Ainsi en est-il du pouvoir épiscopal, municipal, du clergé et, pour les siècles les plus tardifs, de l'État. Leurs archives, même si elles peuvent parfois les décrire, les louer ou refléter de la méfiance à leur égard sont précieuses car elles permettent de comprendre la dynamique qui se joue entre les confréries et les pouvoirs en place. Les archives des notaires sont aussi une mine d'informations sur les confréries, qui se laissent apprécier dans leur dimension patrimoniale à travers des actes de transactions ou de ventes divers, et également dans leur vocation pieuse grâce aux nombreux legs et testaments conservés, soit de confrères soit de simples bienfaiteurs⁴⁴.

⁴³ Voir par exemple le livre de Marie-Hélène FROESCHLÉ-CHOPARD, *Dieu pour tous et Dieu pour soi. Histoire des confréries et de leurs images à l'époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 2006.

⁴⁴ Les testaments constituent ainsi une source privilégiée pour l'histoire confraternelle des espaces méridionaux, voir COULET N., « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », dans *Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse, actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985)*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 97, 1987, p. 83-p. 110.

Les sources concernant la confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers » à la fin du Moyen Âge et au XVI^e siècle sont particulièrement abondantes au regard de celles laissées par d'autres institutions confraternelles. Celles conservées émanent directement de la confrérie et constituent un corpus de documents de nature diverse permettant d'avoir une première approche des réalités du recrutement social, du gouvernement ainsi que des principales dévotions exercées par les membres⁴⁵. La production d'archives pour la période qui nous intéresse – quand elle n'a pas, bien sûr, disparu suite à des évènements fortuits et qu'elle nous est connue –, en nombre et de nature variée, traduit toujours une intense activité voire une évolution au sein d'une institution, car il n'y a pas d'autre inertie, dans une société où l'écrit fait autorité, que l'absence de production documentaire. Mais, elle indique tout autant une volonté forte de conserver ses archives. Parmi le corpus des sources à disposition, un recueil comprenant plusieurs actes de la fin du XV^e et du XVI^e siècle retient ici notre attention : le manuscrit 761(683) de la Bibliothèque municipale d'Angers titré le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers.

Définir son objet d'étude est un préalable à toute enquête. Dans ce domaine, définir les recueils de documents d'archives médiévaux ou modernes n'est pas aisé : la documentation laissée par les contemporains, riche et complexe, demande à être analysée selon les besoins de la recherche, toujours en quête de catégorisation. Cet effort de délimitation du champ diplomatique, qui ne cesse d'être redéfini par les spécialistes, trouve son expression dans diverses terminologies : cartulaire, recueil d'actes ou recueil de titres. La notion de cartulaire, du latin *cartularium*, recouvrira tous les recueils de copies « relatifs à un même établissement, à une même institution, à une même localité, quelle qu'en soit l'origine, quelle qu'en soit la date » il y a plus d'un siècle, selon une définition large telle que l'entendait le spécialiste en la matière, Henri Stein⁴⁶ ; mais celle employée actuellement en diplomatique privilégie une acception plus restreinte en plaçant le commanditaire au cœur du projet, en retenant « un recueil de copies de ses propres documents établi par une personne physique ou morale, qui, dans un volume ou plus rarement dans un rouleau, transcrit ou fait transcrire intégralement ou parfois en extraits, des titres relatifs à ses biens et à ses droits et des documents concernant son histoire ou son administration, pour en assurer la conservation et en faciliter la

⁴⁵ Les sources laissées par la confrérie pour cette période sont recensées dans l'article de MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas dite "des bourgeois d'Angers" du XIV^e au XVI^e siècle », *op. cit.*, p. 51-83.

⁴⁶ STEIN H., *Bibliographie générale des cartulaires français*, Paris, Librairie Alphonse Picard et fils, 1907, p. VIII.

consultation »⁴⁷. Une réflexion plus ample sur le concept de cartulaire devrait faire émerger des typologies et permettre d'affiner les analyses⁴⁸. Le cartulaire serait donc un outil de gestion d'archives, et par là une mémoire, également une sélection et une compilation de documents qui reflèterait les préoccupations du commanditaire. De par ces caractéristiques, il existe autant de cartulaires qu'il existe de producteurs souhaitant conserver et consulter aisément ses archives : ecclésiastiques, laïques ; établissements religieux, villes, familles aristocratiques. Dans cette perspective, les confréries, qui font figure d'autorité morale, pouvaient elles aussi ressentir le besoin de mettre en cartulaire leurs archives. Les cartulaires, qui contiennent des actes dont les originaux ont souvent été perdus, sont essentiels à la recherche : ce sont là parmi les premières sources des historiens médiévistes.

« Des sources de l'histoire médiévale, il en est peu qui ait été autant citée, compulsée, exploitée, voire labourée, que le cartulaire (...). Dans l'exploitation parfois, dans l'édition souvent, on a trop vite fait l'économie d'une pesée globale de la documentation conservée, comme d'une étude critique, au sens large, dégageant les fins et les moyens de la confection du cartulaire »⁴⁹. Reprenant à leur compte les réflexions de la Table ronde consacrée, deux ans plus tôt, aux cartulaires, les auteurs d'une collection bien connue invitaient l'apprenti médiéviste comme l'historien chevronné à se forger à l'analyse de ce type de documentation, renouvelée par la recherche diplomatique. La présentation du cartulaire de la confrérie entend suivre ces préceptes autant que possible, en étant attentive aussi bien aux spécificités codicologiques du manuscrit qu'au contexte historique qui l'a vu naître, en l'envisageant comme une construction réfléchie, révélatrice d'un projet et de valeurs communes, en privilégiant, en somme, une approche globale.

Il faut remarquer, avant de présenter le manuscrit en question, que le renouveau de la recherche diplomatique en matière de recueil d'archives ne s'est pas porté sur les cartulaires

⁴⁷ CÀRCEL ORTÌ M. M. éd., *Vocabulaire international de la diplomatique*, València, Universtitat de València, Collecció Oberta 28, 1994, p. 35-36. C'est la définition, en effet, communément retenue, mais cette définition académique se heurte parfois, comme nous le remarquions, à la richesse de la documentation. Ainsi, l'unique base de données électronique en France sur les cartulaires médiévaux et modernes (CartulR) a envisagé le concept de cartulaire « au sens large », dans la lignée des travaux d'Henri Stein (voir : <http://www.cn-telma.fr/cartulR/introduction/>).

⁴⁸ BERTRAND P., BOURLET C., HELARY X., « Vers une typologie des cartulaires médiévaux », LE BLÉVEC D. (dir.), *Les cartulaires méridionaux. Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002*, Paris, École des Chartes, 2006, p. 7-20.

⁴⁹ GUYOTJEANNIN O. *et alii*, *La diplomatique médiévale*, 1993, Turnhout, Brepols, coll. « L'Atelier du médiéviste », 2006, p. 280. La Table ronde en question est celle qui s'est tenue en 1991, à Paris : GUYOTJEANNIN O. *et alii*, *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris-Genève, Librairie Droz-Librairie Champion, coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes », 39, 1993.

produits par les confréries alors que l'enjeu même de ces recherches est d'étudier les différents commanditaires de cartulaires (municipalités, seigneuries laïques, universités, léproseries...) et leurs motivations⁵⁰. En l'absence d'étude globale sur les cartulaires de confréries, la présentation qui suit revêt donc un caractère inédit, mais il est bien difficile d'en tirer des conclusions sur le type « cartulaire de confrérie » – s'il en existe un – tant son producteur, la confrérie Saint-Nicolas d'Angers dite des « bourgeois d'Angers », n'a rien de la confrérie la plus communément répandue.

I- Présentation du manuscrit 761 (683), B.M.A.

État actuel et recensement

Le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, conservé actuellement à la bibliothèque municipale d'Angers (B.M.A.) sous la cote ms. 761 (683) compte 158 feuillets de papiers. Il comprend dix-sept actes couvrant un siècle environ, de 1458 à 1560, établis sur les 67 premiers feuillets, les autres restants vierges. Le manuscrit relié peut être daté de la fin des années 1520 ; il mesure 290 mm x 200 mm. Il est particulièrement bien conservé : les seules dégradations flagrantes concernent le dos de la reliure. Des pertes de cuir sur la coiffe et sur la queue laissent, en effet, sans protection les tranchesfiles.

⁵⁰ Aucune étude codicologique et critique, à notre connaissance, n'a été menée sur un cartulaire produit par une confrérie. Si l'on s'en tient à une simple recherche par le mot-clé « confrérie » sur le site de CartuR, 31 producteurs sont recensés y compris la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, mais 28 uniquement pour l'espace français voire 27 car il demeure une ambiguïté sur un cartulaire dont on ne sait guère s'il est le fruit d'une chapelle ou d'une confrérie (chapelle de Saint-Yves, Paris). Parfois deux cartulaires sont attribués à un même producteur ce qui augmentent le nombre de cartulaires pour l'espace français à une bonne trentaine. Des points mériteraient, en effet, d'être soulevés : quels types de confréries ont privilégié le cartulaire ? La mise en cartulaire des archives est-elle le ressort unique des « grandes confréries », à l'instar de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers ? Quelles sont les principales motivations des confréries ? Quel soin apporté à la confection ? Vers quelle période ont-ils été créés ? Concernant le rythme de création, un rapide coup d'œil sur les 28 cartulaires conservés montre que le XV^e et le XVI^e siècle sont les siècles les plus représentés. Caroline Bourlet dans son étude sur les cartulaires municipaux du Nord de la France débute son article par une réflexion intéressante sur le droit à « l'urbanité » des cartulaires produits par les autres corps sociaux de la ville en dehors de la municipalité, notamment les confréries, sans malheureusement la poursuivre. Il y a là, dans tous les cas, matière à réflexion, BOURLET C., « Les cartulaires municipaux du nord de la France : quelques éléments pour une typologie », Actes de la journée *sur les cartulaires urbains au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles)* du 9 décembre 2006, Montréal, Université du Québec à Montréal, actes parus dans la revue *Memini. Travaux et documents*, « L'écrit et la ville », n°12, 2008, p. 23-41.

Ce manuscrit était certainement conservé dans le « coffre de la confrérie »⁵¹ avec les autres papiers importants des confrères, probablement jusqu'à ce que la confrérie disparaisse⁵². Les sources ultérieures de la confrérie ne mentionnent pas en tout cas son existence. Le premier catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque municipale, publié par Albert Lemarchand en 1863, informe que le manuscrit, coté alors 683, provient du cabinet de Toussaint Grille (1766-1850), bibliothécaire de la ville d'Angers et inlassable collectionneur, qui réunit en l'espace de quelques années plusieurs centaines d'objets rares et précieux, des manuscrits, qui firent la richesse des premières collections patrimoniales de la bibliothèque. Il n'existe pas, semble-t-il, de renseignements sur les conditions et l'année d'acquisition du manuscrit par Toussaint Grille. Certainement, comme le précise l'avant-propos du catalogue de ses pièces dressé à sa mort, en 1851, il avait pu l'acquérir, comme le reste de sa bibliothèque consacrée à l'Anjou, auprès des abbés et érudits locaux, suite aux confiscations révolutionnaires. L'inventaire de 1863 est peu loquace sur le manuscrit : le titre donné à la pièce (« *Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas ou des nobles Bourgeois d'Angers* ») s'inspire de la mention située sur la page de garde ; les commentaires subséquents donnent le siècle de production (XVI^e siècle) sans se risquer à une datation plus précise, également le support utilisé (papier), le type de pliage (in-folio), une brève description de la reliure et le nombre de feuillets écrits (67). Henri Stein, dans le cadre de son entreprise de recensement des cartulaires français, ajoute à ces informations les dates extrêmes des titres conservés qu'il situe entre 1520 et 1560, sans mentionner l'existence de la première pièce, qui est datée de 1458⁵³. Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque, en vigueur actuellement, établi par A. Molinier en 1898, reprend les mêmes informations mais précise que ces titres sont des fondations⁵⁴. Dans les années 2000, la section de diplomatique de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (I.R.H.T.), qui a aussi entrepris en parallèle le microfilmage des cartulaires manuscrits conservés dans les bibliothèques municipales⁵⁵, a mis en ligne une base de données évolutive des cartulaires français, consultable et interrogable par tous, dans la perspective d'offrir un instrument de travail commode et

⁵¹ Acte 1, l.2. Ces références renvoient à l'édition de texte, présentée ci-dessous.

⁵² Elle disparaît au moment de la Révolution française.

⁵³ STEIN H., *Bibliographie générale des cartulaires français*, Paris, Librairie Alphonse Picard et fils, 1907, p. 19. Le numéro attribué au cartulaire est le n°135.

⁵⁴ *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements-Tome XXXI, Angers*, Paris, Plon, 1898. [En ligne sur <http://ccfr.bnf.fr>]

⁵⁵ Le microfilm du ms. 761 (683) conservé à la B.M.A. est coté en MI 1A 241. Un exemplaire du microfilm est également conservé à l'I.R.H.T.

adapté aux besoins de la recherche contemporaine, contrairement à tout ouvrage imprimé, forcément inscrit dans le temps, et donc limité en terme de modifications⁵⁶. En l'absence d'étude précise sur le manuscrit et d'examen codicologique approfondi, l'entrée correspondant dans la base de données au cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, déclinée à travers ses différentes fenêtres, n'offre pas d'informations supplémentaires⁵⁷.

Analyse codicologique

L'analyse codicologique du manuscrit est pourtant facilitée par la détérioration de la coiffe et de la queue de la reliure, partie constamment sollicitée lors de l'ouverture, qui permet d'observer aisément le dos des cahiers, à quatre nerfs, et de renseigner sur le processus de fabrication du manuscrit.

Le support utilisé est le papier, conformément à l'usage « administratif » qui en est fait. Un manuscrit est généralement constitué de plusieurs papiers et par-là de plusieurs filigranes. Il en va certainement ainsi pour ce manuscrit bien qu'un motif similaire soit repérable d'un filigrane à l'autre⁵⁸. Les pages de garde comme l'ensemble des feuillets du premier au dernier folio présentent des filigranes composés d'une roue dentée dite de Sainte-Catherine, marque essentiellement française, à six dents et six rais, surmontée d'initiales, vraisemblablement « G.B. ». Le filigrane se trouve au milieu de la page, indiquant un pliage in-folio des feuilles. Deux motifs peuvent être identifiés, qu'on observe très bien grâce aux nombreux feuillets vierges : l'un s'apparente au n°13487 du dictionnaire de Charles-Marie Briquet, l'autre au n°13488, mais les différences entre les deux sont infimes. Ces deux motifs sont respectivement attestés à Maignennes en 1526 et au Mans en 1536⁵⁹. Le papier utilisé aurait, ainsi, de fortes chances de provenir d'un même fabricant, lequel approvisionnait des clients

⁵⁶ Chaque cartulaire recensé donne lieu à une notice signalétique à diverses entrées (informations codicologiques, diplomatiques ou autres relatives au manuscrit), qui peut s'enrichir des corrections ou additions des chercheurs.

⁵⁷ La dernière révision date du 2 septembre 2006 par Paul Bertrand, responsable de la section de diplomatique de l'I.R.H.T.

⁵⁸ « Même motif ne signifie (...) pas dans tous les cas : même filigrane », ZERDOUN M., *Les papiers filigranés médiévaux : essai de méthodologie descriptive*, t.1, Turnhout, Brepols, 1989, p. 13.

⁵⁹ Ch.-M. Briquet précise que des variantes du groupe 13484 à 13488 ont aussi été localisées à Cuissay (Orne) en 1514, à Mamers (Sarthe) en 1517/29, à Saint-Vincent (Sarthe) en 1521, à Étival (Sarthe) en 1523-1526, au Mans en 1527-69, à Daumeray (Maine-et-Loire) en 1528-35, et à Angers en 1541.

d'un espace géographique bien circonscrit, celui du Nord de la Loire, du Haut-Anjou, de la région du Maine et ses environs. Il permet aussi de donner un indice précieux sur l'élaboration du manuscrit qu'on peut dater de la fin des années 1520.

Le manuscrit s'ouvre sur un cahier de garde, composé d'un bifeuillet, sur le recto duquel a été écrit par une main du XVII^e siècle, dans la partie supérieure, au centre : « Cartulaire de la confrérie des nobles Bourgeois d'Angers », et un peu plus bas, par la même main : « augmentation du service conclus du 17 mai 1637 » ; la cote actuelle du manuscrit est notée au-dessus de la première mention (voir Annexe A). C'est la seule occurrence du terme cartulaire dans le manuscrit. Cette remarque ne peut que susciter la critique : la tradition bibliographique du manuscrit se fonde sur une mention postérieure au projet initial. Il n'est d'ailleurs pas étrange qu'elle ait été faite au XVII^e siècle⁶⁰. L'histoire du service conclu le 17 mai 1637 n'a pas donné lieu à la rédaction d'un acte car le dernier est daté de 1560. Il faut plutôt y voir une référence aux nombreuses notes marginales non datées, sur lesquelles nous reviendrons. Sur la contregarde inférieure a été écrite la mention suivante sur deux lignes par une main du XVI^e siècle : « VI^{XX} XIX livres de rente/LII livres de rente ». Le binion de gardes supérieures et le papier de la contregarde inférieure présentent le même filigrane que le corps de l'ouvrage. Ces cahiers participent à la solidité du livre en consolidant la charnière. Afin de renforcer cette partie très fragile, le relieur pouvait ajouter une claié, une bande de papier ou de parchemin qu'on collait sur le dos de la reliure et débordant sur la garde. À l'ouverture du livre, une claié en parchemin est en partie visible. On y voit de nombreuses lignes d'écriture ainsi qu'une trace de lettrine rouge. La bande utilisée pourrait être issue d'un manuscrit universitaire de droit du XIV^e siècle.

Les cahiers sont au nombre de treize, majoritairement des sénions⁶¹, type de cahier préféré au quaternion, pour des raisons de solidité, dans les manuscrits en papier copiés en Occident⁶². L'écriture couvre les cinq premiers cahiers ainsi que le recto du premier feuillet du sixième (fol. 67), laissant la suite du cartulaire vierge. Les 67 feuillets noircis ne représentent ainsi que 42% de l'espace disponible. L'usage qui en a été faite interroge :

⁶⁰ Les auteurs du colloque sur les cartulaires méridionaux remarquaient, eux aussi, que l'usage « du mot « cartulaire » ou « *cartularium* » est extrêmement rare dans les manuscrits médiévaux et, lorsqu'il apparaît, c'est sur un cartulaire tardif ou bien porté d'une main de l'époque moderne sur un manuscrit plus ancien. Il est d'ailleurs significatif que ce terme apparaisse surtout dans les titres donnés aux copies de cartulaires faites par des érudits au XVII^e siècle », LE BLÉVEC D. (dir.), *Les cartulaires méridionaux*, *op.cit.*, p. 14.

⁶¹ Formule chiffrée : 1¹⁶, 2¹⁶, 3¹², 4¹⁰, 5¹², 6¹², 7¹⁶, 8⁸, 9¹², 10⁸, 11¹², 12¹², 13¹².

⁶² GUÉHIN P. dir., *Lire le manuscrit médiéval*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 61.

pourquoi tant de feuillets inutilisés ? Pourtant, le dessein de réunir treize cahiers a vraisemblablement été conçu dès le départ par les confrères car l'unité des filigranes tend à montrer qu'aucun des cahiers laissés blancs n'a été ajouté.

Le texte a été numéroté, au XIX^e ou XX^e siècle, de 1 à 67 sur le recto dans l'angle supérieur droit. C'est cette numérotation moderne qui est retenue dans les catalogues. Chaque bifeuillet des trois premiers cahiers est signé, à l'encre noire, dans le coin inférieur gauche. Généralement, la signature se situe dans l'angle inférieur droit. Ces signatures sont parfois rognées en partie, voire en totalité. Le type de signature est alphanumérique, composé de lettres minuscules de l'alphabet latin et de chiffres arabes. La lettre correspond au numéro d'ordre du cahier et le chiffre marque le numéro d'ordre du bifeuillet à l'intérieur du cahier ; en l'état, seules les lettres « a », « b » et « c », positionnées au recto du feuillet, sont visibles. Ces marques, d'une encre différente de celle qui a servi à écrire le texte, ont été réalisées peut-être par le copiste ou par le relieur lui-même afin de l'aider dans sa tâche. Le premier cahier, un octonion, comporte naturellement une série de « a1 » à « a8 » ; elle est rognée totalement à « a1 ». Les signatures « b », annonçant le deuxième octonion, sont presque entièrement visibles, seul « b4 » est rogné. Pour la série « c », qui annonce un sénon, la signature « c2 » n'est plus visible. À noter que pour le premier bifeuillet les repères habituels ont été inversés, en écrivant « 1c ». Le quatrième cahier comportait certainement ce type de signature ; seule la hampe du « d », au verso du premier bifeuillet (fol. 45v), en témoigne. Ces remarques indiquent que vingt-deux bifeuillets, représentant actuellement les trois premiers cahiers, et au moins le premier feuillet du quatrième cahier, étaient déjà copiés avant d'être envoyés chez le relieur.

D'autre part, il faut mentionner l'existence de repères sur certains feuillets sans qu'il soit permis d'en tirer des conclusions sur l'auteur : un même signe apparaît en marge au début des actes 1, 2, 3, 4, 6 et 15, type de détail qu'on peut retrouver dans les copies d'actes notariés ; aux fol. 4 et 5, recto et verso, ainsi qu'au recto du fol. 6 des symboles, dont des croix, ont été écrits.

Toute reliure répond à un double objectif : protéger et décorer. La reliure du ms. 761(683) peut être datée du début du XVI^e siècle au vu de la technique de l'estampage à froid utilisée pour le décor, qui a connu son apogée en Occident entre la fin du XV^e siècle et la fin du XVI^e siècle. L'étude de la reliure confirme donc une datation possible du manuscrit aux alentours de la fin des années 1520. Comme le souligne la spécialiste en la matière, les

reliures estampées n'étaient pas l'apanage des plus puissants, qui se réservaient, à cette époque, le monopole des reliures de luxe d'étoffe, de broderie ou de dorures mais relèvent plutôt d'une production courante, néanmoins soignée⁶³. La reliure du ms. 761(683) est qualifiée de « jolie »⁶⁴ par les catalogues le recensant, ce qui indique un certain raffinement. Il est, en effet, couvert de veau gaufré sur le dos et les plats intérieur et supérieur sur lesquels sont fixés quatre écoinçons et un boulon central. Les éléments annexes tels que les écoinçons et les boulons ont pour but premier de protéger le livre, en réduisant le frottement de la couvrure contre le bois des étagères à une époque où les livres peuvent encore être rangés à plat ou bien en le protégeant de livres voisins dans un coffre par exemple. Mais ils sont là aussi pour hausser la valeur du manuscrit par le métal utilisé, qu'on se procurait à l'époque chez un orfèvre, et par le type de décor choisi. Les huit écoinçons et les deux boulons centraux, en forme de losange, sont ornés de motifs végétaux s'accordant ainsi avec le décor de la reliure ; le métal utilisé est du cuivre. À l'origine, deux fermoirs à lanières étaient fixés sur les plats afin de maintenir le livre fermé, mais ne subsistent de ce système de protection que les plaques métalliques. Il n'y a pas de trace d'arceau permettant d'enchaîner le livre à un meuble, ce qui indique qu'il pouvait être aisément emmené à domicile par un membre de la confrérie.

La technique de l'estampage à froid utilisée pour la reliure, connue dès le XII^e siècle et en plein essor depuis le XV^e siècle, consiste à exercer une pression sur la couvrure à l'aide de petits fers, de plaques ou de roulettes afin d'y imprimer l'élément décoratif⁶⁵. Le décor de la reliure du ms. 761 (683) se compose d'encadrements rectangulaires séparés les uns des autres par des filets triples, qui délimitent des bandes plus ou moins grandes. Ces bandes alternent des décors à la roulette, composés de rinceaux fleuris et de mouche butinant une fleur. La zone centrale de la reliure, rectangulaire, joue sur les espaces vides et les espaces pleins : seul un rectangle au milieu, dont la largeur coïncide avec celle du boulon et la hauteur avec celle du niveau des fermoirs, est décoré (Voir annexe B). Les roulettes utilisées par le relieur du ms. 761 (683) sont proches de certaines recensées par Denise Gid dans son catalogue des

⁶³ « Les reliures estampées à froid ne doivent pas être considérées comme des reliures de « bibliophiles » : elles sont presque toujours destinées à protéger des livres qui constituaient des instruments de travail ; on les nommerait volontiers "reliures de protection". », GID D., *Catalogue des reliures françaises estampées à froid (XV^e-XVI^e siècle) de la bibliothèque Mazarine*, tome I, Paris, édition du CNRS, 1984, p. XII.

⁶⁴ *Catalogue général des manuscrits*, op. cit. Voir le numéro 763.

⁶⁵ MICHON L.-M., *La reliure française*, Paris, Larousse, 1951, p. 31.

reliures estampées à froid de la Bibliothèque Mazarine⁶⁶. Il est d'ailleurs significatif que le motif de la mouche se retrouve sur des reliures datées des années 1520⁶⁷, ce qui correspond parfaitement à la datation proposée jusqu'à présent. Ainsi, le manuscrit a probablement été relié entre les années 1525-1530 si on met en lien cette information avec la date du filigrane repérée ci-dessus.

Les deux ais qui enserrent le corps du livre sont en bois, fidèles à la tradition médiévale des livres reliés. En effet, à l'époque, le cartonnage, un collage de plusieurs épaisseurs de feuilles de papier et de parchemin, a déjà fait son apparition depuis quelques années dans les ateliers des relieurs. Le remplacement progressif des ais en bois par du carton s'explique par le développement de l'imprimerie, qui avait considérablement favorisé le commerce du papier, mais aussi l'augmentation des défets, qu'on réutilisait en les collants sur plusieurs épaisseurs pour constituer les plats⁶⁸. Le choix de réaliser un livre à la fin des années 1520 selon la technique médiévale des ais en bois alors que l'usage du carton était généralisé n'est pas anodin. On peut y lire, de nouveau, la recherche d'un certain raffinement dans la confection extérieure du manuscrit. Ce choix n'est pas isolé car, le 9 mai 1530, les confrères ont fait réaliser une belle enluminure les représentants blottis sous le manteau de saint Nicolas, priant le Christ en croix au côté de la Vierge Marie et de saint Jean⁶⁹. Cette disposition des confrères et du saint patron, pyramidale, rappelle l'iconographie de la Vierge au manteau, dont on connaît la fortune à la fin du Moyen Âge⁷⁰. Les manuscrits 761 et 762, ainsi envisagés, reflèteraient le désir des confrères, au début du XVI^e siècle, de se doter de beaux livres d'archives. De même, le choix de recourir au bois ainsi qu'à des boulons pour la reliure est la preuve d'une recherche de solidité en vue d'une longue conservation que garantit moins bien un cartonnage.

⁶⁶ GID D., *op.cit.*, tome II. Pour le motif de la mouche butinant une fleur, voir les planches 40 et 41. Tous les motifs proviennent d'ateliers parisiens ; pour le motif du rinceau fleuris, voir la planche 71, qui provient aussi d'un atelier parisien.

⁶⁷ Parmi les reliures ornées du motif de la mouche, recensées par Denise Gid, la plus ancienne est de 1509 et la plus récente est de 1524.

⁶⁸ MICHON L-M., *La reliure, op. cit.*, p.32.

⁶⁹ Il s'agit du ms. 762 (684), manuscrit dont il ne reste malheureusement que deux feuillets. La date de commande de ce livre (9 mai 1530) est inscrite au fol. 2. L'enluminure accompagne le prologue de l'évangile selon saint Jean, qui est suivi de l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus qui dedisti famulis...* Elle est disponible sur le site www.enluminures.culture.fr.

⁷⁰ DELUMEAU J., *Rassurer et protéger : le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989, chapitre VII « La Vierge au manteau », pages 261-289.

Les mains

S'il existe une réelle homogénéité dans la succession et la fabrication des cahiers, l'étude des mains qui les ont noircis trahit une grande hétérogénéité. Ce manuscrit est, en effet, le fruit d'une œuvre collective et évolutive : divers copistes dans le temps, mais aussi sur une même période, se sont succédés et l'ont annoté. Les pages sont organisées de la même manière quant au cadre de réglure, mais diffèrent, en fonction de la main, sur le nombre de lignes d'écriture et l'encre utilisée. La réglure des pages est des plus simples : deux lignes horizontales dans les marges de tête et de queue et deux lignes verticales de justification, d'un trait fin et pâle, parfois complètement effacé, tracé à la mine de plomb délimitent le cadre d'écriture. Il n'y a pas de lignes rectrices visibles pour guider l'écriture, aucune décoration, ni de colonnes. Le travail est donc très sobre et contraste avec la couverture soignée. Les marges sont assez importantes : 550 mm en moyenne pour les marges de queue sur le recto et le verso, de 200 à 250 mm pour celles de tête, 440 mm en moyenne pour la marge du petit fond côté recto, 350 mm pour celle côté verso. Ces espaces vacants sont investis, dans leur grande majorité, par des en-têtes et des manchettes.

Une première main (scribe A) peut aisément être identifiée jusqu'au fol. 46v, soit jusqu'au deuxième feuillet du quatrième cahier. Cette remarque est importante car elle coïncide avec le système de signature relevé ci-dessus. Ainsi, il est maintenant clair que cette partie (fol. 1-46v ; actes 1-9) était déjà rédigée avant d'être envoyée chez le relieur, et qu'elle l'a été par une même main. Cette information, capitale, indique que le projet des confrères de se constituer un livre d'archives était finalisé jusque dans le choix des actes. Cette donnée invitera donc à être particulièrement attentif aux neuf actes retenus afin d'expliquer les raisons de la fabrication du cartulaire : pourquoi les confrères ont-ils souhaité conserver ces actes plutôt que d'autres ? Le cartulaire ne comporte pas de table des matières mais tout a été fait pour une consultation commode et rapide des actes de cette partie. Chaque acte (actes 1-9 inclus) est, en effet, doté d'un titre. Néanmoins, il ne faut pas prendre en compte le titre du premier acte réalisé par une main postérieure, certainement à la fin du XVI^e siècle. De même, excepté là encore pour le premier acte, des titres en en-tête, plutôt des mots-clés, accompagnent la lecture : sur le recto et le verso du deuxième acte (fol. 9-13v), puis uniquement sur le recto mais de manière aléatoire. Les feuillets 16, 17, 18, 19, 20, 27 et 28 n'en ont pas. Quoi qu'il en soit, la titulation, en début d'acte ou en en-tête, disparaît

définitivement à partir du fol. 46v⁷¹. Cette partie (fol. 1-46v) se distingue donc par une nette unité codicologique et paléographique, et tout porte à croire qu'elle a été écrite sur une période très courte, avec la même attention, car aucune différence n'est perceptible entre le fol. 1 et le fol. 46.

L'encre utilisée est brune. L'écriture est régulière, aérée et assez soignée, répartie sur vingt-deux lignes. Les principales caractéristiques résident en la formation des « s » et des « f », très élancés, uniquement distingués par une petite barre sur la hampe du dernier, également en la hampe du « d » très inclinée et dans les ligatures entre les « s » et les « t ». Le scribe fait preuve d'une grande application dans son écriture en créant des empattements notamment dans les « r » inspirés des caractères romains de l'imprimerie. Il faut noter qu'à chaque début d'acte, pour les formules types « sachent tous presents et avenir », ainsi qu'à des passages bien précis (« à laquelle vendicion » et « scavoir faisons »), le copiste grossit les lettres, cherchant par-là à donner un caractère solennel. Dans le reste du texte, il use régulièrement d'abréviations, par suspension et contraction. Cette partie n'est pas organisée selon un strict ordre chronologique, malgré l'impression que laisse une lecture rapide des actes, car des thématiques se dessinent : il y a, premièrement, les actes ayant trait à l'histoire de la confrérie dans ce qu'elle a de dévotionnel et de charitable⁷², puis, les actes de nature totalement différente, attestant la participation des confrères comme prêteurs dans des constitutions de rente⁷³. Parmi les neuf actes copiés par le scribe A, seul un original a été retrouvé car il s'agit d'un acte notarié⁷⁴. La collation de la copie de cet acte permet de conclure à une grande fidélité du copiste. Il faut donc imaginer que le copiste avait sous les yeux plusieurs actes et qu'il les a organisés selon le plan relevé. Les confrères auraient donc fait le choix de réaliser ce manuscrit afin de conserver avant tout les pièces qui fondent la confrérie (statuts, fondations de service) mais aussi pour s'en servir comme un livre de gestion (actes de rente). Il n'est pas permis d'identifier clairement cette personne (scribe A), mais il est fort probable que ce soit un confrère, peut-être le secrétaire, un ecclésiastique, à qui était confiée la charge de prendre en notes les délibérations des confrères lors des assemblées.

⁷¹ Sauf à l'acte 15, sur lequel nous reviendrons.

⁷² Actes 1, 2, 3, 4, 5, couvrant la période 1458-1524, qui sont respectivement 1. Un *vidimus* des statuts de 1299 complétés, 2. Une fondation d'un service religieux dans l'église Saint-Laud, 3. La ratification de ce service par le chapitre de cette église, 4. Une fondation charitable par le confrère Nicolas Houssemaine en faveur d'une pauvre fille à marier, et enfin, 5. L'élargissement de cette fondation à deux autres filles.

⁷³ Actes 6, 7, 8, 9, couvrant la période 1519-1524 pour les dates extrêmes.

⁷⁴ A.D.M.L., 5E 1/3, pièce n°106. Il s'agit de l'acte 7 dans l'édition.

Afin de mieux comprendre le dessein des confrères dans l’entreprise de rédaction du cartulaire, retenons que cette première partie (fol. 1-46) se distingue par la main qui l’a écrite.

Un changement de main intervient au fol. 46v, à l’acte 10, daté de 1528. L’écriture est plus relâchée, plus ronde et plus tassée. Elle rompt, en effet, avec la moyenne des vingt-deux lignes d’écriture par page respectées jusqu’alors par le copiste ; les ligatures sont plus nombreuses et les mots moins espacés. L’écriture se singularise par la formation de « r » ronds, qu’on confond facilement avec des « o », la formation des « a » minuscule et majuscule ainsi que des « d ». Il semble que le scribe de l’acte 1528 essaie sur les premières lignes de reprendre les empattements du scribe précédent puis abandonne rapidement. L’acte 10 est le premier d’une longue série d’actes sans titre. Avec ce changement d’écriture et de composition du cartulaire, il est possible de préciser la datation du registre : le cartulaire a certainement été réalisé entre 1524 et 1528 car le dernier acte copié par le scribe A est daté de 1524 et l’acte 10, annonçant un changement de main, est daté, quant à lui, de 1528. Cette datation s’accorde de nouveau avec celle du filigrane et celle du motif de la reliure.

À partir de l’acte 10, plusieurs mains sont intervenues, néanmoins obéissant à des logiques propres, à savoir un acte par main. Cet ensemble (fol. 46v-67) trouve son unité, non pas dans les caractéristiques paléographiques, mais dans le statut social des copistes, qui sont majoritairement des notaires. Il est en effet aisé de les connaître car les actes sont signés, excepté l’acte 10, 11 et l’acte 15. Cette manière de procéder étaye l’hypothèse que le copiste A est un membre de la confrérie qui n’aurait pas ressenti le besoin de s’identifier contrairement aux copistes notaires, imprégnés d’une culture de l’authenticité. Cette médiation notariale est justifiée par la nature même des actes qui sont des actes de créations de rente, sauf l’acte 16. Est-il nécessaire de souligner que les actes copiés sont fidèles aux originaux étant donné que les scribes étaient les rédacteurs des deux⁷⁵ ? Le scribe des actes 12, 13 et 14 est le notaire Jean Lefrère (1517-1565) ; celui de l’acte 16 est Étienne Quétin (1537-1588) ; le dernier acte est signé Michel Hérault (1543-1570). Qu’en est-il des copistes de l’acte 10, 11 et 15 ? Le cas des copistes de l’acte 10 et 11 est difficile. L’écriture emprunte beaucoup aux caractéristiques de celle des notaires mais nous ne sommes pas en mesure d’en dire davantage. Il est probable que l’acte 15 ait été rédigé, de nouveau, par un membre de la confrérie car, outre le fait de n’être pas signé, il est doté d’un titre, trait caractéristique de la

⁷⁵ Deux originaux ont été retrouvés : il s’agit des actes 16 et 17, respectivement conservés aux A.D.M.L. en 5E1/40, n°239 et en 5E5/567, n°181.

première partie (fol. 1-46). L'écriture est d'ailleurs assez soignée, ce qui tranche avec l'écriture cursive des notaires. Le thème apporte un autre élément en faveur de cette hypothèse car il s'agit d'un acte se rapportant à l'histoire charitable de la confrérie en instaurant la mise à métier de deux enfants pauvres. Sa place, dans cet ensemble que nous identifions (fol. 46v-67), serait justifiée par sa date (1547), venant simplement à la suite d'un acte antérieur, indiquant une transcription sans dessein préconçu pour cette partie, guidée par la seule nécessité de conserver une trace matérielle en fonction de l'espace disponible. Cet ensemble souffre donc de l'absence d'un véritable « concepteur » ; il trouve sa logique uniquement dans la chronologie et son unité dans la nature des actes, majoritairement des constitutions de rente. Cet ensemble n'a d'ailleurs pas fait l'objet des mêmes attentions que la partie précédente. Les encres fournissent une autre appréciation de ce moindre soin apporté à cette partie car elles ne sont pas particulièrement bonnes ; l'encre de l'acte 15 par exemple, très claire, est difficilement lisible.

Dans cette partie consacrée à l'identification des mains, il ne faut pas ignorer celles des notes marginales. Signées ou anonymes, elles sont très nombreuses. Les commentaires anonymes en marge se bornent le plus souvent à résumer un passage de l'acte, à mettre en avant les principaux acteurs, voire à rappeler que tel article n'est pas assez observé par les confrères. Ils se concentrent principalement sur les actes concernant les filles pauvres à marier, soit deux actes. Les autres notes anonymes accompagnent certains actes de création de rente en mettant en valeur dans la marge la somme des arrérages dus et les mois des échéances. Elles ont certainement été réalisées par un membre. Elles permettent un repérage rapide des sommes que doit toucher la confrérie. L'étude paléographique de ces notes conclut à une grande variété de mains dans le temps parce que certaines ont été rédigées au XVII^e siècle. Les notes signées sont l'œuvre des notaires qui viennent apposés sur les contrats de rente qu'ils ont rédigés la date et les conditions du remboursement ou de la cession de celle-ci. Il n'est pas possible de restituer ces notes dans leur matérialité, mais mentionnons néanmoins une manicule au bas du fol. 6 pointant du doigt l'une d'entre elles. Le lecteur pourra se reporter à l'édition du texte afin de les situer plus précisément.

Une annotation manuscrite relative au système d'archivage des confrères apparaît dans le coin gauche supérieur sur le verso du premier folio du manuscrit (« A trois ») ; de nouveau, la cote actuelle a été écrite au crayon à papier à la suite. Le ms. 760 (682), intitulé le « papier de la confrérie de saint Nicolas », contenant divers documents relatifs aux délibérations, aux nouveaux membres et inventaires de biens pour les années 1367-1472, comporte, quant à lui,

sur le verso du premier folio la mention « A premier ». Le ms. 767 (686), qui est un recueil de diverses pièces relatives à l'histoire de la confrérie de 1500 au XVII^e siècle, contient également sur l'une d'entre elle (une copie d'un registre du XVI^e siècle) la mention « A second ». Ce système d'indexation alphanumérique peut être daté du XVII^e siècle, c'est-à-dire de la même époque que la main ayant identifié ce manuscrit comme le « cartulaire de la confrérie des nobles Bourgeois d'Angers » sur la page de garde. Il faut donc imaginer, en l'absence d'autres mentions, un système d'archivage élaboré. Le scribe qui crée les cotes « A premier », « A second », « A trois » est sans doute la personne chargée du registre en 1674 qui doit adopter un registre de papier timbré. La comparaison entre les mains est, en effet, probante. Le XVII^e siècle semble donc inaugurer un temps de réorganisation et de classement des archives de la confrérie après celui de la mise en place de leur conservation.

Loin de prétendre épuiser toutes les possibilités de recherche, cette description matérielle du manuscrit permet de dégager quelques conclusions. Tout d'abord, le manuscrit créé entre 1524 et 1528 et relié sans doute très rapidement vers 1525-1530 était prévu pour accueillir d'autres actes et répondrait à un désir des confrères de se doter, à cette époque, d'un beau livre d'archives. La fin du Moyen Âge et le XVI^e siècle correspondent à un moment fécond et important dans l'histoire de la confrérie où « elle recrute "mieux", ou plus haut »⁷⁶. Cette réalisation peut être envisagée comme l'expression matérielle de cette évolution de la confrérie qui souhaite désormais se donner les moyens de conserver ses archives.

L'analyse des mains a, ensuite, montré une grande hétérogénéité dans le travail de transcription, notamment par la part prise par les notaires à partir du fol. 46v. Elle ne pouvait pas non plus faire l'économie de celles des notes marginales, trait caractéristique du cartulaire, postérieures parfois d'un siècle à l'acte concerné. Elles indiquent que ce dernier dépasse la simple fonction de conservation attribuée à ce genre de document. Ces relevés paléographiques laissent penser que les confrères ont eu un projet – certainement ambitieux si l'on en croit le nombre total de feuillets - qui a pris forme sous la plume du scribe A dans les années 1520, mais que pour une raison inconnue, il n'a pas donné les suites espérées ; la reprise en main du cartulaire par les notaires signe le deuxième temps de rédaction du manuscrit autour à partir de 1528.

⁷⁶ MATZ J.-M., « La confrérie.. », *op. cit.*, p. 73.

Il n'y a aucune préface qui aurait pu renseigner sur le projet dans lequel s'inscrivent les documents. Mais une analyse rapide des actes conservés montre à la fois la prégnance des activités charitables et le degré d'insertion de la confrérie dans l'économie et la société qui l'environne. L'étude critique des actes du cartulaire, éclairé par le contexte confraternel, devra ainsi mieux cerner la raison d'être de ce document. Quelle est la nature exacte de ce cartulaire qui mêle aussi bien des actes attestant la piété et la charité des confrères à d'autres révélant leur gestion monétaire et patrimoniale ? À quoi a-t-il servi ? Qu'apporte-t-il de plus dans la compréhension de la confrérie à la fin du Moyen Âge et au XVI^e siècle ?

II- Le cartulaire dans l'histoire de la confrérie

S'affirmer en tant que corps constitué

Le cartulaire a été fabriqué à un moment bien précis dans l'histoire de la confrérie. La fin des années 1520 ne sont pas seulement le temps de l'élaboration d'un recueil d'archives ni celui d'une belle enluminure. Une note recopiée sur un petit cahier du XVII^e siècle informe que « le 9 mai 1530 furent députés maistres René Fournier, Guillaume du Moulinet et sire Jean Bouvery quant à faire un livre pour mettre les noms et surnoms des frères selon leur antiquité ; et il le présentèrent à la confrérie le 12 mars 1531. Ce livre a été continué jusqu'au 10 mai 1687 »⁷⁷. La date de commande (9 mai 1530) de ce livre est ainsi la même que celle de l'enluminure⁷⁸. Ces réalisations obéissent donc à un projet. Les noms des confrères cités méritent déjà un commentaire, mais retenons pour l'instant que trois importantes créations livresques⁷⁹ sont attestées pour la première moitié du XVI^e siècle – environ vers 1530 -, ce qui n'est pas rien étant donné les coûts financiers que cela engendraient. Pourquoi ce besoin ? Le choix, de nouveau, de rapporter noir sur blanc les activités confraternelles et de fixer ainsi la mémoire de la confrérie indiquent une volonté forte des confrères de se perpétuer. Serait-ce le signe d'une prise de conscience identitaire ? Le recours à l'écrit et même à l'image peut, en

⁷⁷ Ms. 767 (686), pièce n°4, B.M.A. C'est certainement à partir de ce livre que la liste des confrères des XV^e-XVII^e siècles contenue dans le ms. 767 a été recopiée.

⁷⁸ Ms. 762.

⁷⁹ Rappelons que le ms. 762 dont il ne reste aujourd'hui que deux feuillets était certainement plus fourni.

effet, être perçu comme un besoin de s'inscrire dans le temps et de se rattacher à une tradition. On sait combien l'image du passé pour un groupe social ou une famille peut être mobilisée dans la perspective de fonder sa légitimité et renforcer le lien social entre les membres. Comme on le remarquait pour le cartulaire, ce type de réalisation renvoie à l'évolution de la confrérie, qui souhaite désormais se donner les moyens de conserver ses archives à l'image des autres corps constitués de la ville. Dans tous les cas, c'est une production unique pour une confrérie du diocèse. Aucun autre cartulaire de confrérie n'est, par exemple, connu. La qualité des archives de la confrérie Saint-Nicolas est donc de nouveau à souligner.

La pratique de noter la date d'entrée d'un nouveau membre, telle qu'elle transparaît dans la mention ci-dessus, est rendue nécessaire par le fonctionnement même de la confrérie : l'office de procureur-bâtonnier et les chapellenies ne seront accordés progressivement qu'aux plus anciens laïcs et ecclésiastiques⁸⁰. Il est donc nécessaire pour la confrérie de se souvenir de la date d'entrée de tous ses membres.

Quelle mémoire de la confrérie ?

L'aspect mémoriel est inhérent au genre du cartulaire en tant qu'organisation et sélection des archives d'une personne physique ou morale, mais il est plus ou moins accusé selon les préoccupations du commanditaire, allant du simple désir de se souvenir et de prouver par la trace matérielle un fait, d'avoir donc un aide-mémoire, jusqu'au désir de consacrer « la » mémoire du commanditaire et de ses actions, et donc d'édifier. Quiconque feuille le ms. 761 (683) a l'impression que c'est un livre qui a connu de nombreuses relectures à cause des fréquentes gloses et annotations, et qui a ainsi beaucoup servi aux confrères. Le nombre infime d'actes copiés - 17 ! - invite à étudier précisément ce qui a été l'objet d'attention.

Le premier acte conservé est toujours important car il en dit beaucoup sur le projet qui a poussé une institution à entreprendre la rédaction d'un cartulaire. Les confrères ont pris soin de conserver les statuts de 1293 complétés en 1458. Les statuts sont la pièce d'archives la plus importante d'une association, celle qui fonde, par excellence, l'identité de la confrérie : on ne

⁸⁰ MATZ, J.-M., *Ibid*, p. 75.

s'étonne guère qu'elle a le droit à l'honneur de la première place. Elle serait « la plus ancienne lectre quy ait esté trouvée ou coffre de la confrarie » précise une main postérieure⁸¹. On ne s'étonne pas non plus que les confrères aient voulu se souvenir et conserver des actes prouvant la fondation d'un service religieux (actes 2 et 3) ni celle d'un acte charitable (actes 4 et 5).

On s'étonne, en revanche, qu'il y ait tant de titres de rentes. Pourquoi ? Il semble, en réalité, que l'institution confraternelle ait éprouvé le besoin de copier les actes dans lesquels elle était impliquée, actes dispersés dans plusieurs études notariales⁸², afin de faire mémoire de ses droits et de pouvoir les revendiquer en cas de litige. Cette prudence est justifiée car la confrérie se souvient de démêlés en justice suite à une rente impayée : en 1493, elle prête cent livres tournois à un dénommé Olivier Pommette, « notaire et praticien en court d'Eglise »⁸³, qui s'était engagé sur ses biens meubles et immeubles, selon un taux de 6% environ. Mais le débiteur et les personnes qui s'étaient portées caution décèdent quelques années plus tard, et leurs héritiers refusent de rembourser la somme due à la confrérie. En février 1513, les héritiers doivent déjà 36 l.t. d'intérêts à la confrérie. L'affaire n'en reste pas là, les confrères saisissent la justice. Un juge réclame auprès de tous les héritiers le paiement de la rente, lesquels refusent à nouveau. Un procès débute, les biens assignés des emprunteurs sont saisis, vendus aux enchères, les héritiers persistent dans leur opposition, le procès est renvoyé, mais devant la crainte que « lesdictz procès estoient en dangier de prandre long traict qui pourroit estre preiudice de l'une et l'autre des parties »⁸⁴, le beau-frère de feu Olivier Pommette, Jean Besson, se résout, en 1519, à rembourser la rente et les arrérages dus.

La leçon a été retenue par la confrérie qui a dû vouloir s'assurer à l'avenir d'avoir avec elle tous ses titres de rente afin d'éviter tout nouveau conflit. Serait-ce là la principale motivation qui a présidé à la création du cartulaire ? Si c'est le cas, elle a été reléguée en deuxième position dans l'agencement des actes car le cartulaire s'ouvre avec les actes charitables. Cette volonté de s'affirmer comme corps constitué, magnifiquement mis en image, s'expliquerait aussi par le besoin de pouvoir mener des procès. Ainsi, à partir de 1539, la confrérie a dû demander aux notaires chez lesquels les actes étaient passés de les recopier dans le cartulaire et de le tenir à jour, d'où les petites notes précisant le remboursement ou la

⁸¹ Acte 1, l. 1-2.

⁸² Au moins dans celles des trois notaires vus précédemment.

⁸³ Acte 6, l. 6-7.

⁸⁴ Acte 6, l. 120-121.

cession des rentes. Le travail des notaires s’arrêtait certainement quand la rente des confrères avait été remboursée, et la copie dans le cartulaire n’avait plus vraiment raison d’être. Toutes ces précautions illustrent une culture juridique et notariale de la confrérie fortement imprégnée du souci de la preuve. Leur culture juridique est également très bien mise en valeur à la fin du cartulaire par une note faisant suite au dernier acte copié (17), daté de 1560. Cette note a, en effet, été rédigée par un greffier des insinuations. En droit, l’insinuation est la transcription d’un acte privé sur un registre public ; il en existe deux types : ecclésiastique et laïque. Le but est de permettre à toute personne d’être informée des transactions et des procédures pouvant lui porter préjudice. Empruntée au droit romain, l’insinuation est développée et imposée dans le droit coutumier français par l’ordonnance de Villers-Cotterêts de François I^{er} (août 1539) qui concerne l’enregistrement des donations entre vifs. Un édit du 3 mai 1553 institue un greffier des insinuations en chaque baillage et prévôté⁸⁵. L’acte 17 de 1560 s’inscrit donc pleinement dans cette dynamique juridique et législative qui est en train d’être codifiée.

On a remarqué, en dehors des annotations marginales signées des notaires, des notes anonymes datées soit du XVI^e soit du XVII^e siècle. Ces notes sont situées à des endroits bien précis dans le manuscrit. Elles se concentrent majoritairement sur les deux fondations charitables du confrère Nicolas Houssemaine à l’égard des filles pauvres de la ville. Ce sont ces actes précisément qui ont retenu l’attention des confrères dans le temps car ce qu’ils fondaient avait toujours cours, contrairement aux contrats de rente qui n’avaient qu’une validité limitée.

Ce cartulaire aurait donc été utilisé au XVI^e siècle comme un efficace instrument de gestion et de défense patrimoniale, et bien au-delà de sa période de rédaction et du XVI^e siècle, jusqu’au XVII^e siècle si l’on se fie à la paléographie, alors qu’aucun acte n’est venu le compléter, comme une référence mémorielle de l’institution.

Quel sont, désormais, les principaux apports historiques des actes réunis ? L’article de Jean-Michel Matz en présentait quelques facettes, qu’il convient ici d’enrichir à la lumière des réflexions précédentes.

⁸⁵ Voir les différents sites des archives départementales qui présentent l’insinuation, notamment le site des Archives départementales des Deux-Sèvres (<http://archives.deux-sevres.com/archives79/>)

III- Le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers ou l'économie de la charité⁸⁶

Cette formulation doit être comprise dans la polysémie du mot « économie », signifiant à la fois l'activité qui consiste à gérer et administrer et de l'autre le concept étudié par les sciences économiques. Dans ce sens, l'économie de la charité, c'est comprendre comment s'organisait la charité mais aussi s'intéresser aux aspects économiques de cette dernière. La charité a, en effet, un coût et le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers offre un remarquable témoignage sur les moyens – au moins l'un des moyens- de son financement. Les comptes de la confrérie connus pour la première moitié du XVI^e siècle se caractérisent par une très bonne gestion⁸⁷. Ils montrent que l'activité caritative de la confrérie engloutit les trois quart des dépenses (74,9%) et que plus de 50% des recettes sont assurées par des rentes. Il y a donc un lien évident à établir entre charité d'une part et rente d'autre part, ce que permet de faire le cartulaire.

L'activité charitable

L'historien Jean-Michel Matz remarquait que « la confrérie comme association charitable n'apparaît dans la documentation qu'avec le XVI^e siècle » en s'appuyant notamment sur les actes du cartulaire, et concluait que le « souci caritatif de la confrérie s'adresse uniquement à l'extérieur »⁸⁸. Il est vrai que le cartulaire contient trois actes qui illustrent cet élan charitable des confrères : l'acte 4, daté du 28 mai 1522, l'acte 5, daté du 11 mai 1524, et l'acte 16, daté 8 mai 1547. Le premier, sur lequel on s'est déjà arrêté, est une

⁸⁶ Cette formulation est inspirée par la lecture de la troisième partie de l'ouvrage GAZZINI M. (dir.), *Studi confraternali : orientamenti, problemi, testimonianze*, Florence, Firenze University Press, 2009.

⁸⁷ L'analyse s'appuie sur les comptes de 1553-1555, rendus par le bâtonnier Macé Gelé, MATZ J.-M., *Ibid.*, p. 73-74. Il en existe aussi pour les années 1561-1563 (A.D.M.L., G 1010) ainsi que pour les périodes plus tardives, mais ils n'ont pas été consultés.

⁸⁸ MATZ J.-M., *Ibid.*, p 66.

fondation en faveur d'une fille pauvre à marier choisie par les confrères, à raison de 10 l.t. données à l'heureuse élue ; le deuxième acte en est l'élargissement à deux autres filles ; le troisième prévoit que l'argent qui était d'habitude consacré en vin chaque année à l'issue des vêpres de la fête de Saint-Nicolas soit employé à la mise en apprentissage de deux pauvres enfants. Pour autant, si ce dernier geste a été inspiré aux confrères par le président de la confrérie, le premier, celui de 1522, l'a été par un simple confrère, Nicolas Houssemaine, sans charge connue dans la confrérie, qui retient en réalité l'attention dans les actes par son titre de « docteur regent en medicine en l'université dudit Angiers »⁸⁹. Les motifs qui ont présidé aux deux actes ne sont pas non plus les mêmes : Nicolas Houssemaine le fait dans une perspective de salut, en l'honneur de la mémoire du saint patron⁹⁰, qui selon la légende dota trois pauvres filles, alors que le président de la confrérie en 1547 s'efforce de réemployer l'argent voué à la distribution du vin dans une perspective certes plus charitable mais aussi plus « honnable »⁹¹. Preuve de ces différents mobiles, l'assemblée des confrères jugea la requête de Nicolas Houssemaine, en 1522, « civille et raisonnable, à la decoration, prouffilt et augmentation [de la] confrarie »⁹². La confrérie, comme corps constitué, cherchait-elle à se donner les moyens d'être plus respectable voire plus prestigieuse alors que les aspirations individuelles de ses membres se rattacherait à des formes plus traditionnelles de dévotion ?

En 1524, le même Nicolas Houssemaine redouble de charité en élargissant sa fondation à deux autres filles pauvres, toujours selon une dot de dix livres tournois versée aux élues⁹³. L'acte charitable se fonde sur un même procédé : le confrère verse une somme importante d'argent à la confrérie, 250 livres tournois pour la première fondation, 500 pour la deuxième, à charge pour elle de la placer en rente afin, à partir des intérêts, que les confrères puissent verser chaque année, au moment de la fête de la translation de saint Nicolas, les dix livres tournois à la future mariée. Les surplus d'argent générés par la rente doivent être intégralement reversés à la confrérie. En échange de cette donation pieuse et charitable,

⁸⁹ Acte 4, l. 7.

⁹⁰ Acte 4, « pour l'honneur de Dieu, de sa glorieuse Mere et dudit Saint Nicolas, protecteur des pouvres filles », l. 12-13.

⁹¹ Acte 16, l. 9. La pratique de distribuer du vin aux confrères avait vraisemblablement été instituée un an auparavant, en 1546, selon les actes de délibérations du XVI^e siècle : « a eté ordonné que Mrs. les batonniers achepteront une pipe de vin pour distribuer aux freres de ladite confrarie en la maniere accoustumée pour le jour de la feste de Mr. Saint Nicolas. 1546 », et à la ligne suivante : « Vin qui se donnoit à la frarie supprimé et au lieu on donne 20^{lt} pour faire apprendre un metier à 2 garcons chacun 10^{lt}. Le 8 mai 1547. », Ms. 767 (686), n°5, fol.13.

⁹² Acte 16, l. 27-28.

⁹³ Acte 5, daté du 11 mai 1524. Cet acte prouverait que Nicolas Houssemaine n'est pas décédé en 1523 comme l'écrivait Célestin Port.

l'heureuse élue doit « prier Dieu pour la conservacion et maintancion d'icelle confrarie et confreres et seurs et bienfaiteurs d'icelle, especiallement pour les ames desdictzs Houssemaine et de sadicte espouse »⁹⁴. En 1524, les termes de la fondation sont inchangés mais Nicolas Houssemaine ajoute une clause supplémentaire : celle d'établir un service religieux, toujours financé par la rente, dans l'église Sainte-Croix le jour de la fête du saint patron le 6 décembre, à la mémoire des âmes des frères et sœurs défunts et vivants⁹⁵. Par ce geste, il accomplit le devoir du confrère idéal. Le lendemain, un autre service doit être célébré dans la chapelle Saint-Nicolas qu'il avait fondée un peu plus tôt en 1518 « à l'honneur de la Passion Nostre Seigneur, de sa glorieuse Mere et de monseigneur saint Nicolas »⁹⁶. Le contrat prend soin de préciser que les confrères ne sont pas tenus d'y assister⁹⁷.

Le terme de bienfaiteur cité un peu plus haut dans la liste des personnes à qui les heureuses élues doivent adresser leurs prières est important : il indique que la confrérie pouvait compter sur d'autres deniers que les siens pour financer son activité charitable. En dehors de Nicolas Houssemaine, d'autres confrères bienfaiteurs sont connus. En 1564, un apothicaire d'Angers, Jean Marsault, devenu confrère le 8 mai 1564, et sa femme Jeanne Bruère cèdent à la confrérie deux métairies afin que les confrères puissent verser, à partir « des surplus d'icelle ferme », une rente annuelle de dix livres à deux étudiants en théologie d'Angers ou de Paris, l'un Franciscain, l'autre Dominicain⁹⁸. La réputation de la confrérie en matière de « placement charitable » était donc bien connue à Angers.

Lorsqu'en 1547, les confrères décident d'employer l'argent à la mise à métier de deux pauvres enfants au lieu de le consacrer à l'achat de vin pour le banquet annuel, ils le font selon le modèle des filles à marier. Les enfants seront choisis par une commission de douze confrères « des plus anciens comprins ceulx qui elisent les trosys filles, dont y en aura quatre d'Eglise et huyt laiz avec les president et batonniers de ladite confrarie »⁹⁹. Cette élection sera également faite le dimanche avant la fête de la translation de saint Nicolas, puis les enfants

⁹⁴ Acte 4, l. 141-144. Voir Annexe C : « Discours du président de la confrérie à la jeune fille élue ».

⁹⁵ Acte 5, « à toujoursmais pour leurdite fondacion soit faict aucun service ordinaire par chacun an pour les freres et seurs d'icelle tant vivans que trepassez », l. 23-25.

⁹⁶ Acte 5, l. 60-61.

⁹⁷ Acte 5, l. 66-68, « sans ce que pour ce lesditz confreres et seurs de ladicte confrarie soient tenuz et astraincts d'assister au service cy après declaré si bon ne leur semble ».

⁹⁸ MATZ J.-M., *Ibid.*, p. 66.

⁹⁹ Acte 16, l. 15-17.

seront présentés au président et aux confrères « comme on a acoustume de presenter les filles »¹⁰⁰. Ce modèle s'est semble-t-il perpétué à travers les siècles.

Ainsi, la charité confraternelle au XVI^e siècle s'exerce bien en dehors de l'association, dans l'espace de la cité exactement. Jean-Michel Matz précisait que les œuvres charitables (prières, soin des pauvres) se faisaient sous le mode de la délégation, tendance déjà sensible dès le XII^e siècle. Leur devoir de prière n'est pas mis non plus à contribution dans les actes copiés. Pour le cas du confrère Houssemaine ou des deux Angevins en 1564, la confrérie semble jouer, en réalité, le rôle d'un gestionnaire de patrimoine à des fins charitables. Elle ressemble par ce trait à une assurance sur la mort, rôle qu'on a attribué aux confréries¹⁰¹.

Un outil de financement de la charité : la rente constituée « à prix d'argent »

Dix des dix-sept actes du cartulaire ont trait strictement à des créations de rentes, soit à peu près 60% de la documentation copiée¹⁰². « Les rentes, au sens large, sont le droit de percevoir tous les ans une redevance appelée sous l'Ancien Régime l'"arréage" »¹⁰³. À l'époque, c'est un instrument de crédit et de placement commode, qui permet de contourner l'interdit de l'Église sur le prêt à intérêt et l'usure, qui pèse sur l'économie depuis le haut Moyen Âge et qui est fortement puni depuis le XII^e siècle¹⁰⁴. Il faut bien distinguer les deux types de rentes qui ont cours à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, qu'un unique vocable ne permet pas forcément de distinguer : il y a d'un côté la « rente à bail d'héritage », portant sur un bien foncier, que le créancier ne vendait ni ne mettait en location, mais dont il « cédait » la jouissance à un tiers contre une rente annuelle et perpétuelle, comme le cas des deux Angevins vus précédemment ; de l'autre, il y a « la rente constituée à prix d'argent » qui signifie que le créancier verse une somme d'argent contre une rente, théoriquement assignée sur « un immeuble »¹⁰⁵, c'est le cas des dix actes du cartulaire. Les comptes rendus par le bâtonnier Macé Gelé, receveur des deniers de la confrérie du 9 mai 1553 au 8 mai 1555 ne

¹⁰⁰ Acte 16, l. 22.

¹⁰¹ VINCENT C., « Assurance sur la mort : les confréries au Moyen Âge », *L'Histoire*, 117, décembre 1988, p. 8-17.

¹⁰² Actes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17.

¹⁰³ SCHNAPPER B., *La rente au XVI^e siècle. Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, Éditions de l'E.H.E.S.S., 1957, p. 41.

¹⁰⁴ LE GOFF J., *La bourse et la vie. Économie et religion au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1986.

¹⁰⁵ QUILLIET B., *La France du beau XVI^e siècle (1460-1560)*, Paris, Fayard, 1998, p. 321.

précisent pas la proportion de ces deux types de rente dans la catégorie « rente » des recettes de la confrérie. On ne sait pas non plus si en dehors de ces dix actes de créations de rentes constituées à prix d'argent, il en a existé d'autres.

Ces opérations de crédit sont souvent rendues possibles par l'intermédiaire notarial qui, connaissant les créanciers potentiels et les débiteurs fiables, met en contact l'emprunteur et le prêteur et rédige par la suite les clauses du contrat¹⁰⁶. Dans le cas de la rente constituée à prix d'argent, le prêteur « achetait » une rente dite « perpétuelle », mais en réalité toujours rachetable ou remboursable par l'emprunteur, qui était tenu de verser les intérêts ou « arrérages » jusqu'à restitution du capital. L'« acheteur » de la rente était toujours assuré de voir son capital restitué grâce aux biens meubles et immeubles mis en hypothèque¹⁰⁷. Le système de la rente était généralisé à l'époque moderne, pratiqué dès le XIII^e siècle et en expansion à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. Les institutions religieuses n'ont pas été étrangères à ce système puisqu'elles ont été les premières à placer en rentes une partie de leur fortune avant que les marchands et les bourgeois des villes ne s'y mettent aussi¹⁰⁸.

Les actes du cartulaire ne se présentent pas comme des actes de constitution de rente à prix d'argent, ils sont appelés des « lettres d'acquest ». « Acquêt » car la confrérie acquiert, en effet, une somme annuelle grâce aux arrérages dus par tout prêt octroyé. Cette somme représente en moyenne 6% de la somme total prêtée. Étant donné qu'il y a dix actes témoignant d'une pratique de la rente constituée dans les années 1522-1560 avec un taux de 6%, cela signifie que les frères touchaient les intérêts de plusieurs rentes en même temps avant qu'elles ne soient complètement remboursées. On comprend mieux la mention laissée sur la contregarde inférieure du manuscrit par une main postérieure (VI^{XX} XIX livres de rente/LII livres de rente) et les nombreuses notes précisant dans la marge le prix de l'arrérage ainsi que « les termes », c'est-à-dire, les dates d'échéance des paiements.

La vraie question autour des sommes prêtées par les frères est de savoir s'ils l'ont fait dans une perspective charitable. Dans une perspective légale en tout cas car le taux de l'intérêt fixé dans les contrats est de 6% environ alors que le taux fixé par le Parlement était, dès avant 1510, de 8,33%, soit au denier 12, abaissé parfois jusqu'au denier 18, soit à

¹⁰⁶ MENANT F. & REDON O., *Notaires et crédit dans l'occident méditerranéen médiéval*, Rome, École française de Rome, 2004.

¹⁰⁷ BEGUIN K., « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle : une approche de l'incertitude économique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60, 2005/6, p. 1229-1244

¹⁰⁸ QUILLIET B., *op.cit.*, p. 322. Voir par exemple la dernière partie de l'ouvrage de TABBAGH V., *Gens d'Église, gens de pouvoir : France XIII^e-XV^e siècle*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2006.

5,55%¹⁰⁹. La confrérie ne semble donc pas avoir prêté dans une perspective charitable ; de même on ne sait pas si le prêt d'argent pouvait s'adresser également à des confrères.

Gabriel Le Bras dans son article fondateur sur les confréries chrétiennes, dont on ne soulignera jamais assez l'importance, invoquait le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, à juste titre avec d'autres, comme un exemple de gestion de la fortune corporative, et invitait, plus largement, à étudier la place qui est due aux confréries, aux côtés de l'Église séculière et des ordres religieux, dans l'histoire économique de la chrétienté¹¹⁰. Cet appel n'a pourtant pas reçu l'écho qu'il mérite car, comme on le soulignait, l'histoire des confréries telle qu'elle a été faite jusqu'à présent s'est avant tout déclinée sous le volet religieux et social. Il serait totalement hors de notre propos de dire que la dimension économique et patrimoniale n'a pas été prise en compte dans les monographies consacrées aux confréries, car elle donne toujours lieu à de fines analyses sur la provenance des recettes et la gestion des deniers, qui est d'ailleurs souvent très bonne¹¹¹ ; mais l'argent amassé est considéré comme un soutien financier de la charité et du culte – ce qui est le cas - et rarement envisagé dans le contexte plus global de l'histoire économique locale. Cette vision dominante est-elle justifiée par l'état des sources ou bien le reflet d'un moindre intérêt de la part des historiens pour l'histoire économique des confréries ?

Il est vrai que toutes les confréries n'ont pas laissé des registres de comptes fournis et des titres de rente par dizaines. Pourtant, même quand les sources sont limitées dans ce domaine, toutes les analyses s'accordent à dire que les confréries ont eu une activité de rentier à partir de la fin du Moyen Âge, et plus encore aux XVI^e et XVII^e siècles. Le système de la rente permettait, en effet, d'offrir une source de revenu régulière et pérenne à la confrérie contrairement aux dons et droits d'entrée, dus par tout nouveau membre, forcément aléatoires et moins importants. Les grandes confréries, façonnées par le profil social élevé de leurs membres, avaient bien compris l'avantage d'un tel système, car qui dit confréries de riches, dit confréries riches¹¹². La confrérie Saint-Nicolas d'Angers, qui se rattache à ce modèle des grandes confréries, n'échappe pas à la règle. Elle a une caisse ou comme les confrères

¹⁰⁹ QUILLIET B., *Ibid.*, p. 323.

¹¹⁰ LE BRAS G., « Les confréries chrétiennes », *Études de sociologie religieuse*, t. 2, Paris, P.U.F., 1956, p. 446-447.

¹¹¹ Voir par exemple VIEULES É., « Le livre de comptes d'une confrérie toulousaine (1493-1546) », *Annales du Midi*, 95, 1, 1983, p. 91-105.

¹¹² CHEVALIER B., « La spiritualité des laïcs. Les confréries en Touraine à la fin du Moyen Âge », dans OURY G.-M. (dir.), *Histoire religieuse de la Touraine*, Joué-lès-Tours, C.L.D., 1975, p.121-131.

l'appelaient « une bourse » qu'elle essaye de faire fructifier au maximum. Toutes les constitutions de rentes sont ainsi faites à « l'usage de la bourse ». Il est vrai aussi que peu d'études à ce jour se sont intéressées spécifiquement à la dynamique des confréries dans l'économie locale¹¹³. Mais des appels, ici ou là, se font entendre et il n'est plus à douter que désormais le volet économique des confréries fasse partie intégrante de l'histoire des confréries qui continue de s'écrire, l'enjeu étant de saisir le phénomène confraternel dans sa globalité¹¹⁴. Parmi cette histoire économique des confréries, une place certaine doit être réservée aux activités de crédit des « grandes confréries », à l'exemple de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers. Nous proposons, dans notre deuxième partie, un point sur celle de la confrérie.

Il semble évident que les réflexions présentées ci-dessus, qui envisagent des points historiographiques jusqu'à présent peu dominants dans les études confraternelles, vont de pair avec l'absence d'études sur les cartulaires de confréries. En effet, il est probable que ces derniers renferment, à côté de copies de statuts ou d'actes de fondation religieuse, de la documentation traditionnellement peu mobilisée. Est-ce à dire qu'on y copiait principalement des titres de rentes à l'image du cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers ? Il faudrait comparer. On ne peut dès lors qu'encourager de nouvelles études sur les cartulaires produits par les confréries à partir du corpus que nous identifions pour l'espace français¹¹⁵. Les sources existent. La réflexion entamée par Caroline Bourlet sur « l'urbanité » de ce type de cartulaire

¹¹³ Contrairement à celle des fabriques par exemple : FOLLAIN A. (dir.), *L'argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle : comptabilités paroissiales, fiscalité locale*, Actes du colloque d'Angers, 30-31 octobre 1998, Rennes, Association d'histoire et de sociétés rurales, 2000.

¹¹⁴ Pour une perspective historiographique européenne sur la question, voir : BIANCHI F., « L'economia delle confraternite devozionali laiche : percorsi storiografici e questioni di metodo », dans GAZZINI M., *Studi confraternali*, op. cit., p. 239-269. Il n'hésite pas à parler de « strabisme historiographique » pour qualifier les rapports entre la recherche historique sur l'économie et celle sur les confréries. Sa réflexion va même plus loin car il propose un modèle interprétatif autour de la confrérie comme sujet économique *non profit*, capable de produire et/ou redistribuer les richesses. Voir aussi pour la période médiévale, l'étude de MORARD N., « Une charité bien ordonnée : la confrérie du Saint-Esprit à Fribourg à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècle), *Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse*, Actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985), Rome, École française de Rome, 1987, p. 275-296. Pour des travaux ayant trait strictement à l'espace français mais plus sur la période moderne, voir les travaux de SCHWINDT F., « Confréries et économie rurale dans l'Ouest lorrain (XIV^e-XVIII^e siècle) », dans QUELLIER F. (dir.), *Du ciel à la terre : clergé et agriculture XVI^e-XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, 2008, p. 157-176 ; « Confréries religieuses, argent et crédit en Lorraine (XV^e-XVIII^e siècle) », séminaire de l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine de l'E.N.S., donné le 10 janvier 2010, compte-rendu sur le blog de l'auteur (<http://fredericschwindt.blogspot.fr/2010/01/seminaire-de-lihmc-ecole-normale.html>)

¹¹⁵ Voir ci-dessus note n°50.

est tout à fait pertinente¹¹⁶. Elle invite à élargir les problématiques des études confraternelles à l'histoire urbaine. C'est une problématique qui sied bien à la confrérie Saint-Nicolas, « frarie aux bourgeois d'Angers », qui évolue dans le cadre strict de la ville.

IV- Édition du cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers

Principes d'édition

Toute édition de texte se doit d'être exigeante, et non une adaptation moderne revue et corrigée, mais toute édition amène à des choix. L'édition du cartulaire de la confrérie se veut fidèle et intelligible afin d'être immédiatement utilisable pour les recherches actuelles mais aussi pour d'éventuelles recherches futures. La présentation en l'état du cartulaire a été le plus possible respectée afin d'en montrer les logiques internes : l'aspect actuel des folios en dit déjà beaucoup sur le rapport des confrères aux documents¹¹⁷. La principale singularité du cartulaire tient, comme on l'a remarqué, à sa mise en page saturée de notes marginales, aux passages raturés par des mains postérieures, aux petites marques des copistes et fioritures diverses. Les mots ou phrases soulignés dans le texte ne le sont pas dans l'édition, car on peut difficilement identifier la main qui l'a réalisé. Mais il faut préciser deux choses à ce sujet : premièrement, ce sont des noms propres, des dates, des lieux, les métiers d'individus cités et des passages jugés essentiels à retenir qui sont soulignés ; deuxièmement, la première partie du manuscrit que nous avons identifiée ci-dessus (fol. 1-46v) est la plus concernée. Les mots ou phrases barrés, signes des erreurs d'orthographe ou de transcription commises par le copiste, assez fréquents, ne sont pas reproduits, excepté un terme, au fol. 44v, car tout porte à

¹¹⁶ « Produits dans la ville par des habitants de la ville, touchant à des biens et des droits situés en ville, ces derniers recueils [recueils liés aux institutions royales ou princières, communautés ecclésiastiques, confréries, métiers, etc.] peuvent aussi prétendre à l'urbanité et le terme de « cartulaire urbain » peut tout autant s'appliquer à eux qu'aux cartulaires des municipalités », BOURLET C., « *Les cartulaires municipaux du nord de la France...* », *op. cit.*, p. 23.

¹¹⁷ Afin de pouvoir respecter cette mise en page, nous avons utilisé un logiciel d'édition de texte, appelé *Latex* (prononcer Latek), et non un logiciel de traitement de texte, style *Word*. Pour plus de précisions sur le logiciel en question et convaincre de son utilité pour l'élaboration d'édition de texte en sciences humaines, lire l'introduction de ROUQUETTE M. et alii, *(Xe)LaTeX appliqué aux sciences humaines*, Atramenta, 2012 (livre disponible à l'adresse suivante : www.tex.ac.uk/tex-archive/info/latex-sciences-humanities.pdf). Nous remercions vivement Maxime Szczeplanski, responsable de la Bibliothèque Universitaire Belle-Beille d'Angers, pour nous l'avoir conseillé. Étant donné que le reste de ce mémoire n'a pas été rédigé en format .tex, propre à *Latex* - faute de formation - mais en format .docx (*Word*), les différences typographiques entre l'édition de texte et les autres parties sont perceptibles.

croire qu'il a été barré par inadvertance. Les notes marginales, nombreuses, sont situées exactement à la place qui leur est due ; les plus longues, à savoir les annotations des notaires, sont placées en apparat critique. Tout système de police indiquant un changement de main a été abandonné. Nous invitons le lecteur à se reporter aux caractéristiques de chacune d'entre elles décrites dans la présentation du manuscrit. Seules les notes marginales sont d'une police inférieure, signe de leur postériorité par rapport au texte principal. La graphie originelle est retranscrite à la lettre, les abréviations sont développées, seuls les accents sur les voyelles finales, la préposition à et la ponctuation, selon l'usage contemporain, ont été rétablis¹¹⁸. Les noms de lieux ont été identifiés par des dictionnaires régionaux de toponymie¹¹⁹ et par les cartes fournies par le site géoportail¹²⁰. En l'absence parfois de complète certitude, ce sont des hypothèses qui sont proposées en note de bas de page.

Signes critiques utilisés

- (...) lettres ou mots existants mais non déchiffrés¹²¹.
- <...> lacune
- [sic] aberration

¹¹⁸ BARBICHE B. & CHATENET M. (dir.), *L'édition des textes anciens, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Inventaire général, coll. « Documents et méthodes », 1, 1993.

¹¹⁹ ANGOT A.-V., *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 4 vol., Laval, 1900-1910 ; PORT C., *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine-et-Loire*, 3 vol., Angers, 1878, nouv. éd., Angers, 1965 ; SARAZIN A., *Supplément au dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire de Célestin Port*, Angers, Éditions régionales de l'Ouest, 2 vol., 2004.

¹²⁰ Ce site public de consultation de données géographiques du territoire français (cartes IGN, plan cadastraux...), inauguré en 2006, permet de varier, bien entendu, l'échelle jusqu'au simple hameau, qui n'est souvent pas recensé dans les dictionnaires, mais aussi de remonter dans le temps grâce aux cartes de Cassini du XVIII^e siècle, intégrées dans la base de données. <http://www.geoportail.gouv.fr>.

¹²¹ Deux mots en marge au fol. 6 et fol 21v. n'ont pas été déchiffrés ainsi qu'un terme au fol. 8v.

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE

Étudier un sujet d'après une seule source peut sembler *a priori* limité en termes de connaissance. Mais la critique du cartulaire, envisagée dans les perspectives les plus récentes de la recherche diplomatique, a permis de poser des bases solides d'analyses en même temps qu'elle a ouvert des pistes de recherche. Prenant acte de l'historiographie consacrée à la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, la documentation ainsi présentée invite à approfondir son fonctionnement administratif et financier pour la première moitié du XVI^e siècle. L'analyse qui va suivre, développée en deux temps, pourrait s'intituler : « gérer la confrérie Saint-Nicolas d'Angers dite "des bourgeois d'Angers" : dirigeants, pratiques, enjeux (1519-1560) ». Mais cela donnerait l'illusion d'un exposé fort complet ce qui ne sera pas le cas. L'impression d'avoir appréhendé une partie du phénomène domine largement. Les interrogations et hypothèses soumises au fil de notre réflexion suffiront à en convaincre. Il faut dire un mot sur les bornes chronologiques de cette étude qui ne correspondent pas aux dates extrêmes des actes copiés dans le cartulaire (1458-1560). La première pièce du cartulaire, qui est une copie des statuts de 1293 complétés en 1458, n'a pas, en effet, été retenue car elle renvoie à la réalité de la vie confraternelle de la fin du XIII^e siècle. Au contraire, les bornes 1519-1560, qui équivalent aux dates extrêmes des actes 2 à 17, font preuve d'une véritable cohérence : c'est le temps d'une ou deux générations de confrères et celle d'un moment important dans l'histoire de la confrérie, avant que celle-ci ne connaisse vraisemblablement les troubles liés à la Réforme protestante.

Afin de proposer une réflexion originale sur le fonctionnement de la confrérie à cette période, le cartulaire a été mobilisé dans la perspective d'une étude prosopographique. Nous nous sommes d'abord intéressé aux hommes avant d'étudier leur rôle au sein de la confrérie que permet la documentation notariée. La prosopographie est une méthode de recherche pratiquée en histoire dès les années 1970 et en vogue depuis les années 1980-1990, qui a l'intérêt de cerner les caractéristiques d'un groupe précis à partir de l'étude des individus qui le composent. De nombreuses mises en garde ont été émises sur la pertinence de cette méthode car elle a pu être réduite à une simple compilation d'informations biographiques et à des analyses descriptives. Jean-Michel Matz soulignait qu'une étude prosopographique de l'ensemble des confrères sur les deux siècles environ qu'il étudiait était malheureusement impossible étant donné la grande part d'anonymes, pas plus qu'il n'était envisageable d'en

faire une sur les officiers de la confrérie. Il est vrai que les listes des confrères à disposition pour l'étude de la confrérie sont incomplètes et peu fournies en matière de données biographiques¹²². Les vies et carrières de certains confrères sont mieux connues parce qu'ils ont assumé des charges soit au sein de la cathédrale, de l'université ou de la mairie. Le lien établi entre les pouvoirs en place et la confrérie n'est possible qu'en ayant une bonne connaissance des archives des différentes institutions de la ville d'Angers, car les membres de la confrérie ne se sont guère revendiqués confrère à l'extérieur. Si les contemporains pouvaient facilement savoir qu'un échevin ou chanoine d'Angers était aussi membre de la confrérie Saint-Nicolas, pour l'historien, cela demande de jongler entre les sources de plusieurs institutions¹²³. Dès lors, combien de confrères appartenaient à d'autres réseaux en dehors des trois cités ? Ce travail n'a donc pas consisté à faire une prosopographie de l'ensemble des confrères de la première moitié du XVI^e siècle mais bien ceux du cartulaire, sans pour autant ignorer la réalité des effectifs de la confrérie à l'époque.

Dans un premier temps, un recensement des noms cités dans la source, en excluant ceux de l'acte 1 pour les raisons énoncées ci-dessus, a été opéré. Cette démarche a conduit à identifier deux groupes, donnant lieu dans la base de données à deux tables distinctes¹²⁴ : d'une part le groupe des confrères et d'autre part, un second groupe, appelé tout d'abord les non-confrères. Le premier a d'abord retenu notre attention. Divers champs ont été créés en s'interrogeant à la fois sur le parcours « civil » et la place occupée au sein de la confrérie¹²⁵. Afin de replacer les confrères du cartulaire dans le contexte et la dynamique confraternel de la période, une entrée pour chacun des hommes devenu membre entre les années 1500-1560 a également été créée à partir de la liste à disposition¹²⁶, venant ainsi compléter la base de données sur le groupe « confrères ». Ces enregistrements se résument actuellement à un nom,

¹²² Il en existe deux : une liste pour les entrées des XIV^e et XV^e siècle (ms. 760 (682)) et une autre qui débute à partir des années 1500 (ms. 767 (686)). C'est bien entendu la deuxième liste qui nous a retenue. L'intérêt de cette source est de fournir la date exacte d'entrée ainsi que parfois le titre ou le métier du nouveau membre. Elle a été recopiée au XVII^e siècle certainement à partir du manuscrit mentionné précédemment qui est daté de la même période que le cartulaire. Cette liste recopiée est organisée de manière chronologique puis, selon la date d'entrée, elle recense les nouveaux membres en fonction du statut religieux, les clercs étant nommés les premiers.

¹²³ MATZ J-M., « La confrérie... », *op. cit.*, p. 75-79.

¹²⁴ Base de données conçue sous Microsoft Access 2007-2010.

¹²⁵ Voir la note critique qui présente la base de données en annexe.

¹²⁶ Tous les confrères entrés entre 1500 et 1560 n'est pas vraiment exact : tous les noms des confrères copiés entre 1500 et 1560, car la liste à disposition n'est certainement pas complète. On recense environ 430 individus. Les noms des sœurs, qui sont entrées dans la confrérie au début du XVI^e siècle, n'ont pas été pris en compte. Cette source est donc d'un grand intérêt mais elle n'est pas un parfait reflet de la vie confraternelle pour cette période.

un prénom et une date d'entrée, parfois à une mention sur le métier exercé¹²⁷. Certaines ont pu être enrichies mais la grande majorité se cantonne à ces données. Afin de ne pas se méprendre sur les objectifs de cette démarche, ces entrées ont été créées uniquement pour apporter des ordres de grandeur et des comparaisons par rapport au groupe des confrères du cartulaire ; elles ne constituent pas vraiment des fiches prosopographiques telles qu'on est en droit d'attendre.

Pourquoi les bornes 1500-1560 ont-elles été retenues pour créer la base de données ? La borne 1500 s'explique facilement car les confrères chargés d'administrer la confrérie dans les années 1520 sont devenus membres à partir du début du XVI^e siècle ; dès lors pour connaître leur date d'entrée dans la confrérie, il était nécessaire de remonter quelques années plus tôt. On aurait pu adopter la même logique pour le *terminus ad quem* en stoppant les entrées vers les années 1540, en soutenant que les confrères prenant part aux actes datés de la fin de la décennie 1550 étaient entrés une dizaine voire une vingtaine d'années plus tôt dans la confrérie. Pourtant nous avons choisi d'élargir la base de données à 1560, non pas parce que le dernier acte copié dans le cartulaire est lui-même daté de 1560, mais parce qu'il nous a permis d'observer un phénomène, l'adhésion en famille, sur laquelle nous reviendrons. D'autre part, cette date renvoie à une mutation dans l'identification de certains confrères, car à partir de l'année 1561 la mention « bourgeois » fait son apparition dans la liste à disposition. On a ainsi des confrères « marchands bourgeois » et des « bourgeois » par dizaine, notamment à partir des années 1570.

Envisagés parmi la masse de confrères qui entrent dans la confrérie entre 1500 et 1560, les confrères du cartulaire ne représentent qu'une infime portion. Mais pour les raisons expliquées précédemment, il faut les replacer dans la dynamique qui est la leur (1500-1540). Ils représentent dès lors environ 35 confrères sur un total de 350 membres. Le rapport est vite établi. Faire de la prosopographie pour la période envisagée, c'est souvent retracer, en effet, le parcours de vie de dirigeants¹²⁸. *De facto*, notre étude est biaisée. Mais ce biais peut révéler bien des choses : qui sont ces confrères portés aux hautes charges ? La pièce numéro 5 du ms. 767 (686), comprenant des copies rédigées au XVII^e siècle de manuscrits antérieurs, dont une

¹²⁷ Ces données peuvent bien sûr être mises à jour et complétées.

¹²⁸ AUTRAND F. (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde du CNRS et ENSJF, Paris 22-23 octobre 1984, Paris, ENSJF, 1986 ; BOVE B., *Dominer la ville : prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, éditions du CTHS, 2004 ; GENET J-P. (dir.), *L'État moderne et ses élites (XIII^e-XVIII^e siècle) : apports et limites de la méthode prosopographique*, Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

copie d'actes de délibérations du XVI^e siècle (fol. 8-fol. 26v) a été consultée et mise à contribution. Elle vient renforcer ou éclaircir certains points développés.

D'autre part, le grand intérêt du cartulaire est de renfermer, comme on le soulignait, des noms de personnes totalement étrangères à l'institution confraternelle. Leur présence dans le cartulaire permet de replacer la confrérie dans le réseau relationnel qui était le sien. Outre ceux des trois notaires vus précédemment et les noms de quelques personnes appelées comme témoins et signataires pour lesquelles il est difficile d'établir un état civil, nous en avons relevé 31. Leur présence est justifiée par leur qualité de débirentiers dans les constitutions de rente qui représentent, rappelons-le, environ 60% de la documentation copiée. Ce groupe s'intitule dans la base de données « les débirentiers ». Il y avait donc là un point à développer autour de l'activité de crédit de la confrérie, qui constitue le deuxième axe de notre réflexion.

Prosopographie, carrière, réseau, l'étude suivante envisage la confrérie Saint-Nicolas d'Angers comme une structure de sociabilité et un lieu de pouvoir à part entière. « La confrérie se qualifiait elle-même de "fraise aux bourgeois d'Angers", révélant par là-même un profil social mais pas une option dévotionnelle »¹²⁹. La confrérie médiévale ou moderne n'est guère traditionnellement envisagée dans cette perspective unique. Mais nous pensons que cela n'est pas inadéquat avec sa nature religieuse. Au contraire, envisagée ainsi, les arcanes du fonctionnement de la confrérie à cette époque sont mises au jour.

I- LES GESTIONNAIRES DE LA CONFRÉRIE : « PLUSIEURS NOTABLES PARSONNAIGES DE LA VILLE ET FORSBOURGS D'ANGIERS »

Les confrères du cartulaire sont les gestionnaires de la confrérie. Ils la représentent dans les actes du cartulaire au titre de commissaire député, mais nous verrons qu'il faut distinguer dans ce domaine les commissaires députés traditionnels et ceux des occasions exceptionnelles. L'historiographie avançait que la gestion de la confrérie reposait sur un conseil restreint marqué par une forte tendance familiale et dont les membres étaient liés aux pouvoirs en place (éiscopal, municipal et universitaire). L'étude des actes du cartulaire et la recherche prosopographique menée ne démentent pas cette conclusion, bien au contraire, elles

¹²⁹ MATZ J.-M., *op. cit.*, p. 62.

la renforcent et la précisent. Qui sont ces hommes à la tête de la confrérie pendant la première moitié du XVI^e siècle ?

L'acte 2, daté du 3 juillet 1520, présente la confrérie en ces termes : « Sachent tous presens et avenir comme ainsi que de long temps et d'ancienneté ayt esté et soit erigée une confrarie en l'honneur de monseigneur saint Nicolas, appelée la frarie des bourgeois d'Angiers, deservye en l'eglise collegial et royal de Saint Lau les Angiers, de laquelle ayent esté et sont confreres plusieurs notables parsonnaiges de la ville et forsbourgs d'Angiers » ; et, expliquant la volonté des confrères de fonder un service religieux dans l'église Saint-Laud, l'acte poursuit en ces termes : « Et pour ce faire, se sont trouvez plusieurs notables parsonnaiges desdits confreres pardavantrs [sic] messires les doyen et chapp[it]re de ladite eglise de Saint Lau », à savoir les confères du cartulaire. L'identité des membres dirigeants de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers s'articule, en effet, autour de la « notabilité ». Les notables sont des personnes qui sortent du lot par leur qualité sociale, financière ou culturelle, mais n'est notable que celui qui a été reconnu comme tel par les notables consacrés¹³⁰. C'est un terme qu'on retrouve chez les détenteurs du pouvoir civil¹³¹. Cette notion, éminemment sociale, convie à des problématiques comme celles des élites urbaines qui dépassent largement le cadre de la confrérie¹³². Il est hors de notre propos d'étudier ce qui fonde la notabilité du groupe de confrères du cartulaire, et notre source ne le permet pas, mais néanmoins il convient de comprendre dans quelle mesure diriger la confrérie Saint-Nicolas d'Angers peut faire partie d'un des éléments de la notabilité, ou du moins d'honorabilité, à l'époque.

¹³⁰ Pour une définition plus précise de la notabilité et des problèmes historiques qu'elle pose, voir l'introduction et la première partie du livre de SERVEL A., *Histoire de la notabilité en pays d'Apt au XVI^e et XVII^e siècle. Les mécanismes d'une ascension sociale*, Paris, L'Harmattan, 2009. Pour des problématiques plus proches des nôtres, DUTOIR T., *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998.

¹³¹ MOUYSSET S., *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2000.

¹³² MATZ J.-M., « Un même monde ? Élites municipales et élites ecclésiastiques à Angers (fin XV^e-début XVI^e siècle) », *Pour une histoire sociale des villes: mélanges en l'honneur de Jacques Maillard*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 17-29 ; BERSON I., *Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1540*, mémoire de master, 2012, qui prépare actuellement une thèse sur les élites municipales d'Angers de 1475 au début du XVI^e siècle.

1. Portrait d'un groupe

Approches quantitatives

Ce groupe dirigeant est constitué d'une majorité de laïcs : parmi les 35 noms cités dans le cartulaire, 10 sont clercs. Ces derniers sont dans l'ordre d'apparition du cartulaire : Guy Pierres, Jean Raguydeau, Jacques Le Mesle, Guillaume de L'Espine († 1522), René Fournier, Bertrand Le Bouteiller, Jacques Le Maczon, Guillaume Poulain, René Haures († 1574) et Olivier Daudouet. Ce rapport ne doit pas surprendre puisqu'il est conforme à l'équilibre souhaité au sein de la confrérie entre laïcs et clercs, à savoir un tiers de clercs, deux tiers de laïcs. Même dans l'exercice du pouvoir, on observe vraisemblablement la règle. Mais il faut ajouter que c'est un équilibre ardemment entretenu par les laïcs, qui a dû parfois se révéler sous la forme d'une pression. Au détour des actes de délibérations du XVI^e siècle, une petite note informe que « pendant plusieurs années soit devant celluy soit après il y a eu des oppositions à ce qu'on receut plus du tiers des gens d'Eglise pour freres »¹³³. Les laïcs du cartulaire sont dans l'ordre d'apparition : Olivier Bouvery, Robert Thévin, Pierre Fournier, Jean de Pincé, Jacques Le Camus, Nicolas Houssemaine, Pierre Taupier, Michel Le Maczon, Hervé de Pincé, Guillaume du Moullinet, Jean Cadu, Jean Richaudeau, Gervaise Haures, Jean du Breil, Colas Guiet (ou Guyet), Pierre Poyet, Clément Alexandre, Philippe Bourguignon, René Breslay, Pierre Allart, Jean Davaynes, Gatien Guischet et Denis Fleuriot. Étant donné les dates extrêmes des actes copiés dans lesquels ils apparaissent, il est certain qu'ils ne se sont pas tous connus. La date d'entrée de trois membres n'a pas été retrouvée (Olivier Bouvery, Jean Richaudeau, Guillaume de l'Espine) certainement parce qu'ils sont devenus confrères avant 1500. En l'état, le premier confrère du cartulaire est entré en 1491 (Pierre Fournier) et le dernier en 1545 (Denis Fleuriot). Dès lors, on peut identifier deux générations parmi ce groupe, la première regroupant des confrères devenus membres autour des années 1505 et une autre composée de confrères des années 1520, avec les écarts que cela comporte.

¹³³ Ms. 767 (686), n°5, fol. 10. Cette note peut être datée de 1512 ou 1513.

Les facteurs de cohésion du groupe confraternel dirigeant

On a tenté d'établir des facteurs communs entre les membres du groupe dirigeant de la confrérie en essayant de comprendre ce qui favorisait l'accession aux hautes charges de la confrérie. Ils sont de diverses natures. D'autres facteurs d'identification pourraient certainement être mobilisés grâce à d'autres sources.

Parmi ces facteurs, il ne faut pas sous-estimer la donnée géographique car elle a vraisemblablement joué un rôle important dans l'identité de ce groupe. À l'époque, la confrérie a restreint son accès aux seules personnes résidant en Anjou en refusant l'entrée aux Bretons¹³⁴. Ce refus cache peut-être des raisons politiques plus profondes, mais force est de constater qu'on préfère rester avec ses voisins qu'avec des étrangers. Être dirigeant de la confrérie signifie, en effet, résider à Angers ou dans les faubourgs avoisinants comme l'illustre la citation en titre de cette partie. Les confrères du cartulaire sont effectivement tous d'Angers. Le cœur des affaires de la confrérie se passant en ville, il est inconcevable qu'elle soit dirigée par des personnes extérieures. À plusieurs reprises dans le cartulaire il est fait mention que rien ne sera décidé en dehors de celle-ci. C'est peut-être là la marque d'enracinement dans un territoire chère aux groupes dirigeants¹³⁵. Cette logique de « territorialisation » du pouvoir confraternel va de pair avec celle de la charité : afin de recevoir une dot, les filles pauvres élues doivent avoir résidé au moins une année à Angers¹³⁶ et les enfants pauvres choisis pour apprendre un métier doivent être nés dans la ville pour avoir le droit de bénéficier d'une bourse¹³⁷. On peut vraiment parler dans les cas présents de « charité bien ordonnée ».

L'importance de cette donnée géographique au sein du groupe dirigeant s'explique par l'appartenance d'une grande partie des membres du cartulaire soit à la cathédrale, à l'université ou à la municipalité d'Angers comme l'a relevé l'historiographie pour les

¹³⁴ « Opposition qu'aucun de Bretagne soit receu à la confrarie des Bourgeois », ms 767 (686), n°5, fol. 8. Il n'y aucune date qui accompagne cette inscription mais elle renvoie à une décision qui peut être datée avec certitude de la toute fin du XV^e siècle, après 1498.

¹³⁵ Thierry Dutour montre, par exemple, que le fait d'être établi dans la ville depuis longtemps est l'un des critères fondateurs de la notabilité du « monde » qu'il étudie, DUTOUR T., *Une société de l'honneur, op. cit.*

¹³⁶ « Par ainsi que lesdites filles ayant esté demourantes par an et jour precedent la presentacion et elecion en ladite villes d'Angiers ou forsbours d'icelle », acte 5, l. 102-103.

¹³⁷ « Et sur ce, a scruté les voix de messieurs les confreres, lesquelx ont esté tous d'opinion, moyennant, que les enfants fussent de ceste ville et de paouvre bien et qu'ilz fussent nez en mariage et non aultrement », acte 15, 8 mai 1547, l. 11-14.

officiers de la confrérie¹³⁸. Parmi les confrères du cartulaire, c'est le lien avec la municipalité d'Angers qui est le plus représenté. Sur un total de 35 confrères cités, dont il faut soustraire 19 personnes car ils sont en dehors vraisemblablement de ces réseaux, 10 ont un lien clairement établi avec la Mairie (Olivier Bouvery, Robert Thévin, Jean de Pincé, Michel Le Maczon, Jean Cadu, Jean Richaudeau, Pierre Poyet, René Breslay, Pierre Allard), 4 avec la Cathédrale (Guy Pierres, René Haures, Jacques le Maczon, Guillaume de L'Espine), et 2 avec l'université (Nicolas Houssemaine, docteur régent, et Pierre Taupier, recteur). Parmi les 19 autres, 4 sont chanoines des églises d'Angers (Jacques Le Mesle, Guillaume de l'Espine, René Fournier, Guillaume Poulain), 2 sont gardes de la Monnaie d'Angers (Clément Alexandre et Denis Fleuriot), 2 autres sont marchands (Colas Guyet et Noël Labbé), 1 est enquêteur ordinaire d'Anjou (Jacques Le Camus), 1 est curé (Bertrand Le Bouteiller, curé de Saint-Michel-du-Tertre). La fonction de 9 d'entre eux (8 laïcs, 1 ecclésiastique) n'a pas été identifiée. Si elle ne l'a pas été c'est qu'aucune mention à ce sujet n'apparaît dans le cartulaire. On pourrait vite en conclure que ces personnes n'ont pas eu de carrières à l'image de leurs confrères, mais il faut se méfier des indications fournies par les actes notariés. Leurs caractères très stéréotypés empêchent parfois de longs développements sur l'identité de la personne citée.

Et les autres confrères, qui sont-ils ?

En dehors de ce petit cercle d'hommes qui se connaissent tous et qui forment les « notables parsonnages » de la confrérie, la réalité confraternelle est bien plus riche. Sans parler des femmes qui ont été certainement rayées de la liste des confrères, il n'est pas possible de fournir des fiches biographiques complètes pour chacun des membres entrés entre 1500 et 1560 (ne sont souvent connus que le nom, le prénom et la date d'entrée dans la confrérie). La base de données créée à partir de la liste à disposition, même lacunaire, reflète néanmoins quelques tendances qu'il est important de soumettre.

Il faut remarquer tout d'abord l'intérêt porté au titre de licencié en lois. La liste à disposition précise, en effet, quand un nouvel arrivant est en possession de ce grade, ce qui laisse facilement supposer, en l'absence de mention, que la personne n'en est pas dotée. Cet

¹³⁸ MATZ J.-M., *op. cit.*, p. 76-78.

intérêt peut s'expliquer par le fait qu'être doté de ce titre fait partie du bagage culturel nécessaire pour faire carrière dans la confrérie. Les personnes du cartulaire en sont, en effet, en majorité doté. Le recrutement des laïcs semble se cantonner à la ville d'Angers alors que celui des clercs paraît plus large, en attirant des membres jusque dans les confins du diocèse, et parfois au-delà. En réalité, l'impression d'une géographie plus large n'est peut-être que le reflet de la mobilité des clercs qui, dans le cadre de leur carrière, sont amenés à assurer des charges en dehors de leur diocèse d'origine. Ainsi, un certain René Bourseault, entré dans la confrérie le 8 mai 1541, abbé de Saint-Melaine depuis 1532, abbaye située en Bretagne, dans le diocèse de Rennes, mais aussi chanoine d'Angers. Trois ans plus tard, en 1544, entre dans la confrérie Philippe du Bec (1519-1605), chanoine d'Angers, puis évêque de Vannes de 1559 à 1566, évêque de Nantes de 1566 à 1594 et archevêque de Reims de 1594 à 1605. Appartenait-il tout simplement encore à la confrérie Saint-Nicolas d'Angers lorsqu'il est devenu évêque ? Étant donné l'importance des charges à assumer, il est légitime de se demander quel a pu être le rapport de ces membres avec la sociabilité confraternelle. À côté des abbés et chanoines qui représentent le profil type de l'ecclésiastique, il faut noter aussi la présence de protonotaires du Saint-Siège comme un certain Jacques de La Tour, entré dans la confrérie le 17 juin 1525, et présenté en ces termes « protonotaire du Saint Siège, curé de Saint Martin de Beaupréau, puis chapelain du Poirier, depuis chanoine d'Angers ». Enfin, l'adhésion à la confrérie se fait de plus en plus « en famille ». L'exemple des Le Maczon est à ce titre emblématique. Le 9 mai 1523 entre dans la confrérie Michel Le Maczon, seigneur d'Echarbot et de Launay, licencié en lois et procureur royal. Il devient maire d'Angers de 1534 à 1535. Le 9 mai 1546, son fils Jean dit l'aîné, laïc, entre lui aussi à son tour. Un an plus tard, le 8 mai 1547, son autre fils, Jacques, un clerc, devient également confrère. Le 8 mai 1557, ce sont carrément trois de ses fils qui deviennent confrères : René, chanoine d'Angers, Jean et Mathurin, tous les deux laïcs. Pour l'extrême de la période étudiée, les Loüet, famille fameuse d'Angers, sont un autre exemple éloquent. Clément Loüet (v. 1518-v. 1575), maître des requêtes ordinaires de la Reine-mère régente et du duc d'Anjou, sénéchal de Baugé, échevin d'Angers en 1559, lieutenant-général au siège présidial d'Angers, entre dans la confrérie le 9 mai 1560 avec ses trois fils, Georges (v. 1546-1608), qui est chanoine de Saint-Maurice, René (v.1549-1616), qui deviendra lui aussi maître des requêtes et lieutenant général, et un autre fils, Pantaléon. La même remarque vaut pour Denis Fleuriot et ses fils, ainsi que Macé Quétier, receveur des tailles, et il est tout à fait possible d'élargir à d'autres familles car plusieurs patronymes reviennent dans notre base de données. S'il n'est pas

toujours établi une filiation directe père/fils, il s'agit soit d'un neveu, comme Jean Pierres, neveu de Gui Pierres ou d'un petit-fils, à l'instar de René L'abbé, petit-fils du même René L'abbé, qui fut bâtonnier de la confrérie. En somme, avant même d'observer une tendance familiale dans les offices occupés, le recrutement le montre déjà.

2. Les commissaires députés traditionnels de la confrérie

Lorsqu'un acte, de quelque nature qu'il soit, est signé devant un notaire, la confrérie se charge de nommer des « commisaires et depputez » afin de la représenter. Les actes du cartulaire, qui sont dans leur majorité passés devant un notaire, permettent ainsi de connaître qui sont ces représentants et quel rôle précis ils ont joué.

L'importance du bâtonnier

Parmi les commissaires députés, il n'y a aucune surprise à ce qu'il y ait le président et les bâtonniers, à savoir les procureurs de la confrérie. Élus pour un an, avec la possibilité d'être reconduits, les bâtonniers, au nombre de trois, assistent le président dans le gouvernement de la confrérie ; ils sont à l'image de la confrérie en formant un groupe de deux laïcs et d'un clerc. Outre la gestion les affaires courantes de la confrérie, ils ont en charge ses derniers¹³⁹. Dans les actes du cartulaire, ils apparaissent, en effet, aux côtés du président, comme ceux qui « payent, baillent, comptent et nombrent manuellement » les sommes dont il est question. Rien de ne doit être versé à la confrérie sans passer par leurs mains. Le président, en outre, « reçoit le serment des nouveaux et il est l'official de la confrérie : tout acte devant porter sa signature, il est le garde du sceau ; le président doit être le plus ancien confrère d'Église »¹⁴⁰. Dans les actes, les noms des bâtonniers sont toujours cités alors que celui du président ne l'est jamais, sauf une fois pour Guy Pierres. Est-ce parce que les noms des bâtonniers étaient amenés à changer régulièrement ou bien parce que l'office de président a joué un rôle de moindre importance ?

On peut observer un laps de temps d'une bonne dizaine d'années voire un peu plus entre la date d'entrée d'un membre et sa nomination comme bâtonnier de la confrérie. À titre

¹³⁹ MATZ J.-M., *Ibid.*, p. 71.

¹⁴⁰ MATZ J.-M., *Ibid.*, p. 71.

d'exemple, côté ecclésiastique : Guy Pierres, entré le 9 mai 1507, est attesté comme bâtonnier en 1520 ; René Fournier, membre depuis le 9 mai 1517, est bâtonnier en 1528 ; Jacques Le Mazcon, confrère depuis le 8 mai 1523, est, lui, bâtonnier en 1539. La remarque vaut aussi pour les laïcs voire, semble-t-il, avec un temps plus long : Guillaume du Moullinet, attesté comme bâtonnier en 1524, est devenu confrère le 8 mai 1512 ; les deux bâtonniers laïcs attestés en 1528, Jean du Breil et Colas Guiet, sont entrés respectivement en 1503 et 1506. Mais ces calculs sur le temps moyen estimé pour accéder à l'office de bâtonnier n'ont plus lieu d'être après 1549 car une note datée du 8 mai de cette année informe que « les batonniers [seront] receus selon l'antiquité de leur reception, malgré l'opposition, pourvu qu'ilz soient residens en la ville et presens quand on les eslira »¹⁴¹. C'est donc à cette date précise que l'office de bâtonnier est devenu une charge purement honorifique, sachant que dès le XV^e siècle au moins, c'est déjà « une fonction et un honneur convoités »¹⁴². En attribuant l'office aux plus anciens confrères, ce principe était un bon moyen de « fidéliser » ses membres car il donne l'espoir d'être un jour l'heureux élu. Une note datée de quelques années plus tard, à savoir du 8 mai 1555, renseigne plus précisément sur le mode d'élection des bâtonniers. Elle montre que l'office est attribué à un profil social bien défini¹⁴³. Ainsi s'amorce, à partir des années 1550, le processus qui fera de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers au XVII^e siècle la « confrérie des gens d'Eglise, de robe longue ou de palais, de robe courte ou d'épée »¹⁴⁴.

Présidents, bâtonniers et secrétaires de la confrérie de 1520 à 1560

C'est principalement grâce aux mentions du cartulaire qu'il est possible de connaître les officiers de la confrérie pour la période 1520-1560. Nous avons complété le tableau ci-dessous à l'aide de la pièce n°5 du ms. 767 (686), déjà mentionnée, qui est un petit cahier de papier dans lequel sont recopiés les actes d'un manuscrit aujourd'hui disparu, qui comportaient « les ordonnances et conclusions faites par honorables personnes les bourgeois frères de la confrérie » du 8 mai 1484 au XVII^e siècle.

¹⁴¹ Ms 767 (686), n°5, fol. 13v. Au passage, cette mention illustre de nouveau l'obligation de résider en ville comme condition *sine qua non* pour diriger la confrérie.

¹⁴² MATZ J.-M., *Ibid.*, p. 75.

¹⁴³ « Ordonnée que la forme ancienne sera observée d'eslire les batonniers : l'un d'Église, l'autre de robe et l'autre d'épée suivant l'antiquité de reception » Ms 767 (686), n°5, fol. 13v.

¹⁴⁴ Ms 767 (686), n°1, fol. 1-3.

Tableau 1 : les officiers de la confrérie connus (1520-1560)

Offices de la confrérie	Officiers (1520-1560)
Président	<i>1520</i> : Jean Hector, clerc <i>1541</i> : Guy Pierres, clerc
Procureur-bâtonnier	<i>1520</i> : Guy Pierres, clerc ; Olivier Bouvery, laïc <i>1524</i> : Jean Champion, clerc ; Guillaume du Moullinet, laïc <i>1528</i> : René Fournier, clerc ; Jean du Breil, laïc ; Colas Guiet, laïc <i>1530</i> : Jean Bouvery <i>1539</i> : Jacques Le Maczon, clerc ; Clément Alexandre, laïc <i>1541</i> : Pierre Allard, laïc ; René Breslay, laïc <i>1553-1555</i> : Macé Gelé, laïc <i>1557</i> : René Haures, clerc ; Jean Le Frère, laïc ; Noël Labbé, laïc <i>1560</i> : Olivier Daudouet, clerc ; Denis Fleuriot, laïc ; Gatien Guischet, laïc
Secrétaire-notaire	<i>1535 (depuis 1512)</i> : Guillaume Coué, clerc <i>1541</i> : Guillaume Poullain, clerc <i>1546 (jusqu'en 1568)</i> : Olivier Daudouet, clerc ¹⁴⁵

On avait remarqué que le projet de création du cartulaire coïncidait avec la réalisation d'une enluminure et d'un registre visant à inscrire la date d'entrée de chacun des membres. Trois confrères avaient été députés à cette tâche le 9 mai 1530 : René Fournier, Guillaume du Moullinet et Jean Bouvery. Le tableau dressé permet d'affirmer que parmi ces trois députés l'un était alors bâtonnier et les deux autres l'avaient été. Ces derniers l'étaient-ils encore en 1530 ? On a dû mal à saisir comment s'organisait véritablement l'office de bâtonnier à cette période, avant la décision de 1549, si par exemple une personne ayant déjà exercé une charge pendant un temps pouvait être réélue quelques années plus tard. S'il n'est pas certain que René Fournier et Guillaume du Moullinet étaient bâtonniers en 1530, peut-être étaient-ils

¹⁴⁵ « Olivier Daudouet, chanoine de Saint Martin, esleu secrétaire 1^{er} juin 1546 nonobstant toutes les oppositions des laïcs » (ms. 767 (686), n°5, fol. 13). Cette mention illustre de nouveau les tensions entre clercs et laïcs au sujet des offices.

simplement des délégués exceptionnels mandatés par la confrérie pour une tâche ne relevant pas des affaires courantes, comme la confrérie en a connu d'autres.

3. Les délégués exceptionnels de la confrérie

Il faut, en effet, relever à côté des commissaires députés qui interviennent dans les affaires courantes de la confrérie, ici des actes de création de rente, le rôle joué par certains confrères sans charge connue. Leur présence est justifiée par le caractère extraordinaire de l'acte, ce qui laisse penser que la confrérie pouvait nommer dans des occasions bien précises une petite délégation en dehors de ses représentants habituels, c'est-à-dire du président, des bâtonniers ou du secrétaire. L'historiographie avait, en effet, noté le rôle décisionnel de quelques confrères sans charge, associés à la gestion de la confrérie, en proposant d'y voir une sorte d'« "école de gouvernement" où sont rassemblés anciens, présents et futurs procureurs, où les jeunes des familles de procureurs font leur apprentissage de gouvernement »¹⁴⁶. Notre source ne permet pas d'évaluer cette pratique sur la longue durée. Elle se révèle, en réalité, autour d'un acte précis : les fondations charitables du confrère Nicolas Houssemaine en faveur de filles pauvres (1522, 1524). Il est aussi nécessaire, dans un deuxième temps, de mettre au jour le rôle joué par ce même Nicolas Houssemaine à la fin de sa vie au sein de la confrérie. N'ayant vraisemblablement occupé lui aussi aucune charge, il y tient pourtant une place de premier rang.

Des délégués d'exception pour des actes exceptionnels ?

En 1522 sont nommés « venerable et discrete personnes Guy Pierres, docteur es loix, maistre escolle et chanoine de l'eglise dudit Angiers, honnorables hommes et saiges maistre Pierre Fournier, seigneur de Lancerre, Jehan de Pincé, seigneur du Bois, et Jacques Le Camus, enquêteur ordinaire d'Anjou, tous licenciés es loix »¹⁴⁷, pour conclure avec le confrère

¹⁴⁶ MATZ J.-M., *op. cit.*, p. 76

¹⁴⁷ Acte 4, 28 mai 1522, l. 21-25.

Nicolas Houssemaine les modalités de sa fondation charitable. En dehors de Guy Pierres dont on a vu les offices occupés, les autres confrères n'ont pas, semble-t-il, occupé de charge au sein de la confrérie. Deux ans plus tard, en 1524, pour l'élargissement de la fondation de Houssemaine à deux autres filles, ont « esté depputez par lesdictz confreres scavoir est pour gens d'Eglise, venerables et discretes personnes maistre Jehan Champion, docteur regent en medicine, Jehan Raguydeau, licencié en theologie, et Jacques Le Mesle ou deux des trois ; et pour gens layz, honnorables hommes maistres Jehan de Pincé, lieutenant du juge d'Anjou, Pierre Taupier, advocat du roy nostre sire en Anjou, Jacques Le Camus, Michel Le Maczon, procureur du roy nostre sire audit Angiers, tous licenciés es loix, et missire Hervé de Pincé, docteur es droictz ou quatre des cinq, tous confreres d'icelle confrarie ausquelz ont donné toute puissance quant à ce telle que pourroient avoir tous ensemble »¹⁴⁸.

Ce qui frappe en premier est le nombre important de confrères choisis pour représenter les intérêts de la confrérie dans cette affaire. Habituellement, on l'a vu, le nombre de commissaires députés n'excède pas les trois personnes. Ici, en 1524, on fait carrément appel à huit confrères. De même, cette manière de présenter selon le statut religieux ne transparaît nulle part dans les autres actes. Enfin, en 1524, la formulation laisse sous-entendre que tous les personnes énumérées ne sont, dans les faits, pas invitées à prendre part à l'acte. Il suffit que quelques membres des catégories citées soient présents physiquement. Tout invite à y voir une affaire extraordinaire. Les confrères cités exercent tous des charges importantes au sein de la ville, notamment auprès de la municipalité. Plusieurs d'entre eux ont été ou deviendront maire ou échevin comme Jean de Pincé, maire en 1511-1512, puis en 1515-1516 et 1538 ou Michel Le Maczon qui le sera en 1534-1535. Ce sont vraiment les « notables personnage » d'Angers. C'est à ce titre qu'ils ont été choisis pour représenter la confrérie, c'est-à-dire pour leur condition d'homme respectable, et non pour leur ancienneté. Lorsque, par exemple, Hervé de Pincé intervient en 1522, il est membre depuis juste deux ans, à savoir depuis le 10 mai 1520. La présentation de ces deux actes, qui détonnent par rapport aux autres, confirme l'existence d'un cercle de pouvoir en dehors de celui représenté par les officiers de la confrérie. Il ne faut pourtant pas y voir une sorte de concurrence entre les deux, car celui est vraisemblablement désigné par la confrérie elle-même. Elle devait simplement y faire appel lors d'occasions prestigieuses et symboliques, comme peut l'être l'acte du confrère Nicolas Houssemaine.

¹⁴⁸ Acte 5, 11 mai 1524, l. 74-85.

Le rôle du confrère Nicolas Houssemaine dans les années 1520

Étant donné la récurrence de son nom dans le cartulaire, il n'était pas possible de faire l'impasse sur le rôle joué par ce confrère. Nous avons vu précédemment dans quelle mesure il avait été le principal instigateur de l'activité charitable de la confrérie vers les années 1520 en permettant le financement du mariage de trois filles pauvres de la ville. Il n'est pas possible de développer davantage sur sa fortune personnelle mais on l'imagine conséquente car il est capable de présenter « en escuz d'or », la somme de 250 l.t. en 1522 et deux ans plus tard, celle de 500 l.t. Son rôle au sein de la confrérie ne s'est pas cantonné à celui du généreux bienfaiteur. Étonnante coïncidence, l'actualité angevine récente l'a également mis au premier plan depuis que la bibliothèque municipale d'Angers a acquis un exceptionnel manuscrit rédigé en son nom. Ce livre, magnifiquement illustré, met en avant les qualités littéraires de Nicolas Houssemaine, connue jusqu'à présent, mais dans un autre registre, par un traité de médecine, *Régime singulier contre la peste*, paru en 1514. Outre de révéler Nicolas Houssemaine comme un érudit et connaisseur des belles lettres, le manuscrit comporte une enluminure le représentant en train d'offrir son livre à son commanditaire, Jean de Chabannes¹⁴⁹.

Les informations concernant la biographie de Nicolas Houssemaine sont consignées dans la notice du dictionnaire de Célestin Port. Mais celle-ci peut déjà être nuancée sur un point grâce au cartulaire de la confrérie : il ne serait pas décédé en 1523 comme le notait Célestin Port, mais au moins un an après car en mai 1524 il fait une donation pieuse envers la confrérie, qui peut, certes, être analysée comme un acte charitable en vue du salut éternel. Par cet acte, en effet, il s'assure à lui et à son épouse, Raouline Le Lièvre, un nombre de messes à leur mémoire. Originaire d'Alençon, il est connu pour avoir été docteur régent de la faculté de médecine d'Angers de 1506 jusqu'à sa mort. Son titre de « docteur regent en medecine en l'université d'Angiers » est bien rappelé et mis en avant dans tous les actes du cartulaire. En 1518, il fonda une chapelle dédiée à Saint-Nicolas au bourg de La Daguenière, dans laquelle il crée un service religieux en 1524, selon l'acte 5 du cartulaire. Il est inhumé dans l'ancienne

¹⁴⁹ *L'histoire des comtes de Dammartin par Nicolas de Houssemaine*, journal de l'exposition du 14 septembre au 14 novembre 2012, Bibliothèque Municipale d'Angers, 2012.

église Sainte-Croix à Angers, où il se serait fait représenter sur l'un des vitraux au milieu des grands médecins de l'Antiquité. Les informations biographiques connues sont donc plutôt minces. L'étude de la confrérie pour la première moitié du XVI^e siècle, d'après le cartulaire, permet d'en fournir quelques autres. Comme on le faisait remarquer, il est difficile de savoir quel homme influent de la ville d'Angers a été confrère sans avoir jeté un coup d'œil dans les archives de l'institution confraternelle. Il en va ainsi pour Nicolas Houssemaine qui ne paraît jamais dans les sources extérieures comme membre de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers.

Entré dans la confrérie le 10 mai 1504, soit deux ans avant de devenir docteur régent de la faculté de médecine, Nicolas Houssemaine n'y a semble-t-il pas occupé d'office jusqu'à sa mort. Pourtant, au regard de certains actes du cartulaire, il a pu jouer un rôle décisionnel important dans la gestion de la confrérie. Précisons que les développements qui vont suivre prennent appui sur des actes datés dans les années 1520, soit à la fin de sa vie, ce qui ne laisse pas présager un tel rôle dès son entrée dans la confrérie. À la lecture des deux actes charitable de 1522 et 1524 concernant les filles pauvres à marier, Nicolas Houssemaine apparaît déjà comme une personne grandement écoutée et qui impose « ses vues ». Le 28 mai 1522, soit le jour de sa fondation pieuse envers une fille pauvre à marier, il apparaît comme l'autorité morale de la confrérie au détour d'un acte octroyant un prêt. Il est dit que le remboursement de la rente ne pourra s'effectuer qu'en présence du notaire, de quatre ou cinq notables confrères et « ensemble ledict Houssemaine sa vie durant, s'il est pour lors en ladicte ville »¹⁵⁰. Le 18 mai 1524, deux ans plus tard, il endosse de nouveau ce rôle, dans le même type de situation, en autorisant l'argent à être versé au débiteur alors qu'il n'apparaît nulle part auparavant dans l'acte¹⁵¹. Sept jours plus tôt, le 11 mai 1524, alors que l'institution confraternelle consentait encore à prêter de l'argent, Nicolas Houssemaine a toujours ce rôle d'agent comptable de la confrérie, et cette fois l'acte est signé dans sa propre demeure¹⁵².

On voudrait, aussi, faire une remarque sur son patronyme. Célestin Port le nomme Nicolas de Houssemaine et il se présente lui-même dans les deux livres vus précédemment comme tel. Or notre source ne le cite pas toujours avec une particule alors qu'elle n'oublie

¹⁵⁰ Acte 7, l. 85-86.

¹⁵¹ L'acte en question (acte 8) daté du 18 mai 1524 se termine, en effet, en ces termes : « donné audict lieu en la maison dudit Le Camus, es presence de Jehan Besson (...), honnable homme missire Nicolas de Houssemaine, docteur en medicine, lequel a esté consentant et voullu que ladicte somme dessudite [250 lt] ayt esté baillée et livrée aux dessudictz », l. 119-123.

¹⁵² « Donné, faict et passé audict lieu d'Angiers, en la maison de honnable homme missire Nicolas de Houssemaine, docteur regent en la faculté, luy present et consentant que ladicte somme [250 lt] ayt esté baillée et livrée pour icelle rente susdictz audisctz achacteurs », acte 9, l. 98-101.

jamais celle des de Pincé¹⁵³. Sur la liste des confrères à disposition, il est aussi recensé simplement comme Nicolas Houssemaine¹⁵⁴. Or on sait combien le nom, et *a fortiori* une particule, était important socialement. En présence d'indices si ténus, il est difficile d'en tirer une analyse, et notre propos est avant tout de l'ordre de la remarque, mais l'absence d'une particule éventuelle dans les actes à disposition ne peut pas être la conséquence d'un oubli ou d'une malveillance dans l'écriture. Le fait de se présenter avec une particule dans des œuvres littéraires ne relève-t-il pas tout simplement du pseudonyme ? Ou, à l'inverse, l'absence d'une particule n'est-elle pas la marque d'une certaine familiarité voire d'une affection à l'égard d'un membre qui a tant fait pour la confrérie, parfois désigné affectueusement comme « maistre Nicolas »¹⁵⁵ ?

Malgré les lacunes de cette étude sur les confrères du cartulaire et en l'absence de données biographiques plus fournies, l'analyse proposée s'inscrit pleinement dans l'historiographie de la confrérie et permet de proposer un éclairage sur une courte période. Même s'il est difficile de connaître précisément le visage de la confrérie à cette époque, le fait est que quand il s'agit de la représenter dans les affaires courantes on fait appel aux officiers, et quand il s'agit de la représenter dans des affaires « extraordinaires », on semble faire appel à ses membres les plus éminents. L'analyse a également montré comment l'office de bâtonnier était en train de changer à cette période en devenant une charge purement honorifique.

En sus de comprendre précisément comment s'organisait la gestion de la confrérie à l'époque, cette étude sur les confrères du cartulaire avait un objectif plus large : comprendre qui sont ces « bourgeois » qui semblent si important à l'identité du groupe. Sont-ils les mêmes que les « notables pairsonnages » ? Bourgeois et notables sont-ils tout simplement synonymes dans la bouche des confrères ? Le terme de bourgeois, en dehors des mentions faisant

¹⁵³ Les deux cas où il est cité ainsi sont exposés dans les notes ci-dessus.

¹⁵⁴ Même constat pour un acte notarié daté du 28 avril 1522, A.D.M.L., 5E 1/3, n°121. Il est présenté comme « venerable et circumspect maistre Nicollas Houssemaine, docteur en medicine » et signe sans particule. Cet acte, qui n'a rien à voir avec la confrérie, traite de « marchez et conventions » passés avec un dénommé Jehan Besnart, marchand poulailler. De même pour un acte passé le 20 avril 1521 par lequel il est identifié comme « honnorable homme et saige missire Nicolas Houssemaine, docteur regent en l'université d'Angers en la faculté de medicine » (dépouillement et transcription fait par Odile Halbert le 11 février 2012, acte disponible sur le site de l'auteure à la page suivante : <http://www.odile-halbert.com/wordpress/?tag=houssemaine>). L'acte scelle l'achat par Houssemaine d'un quartier de vigne à Saint-Maur sur Loire.

¹⁵⁵ Acte 5, 11 mai 1524, l. 25-26.

référence à la confrérie, est cité uniquement deux fois et il est à remarquer qu'il est présent dans le même acte, aux côtés des deux seules mentions d'échevins du cartulaire¹⁵⁶. Il faut aussi parler d'un acte de délibération daté du dimanche 7 mai 1519, par lequel « a esté conclut que doresnavant nul ne sera receu de ladite confrarie s'il n'est <...> bourgeois ou filz de bourgeois natif de la ville d'Angers »¹⁵⁷. À en croire cette mention, tous les membres de la confrérie sont bourgeois depuis 1519, ce qui indique que les précédents ne l'étaient pas forcément, bien que la confrérie soit déjà connue comme étant la « frarie aux bourgeois d'Angers ». Ainsi, il y aurait eu une dynamique d'un groupe vers la « bourgeoisie » au cours des siècles précédents, ce qui faisait de la confrérie un vecteur d'ascension sociale, désormais effective en 1519. Le terme de notable serait, lui, plus réservé aux membres de la confrérie qui apparaissent au détour des actes qu'on a caractérisés d'« exceptionnel ». On sait que pour un citadin un bon moyen de se distinguer et de se faire connaître en ville consiste à faire partie d'une confrérie pieuse réputée¹⁵⁸. La confrérie Saint-Nicolas, par le visage qu'elle offre et l'image qu'elle peut renvoyer à cette période, répond pleinement à ces attentes.

II- L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT DE LA CONFRÉRIE

La prosopographie réalisée sur les noms cités dans le cartulaire a permis d'identifier un autre groupe en dehors de celui des confrères dirigeants. Nous l'avons baptisé le groupe des débirentiers de la confrérie. L'étude prosopographique réalisée à leur sujet invite de manière plus large à envisager l'activité de crédit de la confrérie. Comment s'organisait-elle ? Qui sont les emprunteurs ? Cette étude voudrait s'inscrire dans l'historiographie consacrée au crédit local, qui s'est vivement renouvelée ces dernières années¹⁵⁹, de la même manière que celle des études confraternelles, qui reste encore à écrire dans ce domaine.

¹⁵⁶ « Sires Ollivier Bouvery, bourgeois et eschevyn d'Angiers et confrere d'icelle confrarie, procureurs et bastonniers de la confrarie monseigneur saint Nicolas des bourgeois d'Angiers, et Robert Thevyn, aussi bourgeois et eschevyn d'Angiers et confrere d'icelle confrarie », acte 3, 10 juillet 1520, l. 13-16.

¹⁵⁷ Ms. 767 (686), pièce n°4.

¹⁵⁸ Pierre Leguay explique ainsi que la recherche des honneurs des bourgeois qu'ils étudient, passe aussi par l'appartenance à des confréries prestigieuses, LEGUAY P., *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Maloine, 1981, p. 319.

¹⁵⁹ MENANT F. (dir.), *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Rome, École française de Rome, 2004 ; MINARD P. (dir.), *L'argent des campagnes : échanges, monnaie, crédit dans la France rurale*

1. Importance des sommes en circulation et stratégie d'investissement

Fortunes collectives et fortunes personnelles

Nous avons vu que l'assurance de recettes fructueuses pour la confrérie reposait majoritairement sur le jeu des rentes (plus de 50% des recettes). On ne sait pas, malheureusement, quelle pouvait être la part de celle des rentes constituées, mais au vu des actes du cartulaire, ce n'était pas une part négligeable. Les sommes prêtées, remises en pièces de monnaie sonnante et trébuchante, et en main propre par les confrères, laissent envisager le numéraire directement disponible. Les sommes dont il est question dans le cartulaire sont importantes : vraisemblablement 100 l.t. à la fin du XV^e siècle selon le prêt accordé en 1493 à Olivier Pommette, 250 l.t. en moyenne au XVI^e siècle. Les sommes prêtées par les confrères sont à replacer dans le contexte de l'économie locale. L'histoire de l'Anjou économique pour les derniers siècles du Moyen Âge est connue principalement à travers l'étude de Michel Le Mené¹⁶⁰. Les prêteurs de l'époque, comme ailleurs, sont alors des curés, des chapelains, des chanoines, des chapitres ou des couvents¹⁶¹. Il faut désormais ajouter à cette liste la confrérie Saint-Nicolas.

Le dernier acte du cartulaire est intéressant car il indique qu'un confrère pouvait octroyer une avance à la confrérie sur ses propres deniers. Le 9 mai 1560, la confrérie consent un prêt de 150 l.t. à Mandé Morceau, seigneur de Gaulterai et à Pierre Varice, maître de la Monnaie à Angers, laquelle somme a été obtenu « par memo les deniers du reliqua du compte cy davant rendu par sire Noel Labbé, precedent bastonnier de ladite frarye, comme appert par quittance estant escripte sur le somacion et arrest de sondit compte et l'outre plus qui est de vingt sept livres tournois huit solz dix deniers a esté poyé et baillé par ledit Denis Fleuryot, l'un desdits achapeurs ; de ses propres deniers, il a prestez à ladite frarye pour faire leurs achaps annuelles, choses dessudites, tenir et accomplir sans jamais y contrevenir en aulcune

d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003.

¹⁶⁰ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines*, op. cit.

¹⁶¹ LE MENÉ M., *Ibid.*, p. 484-485.

maniere »¹⁶². Cette manière de procéder, qui n'a jamais été mentionnée auparavant, et la somme de 100 l.t., inférieure à ce qui était habituellement prêté, laisse penser que la confrérie n'avait pas tant de numéraire à disposition à cette époque.

Logique du placement confraternel

Les notes laissées par les notaires en marge des actes montrent qu'une fois que le capital de départ était remboursé à la confrérie, celui-ci était immédiatement réinvesti dans un autre prêt. Les notes de notaire permettent ainsi de suivre « la biographie » d'une rente. On peut parler là d'une pratique de placement à intérêt annuel.

Tableau 2 : circulation de l'argent et stratégie d'investissement

Capital de départ	Date d'investissement du capital	Numéro d'acte	Taux d'intérêt fixé	Date du remboursement du capital	Durée effectiv e du prêt	Intérêts perçus	Date du réinvestissement du capital	Numéro d'acte
250 ^{lt}	28 mai 1522	7	15 ^{lt} /an	23 juin 1541	19 ans	285 ^{lt}	9 juillet 1541	12
250 ^{lt}	11 mai 1524	9	15 ^{lt} /an	?	< 4 ans	< 60 ^{lt}	25 mai 1528	10
250 ^{lt}	18 mai 1524	8	15 ^{lt} /an	2 janvier 1539	15 ans	225 ^{lt}	?	
250 ^{lt}	12 février 1539	11	15 ^{lt} /an	5 août 1541	2 ans	30 ^{lt}	16 août 1541	13
250 ^{lt}	13 janvier 1541	14	15 ^{lt} /an	7 août 1557	16 ans	240 ^{lt}	7 août 1557	16

Afin de mieux comprendre ce tableau, intéressons-nous à la première ligne. Trois personnes se constituent débiteurs de la confrérie par le contrat en date du 28 mai 1522. Le notaire Jean Le Frère note dans la marge que « la somme de quinze livres tournois cy contenir

¹⁶² Acte 16, l. 48-55.

a esté admortie et recoussé le XXIII^e jour de juin l'an mil V cent quarante et ung et a esté baillé la somme de deux cent cinquante livres tournois provenant dudit admortissement [à deux autres personnes] qui ont vendu et constitué pareille rente le neufviesme jour de juillet ousdit an V^c XLI comme appert par contract ». Il est, en effet, bien copié dans le cartulaire un acte du 9 juillet 1541 (acte 12) par lequel les deux personnes en question se constituent à leur tour débirentiers de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers selon un prêt de 250 l.t. Fort certainement d'une réputation de prêteur, la confrérie réinvestit l'argent directement, quasiment dans les jours qui suivent son remboursement. Cette pratique d'investissement était apparemment courante car Michel le Mené observe le même fonctionnement pour les abbés du Bellay¹⁶³.

Les durées effectives des prêts sont tellement diverses qu'il est difficile d'en tirer une analyse pertinente sur le temps moyen de remboursement. Là encore, le corpus très restreint d'actes permet seulement de relever des tendances, de décortiquer des mécanismes, pas de les étudier sur la longue durée. Les conditions de paiement de la rente ne sont jamais mentionnées dans les contrats car, on le soulignait précédemment, la rente est dite « *perpetuelle* ». Le remboursement des rentes paraît, dans tous les cas, moins formel que leur création car, excepté les notes de notaire, cette opération n'a pas, semble-t-il donné lieu à la rédaction d'acte devant un notaire. On voudrait ici évoquer le cas d'une rente qui illustre aussi bien la circulation de l'argent que la circulation des rentes dans l'économie locale. Le 25 mai 1528, le noble Jacques Jarry, au nom de sa mère, Renée Le Doyne et de Robert Jarry, ainsi que les marchands Pierre Grimaudet et René Martineau empruntent à la confrérie 250 l.t., somme qui venait du remboursement d'une rente octroyée quatre plus tôt au noble François de Lancrau¹⁶⁴. Aucune note dans le cartulaire n'informe de ce qu'il en est advenu. Mais un acte daté du 16 juillet de la même année, conclu par le notaire Jean Huot, montre que ladite rente a tout simplement été cédée à un tiers, soit à peine trois mois après sa création¹⁶⁵. On comprend mal pourquoi cet acte ne figure pas dans le cartulaire ni pourquoi il ne fait pas

¹⁶³ Voir aussi LELOUP J., *Les Du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur (1404-1504)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 2005.

¹⁶⁴ Acte 10, 25 mai 1528.

¹⁶⁵ Acte du 16 juillet 1528, ADML, 5E 121, dépouillement et transcription par Odile Halbert (disponible sur le blog de l'auteure à l'adresse suivante : <http://www.odile-halbert.com/wordpress/?tag=confrarie-des-bourgeois-dangers>). Il est écrit que « ledit Jarry audit nom est voulu et fust prest de rendre et retirer auxdits confrères de ladite confrérie ladite somme de 250 livres et admortir icelle rente de 15 livres et que se seroient transportés par devers lui chacuns de honnestes personnes Jehan Pierre et Guillaume les Poteryz marchands pelletiers qui lui auroient prié leur bailler ladite somme de 250 livres tz qu'ils l'acquiteraient d'icelle rente tant en principal que arráaiges ce que ledit Jarry a bien voulu pour leur faire plaisir ».

l'objet d'une mention, alors que la confrérie semble avoir suivi avec attention les opérations bancaires qu'elle menait, puisque par cet acte, elle est désormais engagée avec de nouveaux débiteurs. À moins que l'identité de ses débiteurs lui importait peu tant que les arrérages étaient payés. Le choix d'avoir privilégié la copie de tel acte à d'autres, qui n'obéit à aucune logique apparente, renvoie à celui, plus large, d'avoir laissé vierge une bonne partie du cartulaire.

L'activité de crédit de la confrérie ne naît probablement pas à la fin du XV^e et au XVI^e siècle. Il y a là certainement une pratique plus ancienne. Les actes de délibérations de l'assemblée des confrères conservés pour les XIV^e et XV^e siècles n'attestent pourtant pas le consentement de prêts à des particuliers. Peut-être que la confrérie n'a pas senti la nécessité d'en conserver trace ou du moins de le mentionner car tout devait se passer au mieux si l'on pense que le cartulaire a été créé dans la perspective de pouvoir revendiquer les droits de la confrérie suite à une rente impayée. La confrérie Saint-Nicolas d'Angers n'a de toute façon pas été étrangère à l'activité de crédit aux siècles précédents. Michel Le Mené rapporte dans son étude sur le marchand angevin Jacquet du Boyle d'après son livre de comptabilité (1441-1449) que « lorsque Jacquet du Boyle ne connaît pas le client [qui souhaite payer à crédit], il exige un paiement comptant ou la garantie d'une plège appartenant le plus souvent à la confrérie des bourgeois de la ville »¹⁶⁶. Le sérieux de la confrérie en matière de crédit devait être donc reconnu à Angers. Dans tous les cas, les actes de délibérations des siècles antérieurs attestent déjà une logique de placement et de fructification du capital financier confraternel à travers la pratique de la rente foncière.

2. Les débirentiers de la confrérie

Des nobles du diocèse et des marchands

Dans les actes copiés, les débirentiers du prêt sont majoritairement au nombre de trois. Il est fort à parier que la personne citée en premier est le véritable emprunteur, les autres faisant office de cautionneur. Qui sont-ils ? Sur les 31 personnes citées dans le cartulaire, 14

¹⁶⁶ LE MENÉ M., *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, Ouest Éditions, 2001, p. 145. Cette affirmation se base sur ADMIL, E 2301, fol. 37, 41v., 51, 61, 67, 96v. etc.

appartiennent au monde des affaires (marchands ciergier, drapier, couturier, teinturier et tanneur, à noter un « imagier », un orfèvre, et un maître de la monnaie), 12 ont le titre de nobles, 2 sont avocats, 1 est licencié en loi, 1 est notaire, et 1 n'est cité qu'en terme de « maître » et de « seigneur », ce qui laisse penser que, bien que possédant un fief, il n'est pas noble. Mais comme nous le précisons, il faut être vigilant à l'ordre des noms dans l'acte, car tout porte à croire que la première personne citée est le véritable emprunteur. Or envisagée ainsi, les nobles seraient majoritairement les débiteurs de la confrérie.

Tableau 3 : les débirentiers de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers

Numéro d'acte	Date d'emprunt	Noms et statut social des débirentiers	Somme empruntée
n°6	1 ^{er} juillet 1493	1. Olivier Pommette, notaire 2. Jacquet Pichart, marchand tanneur 3. Olivier Le Lanyer, orfèvre	100 ^{lt}
n°7	28 mai 1522	1. Jean de La Saugère, noble 2. François du Châtellier, noble 3. Jean Foussier, marchand drapier	250 ^{lt}
n°8	18 mai 1524	1. Jean Chenu, noble 2. Mathurin Jousseaulme, noble 3. Jean Drouet, marchand apothicaire	250 ^{lt}
n°9	11 mai 1524	1. François de Lancreau, noble 2. Gervais Elyant, licencié en loi 3. Lucas Morin, marchand couturier	250 ^{lt}
n°10	25 mai 1528	1. Jacques Jarry, noble 2. Pierre Grimaudet, marchand de draps de soie 3. René Martineau, marchand ciergier	250 ^{lt}
n°11	12 février 1539	1. Mathurin d'Andigné, noble 2. Olivier Darien, avocat	250 ^{lt}
n°12	9 juillet 1541	1. Jean Gourreau dit le Jeune, noble 2. Jean Ferjon, noble et enquêteur d'Anjou	250 ^{lt}
n°13	16 août 1541	1. François Beaufait, marchand ciergier 2. Étienne Suhart, marchand teinturier	250 ^{lt}
n°14	13 janvier 1541	1. Pierre de Loucaud, noble, au nom de Renée de Surgères, noble 2. Jean Langevin, marchand apothicaire 3. Jean Desmarais, imagier	250 ^{lt}

n°16	7 août 1557	1. Ambroise Mairesse, marchand ciergier 2. René Marchand, marchand drapier	250 ^{lt}
n°17	9 mai 1560	1. Mandé Morceau, seigneur 2. Pierre Varice, maître de la Monnaie d'Angers	150 ^{lt}

Les nobles faisant appel à la confrérie sont tous originaires du diocèse d'Angers, excepté Pierre de Loucaud, résidant dans la paroisse de Ligné, au diocèse de Nantes, mais qui, en réalité, représente la « noble et puissante dame Renée de Surgeres, dame de la Floceliere, Cerisay et Sainct Cyprien, compagne et espouse et auctorisé quant à ce de noble et puissant Péan de Brye, seigneur de Serrant »¹⁶⁷. Les Brie sont l'une des plus grandes familles d'Anjou, dont le château de Serrant, à une quinzaine de kilomètres d'Angers, qui est en train d'être construit à cette époque par Péan reste attaché à leur souvenir. Renée de Surgères, mariée depuis 1523 à Péan de Brie, auparavant épouse du noble François Hamon, vient, quant à elle, d'une illustre maison du Poitou. La formulation ci-dessus laisse penser qu'elle emprunte pour son propre compte, à moins qu'elle ne représente dans cette affaire uniquement la volonté de son mari. Les autres débirentiers nobles de la confrérie viennent aussi de lignages fameux de l'Anjou, comme les de La Saugère, d'Andigné, du Châtellier, Chenu, Jarry ou de Lancrau. Il y a aussi un Jean Le Gourreau le Jeune, résidant à Saumur et un Jean Ferjon, enquêteur d'Anjou. Il est à noter que l'acte du cartulaire daté de 1522 qualifie Jean de La Saugère de noble alors que selon le recueil de généalogies angevines, la famille de La Saugère, implantée dans le Craonnais et le Segréen, aurait acquis ses lettres de noblesse seulement quelques années plus tard, en 1526, avec un certain Antoine¹⁶⁸. Quoiqu'il en soit, au moment de l'acte, Jean de La Saugère et François du Châtellier sont vraisemblablement cousins car la mère de ce dernier est une de La Saugère, ce qui invite à penser dans ce cas précis que le prêt était certainement octroyé pour eux deux. Le constat vaut aussi pour les emprunteurs Jean Chenu et Mathurin Jousseaulme, marié à une Renée Chenu. François de Lancrau est également apparenté aux Brie. Il est certain que tous se connaissent. On a affaire ici à la noblesse « chevaleresque », révélée dans les actes du cartulaire par les titres d'écuyer.

¹⁶⁷ Acte 14, 13 janvier 1541, 1. 5.

¹⁶⁸ MAYAUD B., *Recueil de généalogies angevines*, 7, Nantes, 1987, p. 223.

Il serait fort intéressant de savoir comment toutes ces sommes d'argent empruntées ont été investies par les nobles mais les actes n'explicitent jamais les motifs du prêts. On peut peut-être lire dans ces emprunts les conséquences de la crise économique qui ébranla les fortunes nobles à la fin du Moyen Âge. Leurs difficultés financières ont été mises en évidence par Michel Le Mené dans son travail sur les campagnes angevines¹⁶⁹. Il y dépeint quelques destins d'hommes, acculés à la vente de leur patrimoine, empruntant et amputant leurs revenus¹⁷⁰. Péan de Brie, seigneur de Serrant, qui est en train de construire son château de style Renaissance, serait ainsi dans une situation économique peu confortable vers les années 1540, empruntant de grosses sommes d'argent auprès des établissements religieux¹⁷¹. Si le crédit octroyé par la confrérie en 1541 lui était bien destiné (250 l.t.), il est dérisoire par rapport aux autres sommes qu'il a pu acquérir. Ou bien était-ce parce que la confrérie avait un plafond précis en matière de prêt ? La somme de 250 l.t., avancée à chaque fois, le laisse penser.

Enfin, quelques marchands empruntent à la confrérie. Mais il est difficile, en dehors des mentions du cartulaire, de dresser un état civil complet et d'établir des filiations éventuelles entre eux. Les métiers qu'ils occupent (marchand ciergier, teinturier ou drapier) étaient, dans tous les cas, très lucratifs. Il faut remarquer qu'ils empruntent à deux, contrairement aux nobles.

Les clauses du prêt

Établir un contrat de rente nécessite, pour le créancier, des sûretés personnelles. Les contrats reposent tous sur une caution, qui engage tous les biens meubles et immeubles « presens et avenir quelx qu'ilz soient» des débirentiers. Malheureusement les clauses énoncées, relevant du langage notarié stéréotypé, ne sont généralement peu précises à leur

¹⁶⁹ Chapitre III, « Le monde seigneurial sur la voie de l'endettement », LE MENÉ M., *Les campagnes angevines*, *op. cit.*, p. 487-499.

¹⁷⁰ Dans son article sur « La noblesse angevine vers 1500 », dans *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 307-316, l'auteur, sans démentir les difficultés économiques, nuance l'image d'une noblesse dilapidant son patrimoine foncier.

¹⁷¹ « Il avait emprunté à Saint-Maimboeuf 1 200 livres, à François de la Tousche 1 000 livres, à la bourse des anniversaires de Saint-Maurice 936 livres, à la grande bourse de cet établissement 333 livres, à l'abbaye de Toussaint 800 livres et à celle de Saint-Laud 300 livres », LE MENÉ M., *Les campagnes angevines*, *op. cit.*, p. 498.

sujet, car elles auraient pu permettre d'apprécier les fortunes patrimoniales en jeu. L'acte 8 est plus explicite : le contrat est assigné « sur les terres et seigneuries de la Bernadiere, du Bas Plessis et Coulboureau »¹⁷², soit l'ensemble des fiefs des nobles Jean Chenu et Mathurin Jousseaulme. L'affaire de la rente non remboursée du notaire Olivier Pommette, du marchand Jacquet Pichart et de l'orfèvre Olivier Le Lanyer, établie en 1493 et engagés sur tous leurs biens, permet de conclure que les clauses ne sont pas de l'ordre de la rhétorique. Suite au refus de payer des héritiers, on apprend ainsi qu'une « oustelerie (...) située es forsbourgs Sainct Nicolas », la maison de la veuve Pommette, une autre « sise au bourg Sainct Jacques », ainsi que « tous et chacuns les droictz, parts et porcions que audict Mathurin Pommette compete et appartient es mestairies de la Houssaye et de la Coustardiere, sise en la paroisse de Tiercé », sont saisis et mis en vente. Il faut croire que les saisies effectuées ont été un bon moyen de pression car l'un des héritiers consent à rembourser la confrérie. Tout défaut de paiement est ainsi chèrement payé. Il faut noter que la confrérie, elle-même, en tant que créancier, mettait en gage tous ses biens meubles et immeubles « presens et avenir », mais de nouveau, il n'est pas permis d'apprécier l'ampleur de son patrimoine foncier.

3. Quel est le rôle des marchands ?

Des représentants juridiques

Après cet exposé sur le profil social des débirentiers de la confrérie, une question doit être posée : pourquoi y'a-t-il toujours un marchand ou deux associés aux emprunteurs nobles ? Il est difficile de voir entre ces deux groupes des liens d'affinités ou familiaux même s'il a existé des marchands nobles. L'acte 8 conclu entre la confrérie et les nobles Jean Chenu, seigneur de la Bernadière et du Bas-Plessis, Mathurin Jousseaulme, seigneur du Coulboureau, ainsi que le marchand Jean Drouet explicite clairement les raisons de cette association : « et pour ce que lesdictz Chenu et Jousseaulme ne sont demourans en ce ressort, ainsi qu'ilz dient, ont prorogé et accepté jurisdiction en cestedite ville d'Angiers et non ailleurs. Et quant à ce faire, ont esleu lesdictz vendeurs et chacun d'eulz domicile en la maison dudit Drouet, sise

¹⁷² Acte 8, 18 mai 1524, l. 40-41.

en la rue Sainct Nor de ceste ville »¹⁷³. Afin de sceller un contrat dans une juridiction différente de la leur – Jean Chenu réside dans la paroisse de Chaudron-en-Mauges et Mathurin Jousseaulme dans celle de Torfou, soit l'extrême sud-ouest du diocèse –, les emprunteurs ont besoin d'un représentant juridique à Angers et originaire d'Angers. Les autres contrats associant nobles et marchands ne précisent pas ce système de délégation, mais il en va certainement ainsi. On ne sait pas si ce genre de pratique était courant lorsqu'un noble empruntait.

Dès lors, il est légitime de se demander si le lien entre la confrérie et les nobles ne s'effectuait pas par les marchands.

Des intermédiaires entre les débirentiers nobles et les confrères ?

En l'absence de données plus fournies, les réflexions qui vont suivre demeurent des hypothèses mais elles ont le mérite d'offrir des perspectives nouvelles sur la confrérie, à confirmer ou infirmer. On a rappelé précédemment que le notaire mettait souvent en contact les personnes souhaitant emprunter avec celles ayant du numéraire disponible et souhaitant investir. Il n'est pas exclu de penser, dans le cas précis de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, que le lien pouvait aussi s'établir par les marchands. Rien d'étonnant quand on connaît la réalité du métier de marchand : il est au contact de l'argent au quotidien, il sait donc qui en a et qui n'en pas. Il y a de nombreux marchands parmi les confrères – il y aurait même un « banquier »¹⁷⁴ – et, on vient de le voir, il y a des marchands qui se portent garants dans les prêts ou empruntent même à la confrérie. La comparaison entre les deux tables créées dans la base de données, d'une part sur les confrères et d'autre part sur les débirentiers de la confrérie, montre que des mêmes patronymes de marchands reviennent dans les deux. Trois Grimaudet étaient par exemple entrés dans la confrérie aux alentours des années 1515, dont un qui est attesté comme marchand drapier. Or, un certain Pierre Grimaudet, lui aussi marchand de draps de soie résidant à Angers, s'engage à représenter en 1528 le noble Jean Chenu. Cet individu devait certainement appartenir à la même famille que les Grimaudet

¹⁷³ Acte 8, 18 mai 1524, l. 80-84.

¹⁷⁴ Un dénommé Pierre Valdebardy, entré dans la confrérie le 9 mai 1516. Il est, en effet, écrit noir sur blanc à la suite de son prénom et nom, la mention « banquier » (ms 767 (686), pièce n°4).

confrères. Le Jean Foussier, marchand drapier résidant à Angers, qui représente les emprunteurs de La Saugère et du Châtellier en 1522 ne serait-il pas le même Jean Foussier qui entre dans la confrérie en 1523 ? Il est au moins permis de penser qu'il appartient à la même famille. Il y a également un René Martineau entré dans la confrérie le 8 mai 1511 comme il y a un René Martineau emprunteur. Le monde marchand angevin de l'époque ne devait pas être tellement grand, si bien qu'ils devaient certainement tous se connaître les uns les autres. Or, on sait qu'on emprunte plus facilement dans les sphères de la parenté ou de l'interconnaissance.

Cela serait trop s'avancer, en présence d'indices si ténus, de dire que les confrères marchands avaient un rôle à jouer dans l'activité de crédit de la confrérie, contrairement dans la gestion administrative de la confrérie réservée aux membres les plus éminents, mais il y avait certainement des liens entre les marchands confrères et les marchands d'Angers empruntant à la confrérie.

Au terme de cette réflexion sur l'activité de crédit de la confrérie, il faut écarter l'idée d'une confrérie comme institution bancaire. Ne s'intéresser qu'à l'activité de crédit sans comprendre dans quel but elle était menée ne permet pas, en effet, d'avoir une lecture globale du fonctionnement de la confrérie à l'époque. Afin de montrer au mieux les mécanismes du crédit, il est vrai que nous avons délibérément exclu la perspective charitable, mais nous avons montré précédemment comment les deux s'articulaient. Il faut plutôt voir dans la confrérie un agent économique comme un autre, interagissant avec la société de son temps, à l'image des autres institutions ecclésiastiques de l'époque. Dans cette perspective, la confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois » d'Angers doit être considérée comme un des acteurs de l'économie locale de l'époque. Des études historiques envisageant la dynamique des institutions de crédit dans l'économie locale du XVI^e siècle auraient certainement le mérite de préciser son rôle voire l'ampleur de la pratique du prêt qu'elle a menée. Celle-ci permet, dans tous les cas, d'apprécier, cette fois, la culture « comptable » du groupe confraternel.

D'un point de vue strictement économique, il est possible d'y lire une dynamique entre bourgeois (confrères prêteurs) et nobles (débirentiers) à la faveur du premier groupe. Cette dynamique, économique comme sociale, à l'œuvre dans la première moitié du XVI^e siècle ne doit pas être sous-estimée car au XVII^e la confrérie n'était-elle pas appelée la « confrarie des

nobles bourgeois d'Angers » ? Le processus d'anoblissement de la confrérie est, en tout cas, bien effectif au XVIII^e siècle.

L'autre enseignement concernant l'activité de crédit de la confrérie est la mise au jour d'un large réseau relationnel, principalement avec des nobles et des marchands. La confrérie Saint-Nicolas d'Angers était vraisemblablement connue jusque dans les confins du diocèse. On ne sait pas si ce réseau a pu être de nature religieuse, il se laisse ici apprécier uniquement dans sa dimension économique.

CONCLUSION

La confrérie Saint-Nicolas dite des « bourgeois d’Angers » est extrêmement intéressante à étudier suite aux mutations qui font d’elle à la fin du Moyen Âge une confrérie sélective grandement estimée et reconnue dans la ville d’Angers ainsi qu’aux alentours. Elle interroge, à cette époque, l’historien sur les formes de sociabilité développées par ses membres comme sur son fonctionnement. On aimerait la suivre bien au-delà de la période étudiée jusqu’à présent afin de savoir comment le processus repéré évolue. Mais compte tenu que les derniers siècles du Moyen Âge sont le moment clé qui conditionne son évolution moderne, la structure de la confrérie des siècles postérieurs ne devait pas être si différente de celle du début du XVI^e siècle. L’étude de son cartulaire, réalisée dans une perspective à la fois codicologique et de critique historique, a permis d’apporter de nouveaux éléments sur le projet et le fonctionnement confraternel de la première moitié du XVI^e siècle.

On a remarqué que la réalisation du cartulaire s’inscrivait dans un contexte bien particulier. Quelques années après sa création (vers 1524-1528), la confrérie a, en effet, commandé deux autres importantes créations livresques, un registre pour inscrire les noms de ses membres et une enluminure les représentant, et cela le même jour (9 mai 1530). Ces productions, qui s’articulent autour de la mémoire et de l’identité de la confrérie, révèlent ainsi le projet confraternel de la fin des années 1520. Dans le cas du cartulaire, qui est la première réalisation, on peut y lire la volonté de la confrérie de conserver ses archives dans un beau livre. Envisagé avec les deux autres, la confrérie semble soucieuse à la fin de ces années 1520 de s’affirmer pleinement comme corps constitué et de rattacher son activité à une tradition. Il faut y voir la conséquence de son évolution vers un recrutement élitiste. Nous ne savons pas si ce projet a pu être contrecarré ou mis à mal par les idées réformées. Il est vrai qu’on a du mal à évaluer l’influence de ce mouvement sur l’histoire de la confrérie. Il faudrait mobiliser d’autres sources et avancer certainement plus en avant dans le XVI^e siècle.

Les actes copiés dans le cartulaire reflètent, pour une part, ce projet confraternel. La plupart de ceux datés des années 1520 ont trait, en effet, à l’identité de la confrérie en se rapportant à son histoire dévotionnelle et charitable. Il faut insister sur le fait que l’histoire charitable de la confrérie est marquée et reste marquée pour les siècles qui suivent par les

fondations du confrère Houssemaine des années 1520. Elles sont l'un des éléments fédérateurs de la vie confraternelle. Les actes datés des années 1530 et suivant, copiés plus tardivement, ne reflètent plus cette préoccupation mais la volonté d'avoir des preuves juridiques en cas de litige dans les activités de crédit qu'elle mène. Le souci de posséder avec soi tous les actes de rente dans lesquels elle était engagée permet de révéler, entre autre, la culture juridique et notariale de la confrérie. L'ordre de la documentation copiée ne doit pas nous faire penser, pour autant, que ces préoccupations aient été ainsi successives.

L'étude des actes, non plus selon leur place dans le cartulaire mais pour leur contenu, a par ailleurs fait émerger quelques individualités en dehors des officiers de la confrérie, à l'instar de Nicolas Houssemaine, individualités qui sont par ailleurs rattachées au pouvoir en place dans la ville. En plus de faire figure de bienfaiteur, ce membre retient l'attention par son rôle - avant l'heure - d'agent comptable de la confrérie. L'implication de confrères sans charge connue au côté des officiers de la confrérie (président, bâtonnier, secrétaire) avait déjà été remarquée par l'historiographie. L'étude du cartulaire est venue confirmer cette pratique et l'illustrer. Les noms de confrères qui reviennent au fil des actes sont bien souvent les mêmes (les de Pincé, Fournier, Le Camus, Le Maczon...). On a proposé de les étudier sous l'angle de la notabilité, revendiquée dans les actes eux-mêmes. À vrai dire, il s'agit plutôt d'honorabilité et l'accès à la charge de bâtonnier, qui est en train de changer, en était une voie d'accès privilégiée.

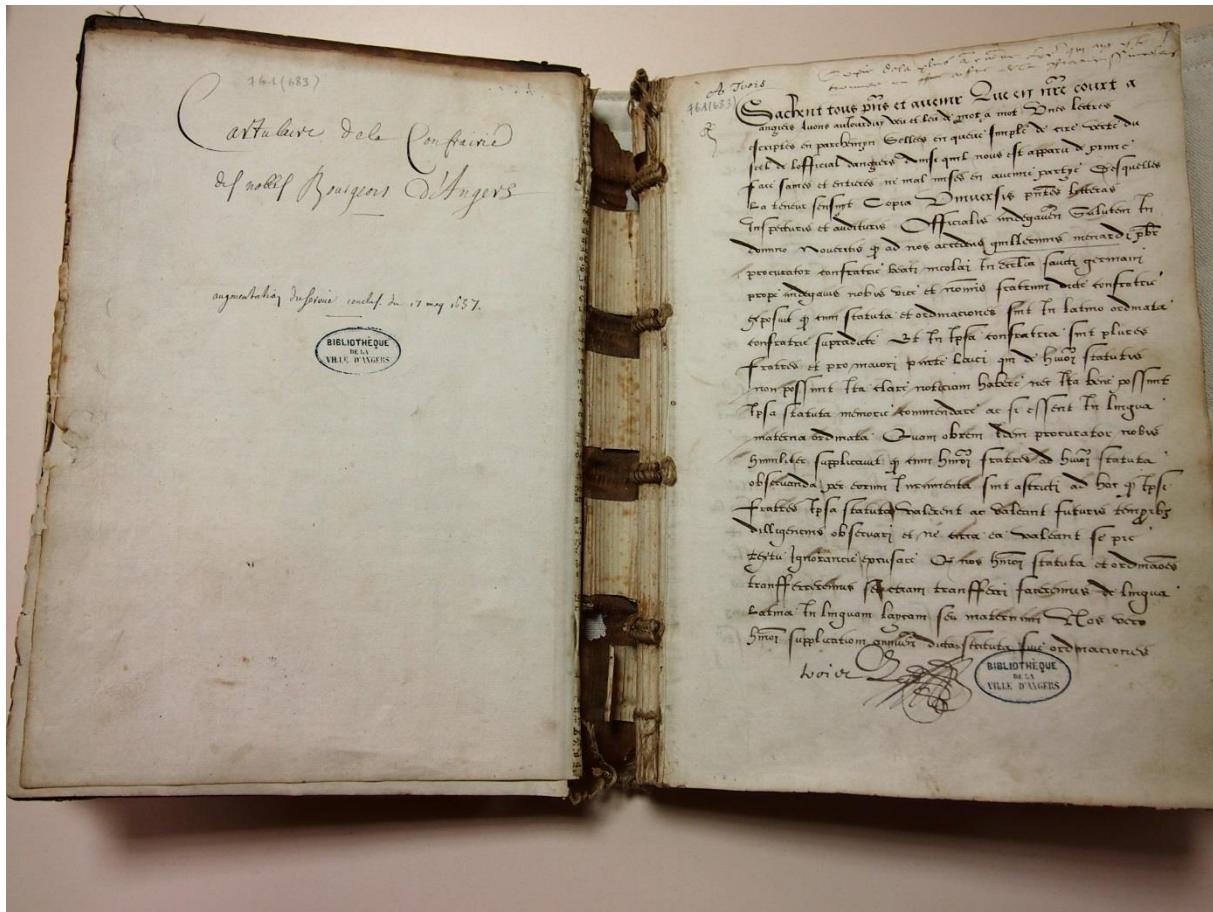
Une grande partie de la documentation copiée invite aussi à envisager l'activité de crédit de la confrérie. Dix des dix-sept actes attestent, en effet, une pratique de la rente constituée pour les années 1539-1560 à l'égard de particuliers extérieurs à la confrérie. Plus que les statuts, ce sont souvent, en effet, les actes de la pratique qui décrivent le mieux la vie et l'activité confraternelle. Ils offrent ainsi l'image d'une confrérie bien intégrée et influencée par la société et l'économie environnantes. Mais cela serait une erreur de détacher cette pratique de sa finalité. Comme on l'a remarqué, elle s'articule avec la charité. Derrière les sommes d'argent en circulation, nous avons repéré une dynamique sociale et économique sous-jacente. L'affirmation d'une identité bourgeoise était complètement effective à partir de 1519. Pendant les derniers du siècle du Moyen Âge, la confrérie avait donc joué un rôle de vecteur social vers la bourgeoisie. Il est permis de penser qu'au cours des XVI^e et XVII^e siècles, elle a assuré le même rôle mais, cette fois, vers la noblesse. Rappelons-nous qu'une main postérieure, certainement un membre de la confrérie du XVII^e siècle, qualifiait le ms. 761 comme étant le « cartulaire de la confrérie des nobles bourgeois d'Angers ».

Certes, les actes du cartulaire présentent des limites, car ils ne permettent pas d'envisager l'ensemble des activités confraternelles à l'époque, et l'étude menée, qui s'articule autour de l'administration de la confrérie, demanderait à être complétée au niveau des notices prosopographiques. On aurait également aimé développer sur la sociabilité confraternelle. En l'état, il est difficile d'appréhender le lien qui unit tous les membres, peut-être s'agit-il d'un sentiment d'appartenance à une confrérie prestigieuse mais cela doit être prouvé – s'il peut l'être. La confrérie Saint-Nicolas d'Angers à travers son cartulaire reflète l'image d'une association extrêmement dynamique où se jouent des stratégies économiques et de pouvoir, mais aussi celle d'une association charitable.

Au terme de cette réflexion, il paraît important de revenir sur les pistes de recherche énoncées au cours de notre mémoire. Des travaux sur les cartulaires produits par les confréries seraient ainsi d'un grand intérêt et permettraient certainement d'ouvrir les études confraternelles à d'autres thématiques et problématiques. De même, il semble évident qu'une comparaison avec le fonctionnement d'autres confréries du diocèse ou de diocèses voisins comme avec d'autres « grandes confréries » connues serait fortement éclairante. On ne peut donc appeler que de tous ses vœux un travail de fond sur les cartulaires de confréries, sur les confréries du grand Ouest, et une étude sur les « grandes confréries » du royaume, en espérant que ce mémoire apporte à chacune de ces thématiques de recherche une modeste contribution.

ANNEXES

Annexe A : l'écriture



Vue de la page de garde et du fol. 1 du ms. 761(683). Mors et claire en parchemin, au centre, en partie visibles ; écriture du XVII^e à droite et écriture du début XVI^e siècle à gauche.

Annexe B : la reliure

Vue de la reliure de face. Quatre écoinçons dans les coins, boulon central, traces des fermoirs sur le côté droit. Encadrement rectangulaire à filets triple. Motif du rinceau fleuri et de l'insecte butinant une fleur.

Annexe C : discours du président de la confrérie à la jeune fille élue

Ms. 767 (686), n°5, fol. 11.

Ma fille, en ensuivant l'intention de maître Nicolas Houssemaine, fondateur de cette aumone de dix livres, vous etes esleue pour la recevoir pour aider à vous marier, à la charge de prier Dieu pour les freres et sœurs de la confrarie de monseigneur saint Nicolas, et precisement pour ledit Houssemaine et son espouse, à la charge aussy que si ainsi est soyez demeurantes en la ville d'Angers ou faubourgs d'icelle, et si n'avez empeschemet legitime de aller dire par chacun an le jour de la translation de saint Nicolas à l'eglise de Sainte Croix dudit Angers à l'intention d'iceux trois fois *Pater Noster* et *Ave Maria*, et si demeurez ailleurs vous les direz à votre devotion ou verrez expedient ; et si Dieu vous donne des enfans vous les inciterez prier Dieu pour les dessuditz. Soyez demain à la grand messe de la confrarie en la congregation de quelques femmes de bien, sœur d'icelle confrarie, ayant un chapeau de fleurs sur votre teste à l'honneur de Dieu et dudit Saint. Soient avertis vos parents et amis de vous marier dedans un an, et elisez des freres que bon vous semblera pour vous garder votre argent jusques au tems de vos epousailles, et vous garder saigement.

TABLES DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	1
INTRODUCTION	2
SOURCES	17
BIBLIOGRAPHIE	17
PREMIÈRE PARTIE : LA SOURCE	30
I- Présentation du manuscrit 761 (683), B.M.A.....	33
<i>État actuel et recensement.....</i>	33
<i>Analyse codicologique.....</i>	35
<i>Les mains</i>	40
II- Le cartulaire dans l'histoire de la confrérie	45
<i>S'affirmer en tant que corps constitué.....</i>	45
<i>Quelle mémoire de la confrérie ?</i>	46
III- Le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers ou l'économie de la charité.....	49
<i>L'activité charitable</i>	49
<i>Un outil de financement de la charité : la rente constituée « à prix d'argent » ..</i>	52
IV- Édition du cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers.....	56
<i>Principes d'édition</i>	56
<i>Signes critiques utilisés</i>	57
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE	58
I- Les gestionnaires de la confrérie : « Plusieurs notables parsonnaiges de la ville et forsbourgs d'Angiers ».....	61
1. Portrait d'un groupe	63
<i>Approches quantitatives</i>	63
<i>Les facteurs de cohésion du groupe confraternel dirigeant</i>	64
<i>Et les autres confrères, qui sont-ils ?</i>	65
2. Les commissaires députés traditionnels de la confrérie.....	67

<i>L'importance du bâtonnier</i>	67
<i>Présidents, bâtonniers et secrétaires de la confrérie de 1520 à 1560</i>	68
3. Les délégués exceptionnels de la confrérie.....	70
<i>Des délégués d'exception pour des actes exceptionnels ?</i>	70
<i>Le rôle du confrère Nicolas Houssemaine dans les années 1520</i>	72
II- L'activité de crédit de la confrérie.....	75
1. Importance des sommes en circulation et stratégie d'investissement	76
<i>Fortunes collectives et fortunes personnelles</i>	76
<i>Logique du placement confraternel</i>	77
2. Les débirentiers de la confrérie	79
<i>Des nobles du diocèse et des marchands</i>	79
<i>Les clauses du prêt</i>	82
3. Quel est le rôle des marchands ?.....	83
<i>Des représentants juridiques</i>	83
<i>Des intermédiaires entre les débirentiers nobles et les confrères ?</i>	84
CONCLUSION.....	87
ANNEXES	90
Annexe A : l'écriture	90
Annexe B : la reliure.....	91
Annexe C : discours du président de la confrérie à la jeune fille élue	92

Résumé

Ce mémoire a pour source un manuscrit de la fin des années 1520, titré le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d’Angers et conservé à la Bibliothèque municipale d’Angers (ms. 761 (683)). La confrérie Saint-Nicolas d’Angers, mieux connue à cette époque sous le nom de la confrérie des « bourgeois d’Angers », est l’un des plus anciennes confréries du royaume français. Elle compte parmi ses membres à la fin du Moyen Âge de nombreuses personnes de la bonne société angevine. Étudier un sujet d’après une seule source peut sembler *a priori* limité en termes de connaissance. Mais l’étude du cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d’Angers dite « des bourgeois d’Angers », envisagé dans les perspectives les plus récentes de la recherche diplomatique et mobilisé dans une perspective prosopographique, permet de poser des bases solides d’analyses en même temps qu’elle ouvre des pistes de recherche sur la confrérie pour la première moitié du XVI^e siècle. Prenant acte de son historiographie, qui n’avait fait l’objet que d’un article, et de l’historiographie confraternelle en général, notre étude s’efforce de mettre à jour le projet de la confrérie et son fonctionnement à un moment clé de son histoire.

Mots clés : confrérie – Saint-Nicolas – bourgeois – cartulaire – prosopographie

Abstract

This thesis is based on a manuscript from the end of 1520’s, called the cartulary of St. Nicholas confraternity of Angers, known as the confraternity of “des bourgeois d’Angers”, which is currently kept at the municipal library of the city (ms. 761 (683)). This latter is one of the oldest confraternities of French Kingdom and, at this end of the Middle Ages, it’s famous for welcoming Angers’ elites. This cartulary, very rich for the confraternity’s story at this period, is composed of 17 acts. We have realized a codicologic and prosopographic study in order to understand the project and the functioning of the confraternity during the first part of the XVI^e century.

Keywords: confraternity – Saint Nicholas – bourgeois – cartulary - prosopography